

PLAN BUDGÉTAIRE

BUDGET 2013-2014

Section A

**Les orientations économiques
et budgétaires du gouvernement**

PLAN BUDGÉTAIRE

BUDGET 2013-2014

*Finances
et Économie*

Québec 



NOTE

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2013-2014
Plan budgétaire

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Novembre 2012
ISBN 978-2-551-25356-2 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-66413-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2012

PLAN BUDGÉTAIRE

Section A

Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement

Section B

L'économie du Québec :
évolution récente et perspectives pour 2013 et 2014

Section C

Le cadre financier du gouvernement

Section D

La dette, le financement et la gestion de la dette

Section E

Le point sur les transferts fédéraux

Section F

La lutte contre l'évasion fiscale

Section G

Rapport sur l'application des lois relatives à
l'équilibre budgétaire et au Fonds des générations

Section H

Renseignements additionnels sur les mesures fiscales

Section I

Informations additionnelles
Données historiques

Section A

LES ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

Faits saillants	A.3
Introduction	A.7
1. L'équilibre budgétaire en 2013-2014	A.9
1.1 La situation économique et budgétaire	A.11
1.1.1 La croissance économique se poursuit au Québec.....	A.11
1.1.2 La situation financière du gouvernement.....	A.12
1.2 Le cadre financier du gouvernement.....	A.20
1.3 Le contrôle des dépenses	A.23
1.3.1 Les dépenses des ministères	A.23
1.3.2 Les dépenses consolidées	A.25
1.3.3 Les efforts aux dépenses.....	A.27
1.4 La réduction de la dette.....	A.36
2. Une saine gestion des finances publiques.....	A.39
2.1 Mieux planifier et gérer nos infrastructures.....	A.40
2.1.1 Les enjeux d'une croissance trop rapide des investissements	A.41
2.1.2 Établissement d'un niveau maximal d'investissements en immobilisations.....	A.44
2.1.3 Améliorer le cadre de planification et de gestion des immobilisations	A.47
2.1.4 Une augmentation de l'importance du stock de capital public dans l'économie	A.48
2.2 Des plans de financement pour la santé et les universités.....	A.49
2.2.1 La santé	A.50
2.2.2 Les universités.....	A.54
2.3 La nécessité d'un retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014	A.56

3. Un gouvernement pour tous : mise en œuvre des grandes priorités	A.61
3.1 Un gouvernement proche des familles.....	A.62
3.1.1 La nouvelle contribution santé : améliorer l'équité dans le financement des soins de santé.....	A.64
3.1.2 Favoriser l'activité physique, artistique et culturelle chez les jeunes	A.76
3.1.3 Offrir une place à contribution réduite en services de garde à chaque enfant.....	A.79
3.1.4 Accroître l'accès à un logement décent et abordable pour les plus démunis.....	A.81
3.1.5 Renforcer notre système de revenu de retraite	A.84
3.2 Un gouvernement pour la prospérité.....	A.89
3.2.1 Des initiatives immédiates	A.90
3.3 Un gouvernement partenaire des municipalités : négociation d'un nouveau pacte fiscal et financier	A.94
ANNEXE 1 : Impact financier des mesures du budget 2013-2014.....	A.97
ANNEXE 2 : Détail des gestes d'efficience et des efforts aux revenus pour résorber l'impasse budgétaire.....	A.99
ANNEXE 3 : Indexation du coût de l'électricité patrimoniale.....	A.117
ANNEXE 4 : Projet de loi omnibus et autres mesures législatives.....	A.127

FAITS SAILLANTS

Le budget 2013-2014 déposé par le gouvernement prévoit l'équilibre budgétaire en 2013-2014. Il présente le plan gouvernemental nécessaire pour assurer l'équilibre budgétaire et réduire la dette pour les générations futures. Le budget prévoit également les gestes requis pour assurer le financement des services publics et pour promouvoir et accélérer la croissance économique du Québec.

❑ L'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2013-2014

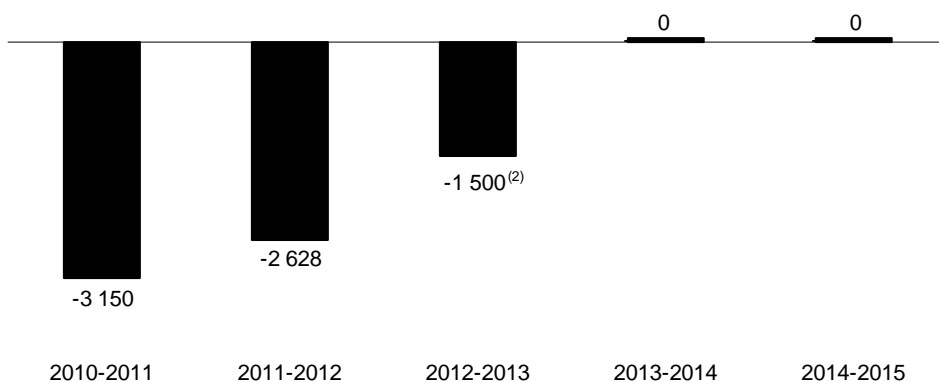
Le présent budget confirme le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et son maintien pour les années subséquentes, conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Pour 2012-2013, le gouvernement maintient l'objectif de déficit budgétaire de 1,5 milliard de dollars prévu en mars dernier, auquel s'ajoutera l'impact comptable découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Par mesure de prudence, des provisions pour éventualités de 400 millions de dollars en 2013-2014 et de 500 millions de dollars pour chacune des années financières suivantes sont incorporées aux soldes budgétaires.

GRAPHIQUE A.1

Solde budgétaire de 2010-2011 à 2014-2015⁽¹⁾ (en millions de dollars)



(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

(2) Pour 2012-2013, le solde budgétaire exclut l'impact comptable de 1,8 G\$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.

☐ Le respect des objectifs budgétaires

Pour 2012-2013, le gouvernement avait à gérer une impasse budgétaire de 1,6 milliard de dollars constatée en septembre 2012. Il a posé les gestes requis pour contenir les dépassements aux dépenses. La diminution des revenus attribuable au ralentissement de l'économie est compensée par une baisse du coût du service de la dette et par l'utilisation d'une partie de la provision pour éventualités.

☐ La résorption de l'impasse budgétaire en 2013-2014 et 2014-2015

Le gouvernement pose les gestes nécessaires pour résorber l'impasse budgétaire additionnelle découlant, d'une part, de l'incidence sur les revenus d'une croissance économique moins élevée que prévu et, d'autre part, d'engagements gouvernementaux passés qui exercent des pressions importantes sur les dépenses publiques. Globalement, l'impasse s'élève à :

- 1,4 milliard de dollars en 2013-2014;
- 2,8 milliards de dollars en 2014-2015.

TABLEAU A.1

Impacts sur le cadre financier des révisions aux perspectives économiques et d'engagements gouvernementaux passés (en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
Révisions liées aux perspectives économiques⁽¹⁾	-605	-287
Pressions sur les dépenses occasionnées par certains engagements gouvernementaux passés		
En 2013-2014	-829	-829
En 2014-2015	—	-796
Sous-total	-829	-1 625
Écart à résorber prévu au budget 2012-2013	—	-875
IMPASSE TOTALE À RÉSORBER	-1 434	-2 787

(1) Les montants présentés incluent l'ensemble des révisions liées aux perspectives économiques, soit principalement celles concernant les revenus autonomes du gouvernement, les transferts fédéraux et le service de la dette.

Pour résorber cette impasse, le gouvernement adopte une approche équilibrée mettant à contribution l'ensemble de l'appareil gouvernemental. Le budget prévoit :

- un contrôle rigoureux des dépenses des ministères;
- une réduction des dépenses des organismes et des efforts additionnels aux sociétés d'État;
- une réduction de certaines dépenses fiscales.

Le budget prévoit également le relèvement de certaines taxes spécifiques.

❑ **Le respect des objectifs de dépenses établis au budget de mars 2012 pour atteindre l'équilibre budgétaire**

Avec ce budget, le gouvernement affirme son engagement à respecter les objectifs de dépenses établis en mars 2012 et nécessaires pour atteindre l'équilibre budgétaire. La croissance des dépenses de programmes est limitée à 1,9 % en 2012-2013 et à 1,8 % en 2013-2014.

Pour 2014-2015, la croissance des dépenses de programmes est ramenée de 3,0 % à 2,4 %.

❑ **La réduction de la dette**

Le gouvernement entend respecter les objectifs de réduction de la dette pour 2025-2026 tout en adoptant une approche plus équilibrée. Ainsi, l'annulation des versements au Fonds des générations des revenus générés par la hausse de 20 % sur cinq ans du prix de l'électricité (hausse de 1 ¢/kWh du prix de l'électricité patrimoniale) à compter de 2014 est entièrement compensée par les mesures suivantes :

- l'ensemble des investissements publics en immobilisations sera établi à un maximum de 9,5 milliards de dollars en moyenne pour les cinq prochaines années, soit une réduction annuelle de 1,5 milliard de dollars par rapport aux niveaux prévus au dernier budget;
- des versements additionnels au Fonds des générations provenant de diverses sources de revenus :
 - l'indexation annuelle du prix de l'électricité patrimoniale, à l'instar des autres tarifs gouvernementaux, à compter de 2014;
 - un montant de 100 millions de dollars par année à compter de 2014-2015 provenant de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;
 - la totalité des redevances minières à compter de 2015-2016;
 - les économies de 215 millions de dollars par année d'Hydro-Québec à compter de 2017-2018, résultant de la décision d'abandonner la réfection de la centrale de Gentilly-2.

❑ **La mise en œuvre des priorités du gouvernement**

Le gouvernement donne suite aux grandes priorités qu'il s'est fixées. À cet égard, le budget 2013-2014 prévoit, notamment :

- l'instauration d'une nouvelle contribution santé progressive et plus équitable qui améliorera l'équité dans le financement de la santé;
- la réalisation de 15 000 nouvelles places de garde à contribution réduite visant à offrir une place à chaque enfant;
- la mise en œuvre de 3 000 nouveaux logements abordables dans le cadre du programme AccèsLogis;
- l'instauration d'un crédit d'impôt pour favoriser l'activité physique, artistique et culturelle chez les jeunes.

□ Des actions en faveur de l'investissement privé

Afin de stimuler l'investissement privé, le gouvernement engage des initiatives immédiates et prévoit des actions dans plusieurs secteurs.

- Le gouvernement prolonge et bonifie jusqu'en 2017 le crédit d'impôt à l'investissement et instaure le Congé d'impôts pour les investissements (C2I).
- La Banque de développement économique du Québec sera créée afin d'améliorer l'encadrement et le soutien aux entreprises qui souhaitent se développer et investir dans toutes les régions du Québec.
- Le gouvernement entame une démarche spécifique pour soutenir les investissements privés dans plusieurs secteurs. Ces actions sectorielles concernent le développement du Nord québécois et l'exploitation minière, la transformation des ressources naturelles, le développement des transports et des technologies propres, l'énergie, l'agriculture, le tourisme, l'économie sociale et les sciences de la vie.
- Ces dernières actions sectorielles seront complétées au cours des prochains mois par la définition de politiques et de stratégies d'ensemble concernant la formation de la main-d'œuvre, la recherche et l'innovation, le commerce extérieur et l'allègement réglementaire.

INTRODUCTION

La présente section du plan budgétaire donne une vue d'ensemble des orientations économiques et budgétaires du gouvernement¹.

La première partie fait état de l'évolution de l'économie et de la situation financière du gouvernement depuis le budget 2012-2013. La situation présentée prend en compte la mise en œuvre des mesures retenues pour respecter les cibles budgétaires prévues par la Loi sur l'équilibre budgétaire. Les orientations en matière de contrôle des dépenses et de la réduction de la dette y sont également présentées. Cette partie illustre enfin les gestes posés pour résorber l'impasse budgétaire issue du ralentissement économique et d'engagements passés du gouvernement, qui exercent des pressions importantes sur les dépenses budgétaires.

La deuxième partie aborde les orientations retenues à l'égard de la planification des investissements publics en immobilisations. Elle présente également la planification budgétaire sur plusieurs années du financement de certains services publics.

La troisième partie présente les grandes priorités du gouvernement mises en œuvre par le budget, notamment celles visant à promouvoir et accélérer le développement économique du Québec.

¹ Pour l'ensemble de cette section, les données budgétaires de l'année 2011-2012 sont réelles; celles de 2012-2013 et des années suivantes sont des prévisions.

1. L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014

Avec le présent budget, le gouvernement met en place les mesures qui permettront d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2013-2014. Il traduit aussi sa volonté d'exercer une gestion responsable des finances publiques. Ce budget prévoit :

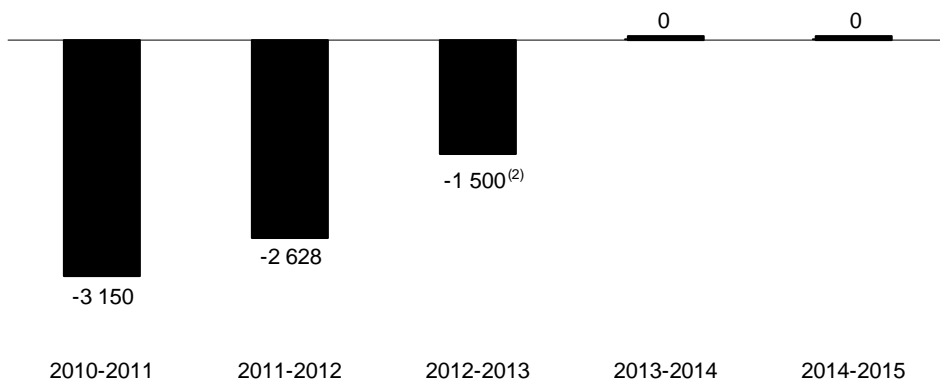
- les mesures nécessaires pour résorber l'impasse budgétaire identifiée et permettre l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et les années suivantes;
- une réduction du poids de la dette à compter de 2013-2014;
- des suites immédiates à des engagements du gouvernement;
- des dispositions pour promouvoir et accélérer la croissance économique.

L'atteinte et le maintien de l'équilibre budgétaire en 2013-2014

Le budget 2013-2014 prévoit que l'équilibre budgétaire sera atteint en 2013-2014 et maintenu par la suite, conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire. Pour 2012-2013, le gouvernement maintient l'objectif de déficit budgétaire de 1,5 milliard de dollars prévu en mars dernier, auquel s'ajoutera la perte exceptionnelle découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2².

GRAPHIQUE A.2

Solde budgétaire de 2010-2011 à 2014-2015⁽¹⁾ (en millions de dollars)



(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

(2) Pour 2012-2013, le solde budgétaire exclut l'impact comptable de 1,8 G\$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.

² Comme cet impact est ponctuel et indépendant de la gestion des opérations courantes du gouvernement, la Loi sur l'équilibre budgétaire sera modifiée afin que l'objectif du déficit que doit respecter le gouvernement, soit 1,5 milliard de dollars, exclue l'impact comptable de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

La fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2

La centrale nucléaire de Gentilly-2, d'une puissance de 675 MW, a été mise en service en octobre 1983. Son permis d'exploitation prévoit l'arrêt de l'exploitation le 28 décembre 2012. Il s'agit de la date ultime d'exploitation établie par la Commission canadienne de sûreté nucléaire, compte tenu de l'âge de la centrale.

En octobre 2012, sur la base d'une nouvelle étude sur les coûts du projet de réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2, le gouvernement a accepté la recommandation de la société Hydro-Québec d'abandonner ce projet et de mettre la centrale hors service à compter du 28 décembre 2012.

- La réfection exigerait des coûts de 4,3 milliards de dollars auquel s'ajouterait une somme de 2,0 milliards de dollars pour sa fermeture en 2043. De plus, l'exploitation de la centrale sur ce deuxième cycle de vie entraînerait un déficit annuel d'exploitation de 215 millions de dollars à compter de 2017-2018.

La fermeture de la centrale implique l'inscription d'une perte exceptionnelle de 1,8 milliard de dollars¹ aux états financiers d'Hydro-Québec pour l'année 2012.

- Comme cet impact est ponctuel et indépendant de la gestion des opérations courantes du gouvernement, la Loi sur l'équilibre budgétaire sera modifiée afin que l'objectif du déficit que doit respecter le gouvernement, soit 1,5 milliard de dollars, exclue l'impact comptable de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Dans l'ensemble, la fermeture de la centrale sera rentable à long terme puisqu'elle engendrera des économies récurrentes de 215 millions de dollars à compter de 2017-2018. Cette hausse du bénéfice sera versée au Fonds des générations.

Impacts sur le bénéfice net d'Hydro-Québec de l'abandon de la réfection de Gentilly-2 pour la période de 2012 à 2043

(en millions de dollars)

Perte en 2012 liée à la fermeture de Gentilly-2

Radiation de coûts capitalisés	-1 440
Augmentation des obligations liées à la mise hors service	-365
Sous-total – Perte exceptionnelle	-1 805

Économies pour les années de 2017 à 2043 versées au Fonds des générations

5 805

IMPACT TOTAL⁽¹⁾

4 000

(1) En dollars constants de 2012.

1 L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.

1.1 La situation économique et budgétaire

Le gouvernement confirme le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014, et ce, malgré une impasse occasionnée par le ralentissement de l'économie québécoise en 2012 et par les coûts élevés d'engagements passés du gouvernement.

1.1.1 La croissance économique se poursuit au Québec³

En 2012, la situation économique mondiale s'est détériorée par rapport à 2011, en raison notamment de la durée prolongée de la crise de la dette souveraine en Europe et du ralentissement des économies émergentes.

Par conséquent, la croissance économique au Québec en 2012 s'avère plus lente qu'anticipé au budget 2012-2013, avec une progression attendue du produit intérieur brut (PIB) réel de 0,9 %. Les investissements des entreprises et du secteur de la construction résidentielle ont soutenu l'activité économique. Par contre, la croissance des exportations et des dépenses de consommation a été limitée par la persistance des incertitudes au niveau mondial. Avec la dissipation graduelle de ces facteurs, la croissance du PIB réel du Québec devrait se renforcer, pour se situer à 1,5 % en 2013 et à 2,0 % en 2014.

- La demande intérieure continuera de soutenir la croissance économique. Les investissements des entreprises demeureront élevés, tandis que la croissance des dépenses de consommation se raffermira, atténuant ainsi l'effet du recul attendu des investissements en construction résidentielle.
- Les exportations devraient contribuer positivement à la croissance, en raison de l'amélioration graduelle de l'économie aux États-Unis et ailleurs dans le monde.

En moyenne, de 2012 à 2014, la croissance économique est révisée à la baisse de 0,4 point de pourcentage comparativement à celle prévue au budget 2012-2013.

TABLEAU A.2

Croissance économique au Québec (PIB réel, variation en pourcentage)

	2011	2012	2013	2014	Moyenne 2012-2014
Budget 2013-2014	1,7	0,9	1,5	2,0	1,4
Budget 2012-2013	1,6	1,5	1,9	2,1	1,9
Révision	0,1	-0,6	-0,4	-0,1	-0,4

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

³ Pour une présentation plus exhaustive de la situation économique, consulter la section B.

1.1.2 La situation financière du gouvernement

Globalement, les révisions au cadre financier et les efforts de rigueur budgétaire permettent le respect des objectifs budgétaires fixés à la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ L'atteinte de l'objectif budgétaire prévu en 2012-2013

Lorsque le gouvernement a pris connaissance de l'état des finances publiques en septembre 2012, il a constaté une impasse de 1,6 milliard de dollars pour l'année 2012-2013, dont 1,1 milliard de dollars de dépassements aux dépenses et 501 millions de dollars résultant des révisions négatives aux revenus autonomes consécutives aux perspectives de croissance économique plus modérées.

En ce qui concerne les dépassements anticipés aux dépenses, le gouvernement sera en mesure de les contenir d'ici la fin de l'année financière et de respecter l'objectif de dépenses prévu au budget de mars dernier. Les dispositions ont été prises pour que les ministères respectent les objectifs de dépenses établis au début de l'année.

Par ailleurs, les révisions négatives aux revenus sont compensées principalement par le service de la dette moins élevé que prévu, par la hausse de certaines taxes spécifiques et par la diminution de la provision pour éventualités.

TABLEAU A.3

Révisions pour 2012-2013 depuis le budget de mars 2012

(en millions de dollars)

SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2012-2013	-1 500
Dépenses de programmes	
Dépassements anticipés en septembre ⁽¹⁾	-1 083
Respect de l'objectif de dépenses	1 083
Sous-total	0
Révisions liées aux perspectives économiques	
Revenus autonomes	-501
Transferts fédéraux	-92
Service de la dette	320
Entités consolidées ⁽²⁾	78
Sous-total	-195
Efforts aux revenus	95
Provision pour éventualités	100
SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2013-2014	-1 500

(1) Sont inclus les risques à gérer en cours d'exercice financier.

(2) Est exclus le Fonds des générations.

❑ L'impasse budgétaire à résorber en 2013-2014 et en 2014-2015

Pour les années 2013-2014 et 2014-2015, le gouvernement doit poser les gestes nécessaires pour atteindre et maintenir l'équilibre budgétaire, conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire.

En effet, la mise à jour du cadre financier a mis en évidence le fait qu'en l'absence d'efforts additionnels pour respecter le cadre financier établi en mars 2012, une impasse budgétaire significative subsisterait pour ces deux années. Cette dernière découle :

- de l'incidence des révisions à la baisse des perspectives économiques sur les revenus du gouvernement;
- d'engagements gouvernementaux passés exerçant des pressions importantes sur les dépenses publiques;
- d'un écart à résorber de 875 millions de dollars, à compter de 2014-2015, qui restait à identifier au moment du budget de mars 2012 pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Globalement, l'impasse budgétaire s'élève à :

- 1,4 milliard de dollars en 2013-2014;
- 2,8 milliards de dollars en 2014-2015.

Pour résorber cette impasse et assurer l'atteinte des cibles budgétaires, le gouvernement a adopté une approche équilibrée touchant majoritairement les dépenses.

TABLEAU A.4

Impacts sur le cadre financier des révisions aux perspectives économiques et d'engagements gouvernementaux passés (en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
Révisions liées aux perspectives économiques⁽¹⁾	-605	-287
Pressions sur les dépenses occasionnées par certains engagements gouvernementaux passés		
En 2013-2014	-829	-829
En 2014-2015	—	-796
Sous-total	-829	-1 625
Écart à résorber prévu au budget 2012-2013	—	-875
IMPASSE TOTALE À RÉSORBER	-1 434	-2 787

(1) Les montants présentés incluent l'ensemble des révisions liées aux perspectives économiques, soit principalement celles concernant les revenus autonomes du gouvernement, les transferts fédéraux et le service de la dette.

■ Impact des révisions liées aux perspectives économiques

Pour 2013-2014 et 2014-2015, les révisions budgétaires liées à l'évolution de l'économie entraînent une détérioration du cadre financier de 605 millions de dollars et de 287 millions de dollars respectivement, qui s'explique principalement par des revenus autonomes moins élevés en raison des impacts récurrents du ralentissement de l'économie en 2012 ainsi que des révisions à la baisse des bénéfices prévus d'Hydro-Québec.

— Cela est atténué par une révision à la baisse du service de la dette en raison des taux d'intérêt moins élevés.

Pour 2014-2015, l'impact des révisions économiques diminue, pour s'établir à 287 millions de dollars, principalement à la suite de révisions moins importantes aux revenus budgétaires.

TABLEAU A.5

Révisions découlant des perspectives économiques (en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
Revenus budgétaires		
Revenus autonomes	-515	-392
Transferts fédéraux	-369	45
Sous-total	-884	-347
Service de la dette	201	122
Entités consolidées	78	-62
TOTAL	-605	-287

■ Incidence sur les dépenses de décisions gouvernementales passées

Des décisions gouvernementales prises depuis quelques années ont ajouté des pressions importantes sur les dépenses. En particulier, l'augmentation des dépenses d'amortissement et d'intérêts liées aux niveaux élevés d'investissements ainsi qu'à certaines ententes salariales représenteront à elles seules environ 60 % de l'augmentation des dépenses des deux prochaines années.

- Les dépenses d'amortissement et d'intérêts pour les infrastructures, qui s'élèvent à 6,0 milliards de dollars en 2012-2013⁴, s'accroîtront de 8,9 % par année en moyenne de 2013-2014 à 2014-2015.
- Les dépenses liées aux ententes avec les deux fédérations médicales s'élèvent à 5,6 milliards de dollars en 2012-2013. Ces dépenses s'accroîtront de 9,2 % par année en moyenne de 2013-2014 à 2014-2015.

Si rien n'est fait, à eux seuls, ces engagements entraîneront une croissance des dépenses au-delà des objectifs nécessaires à l'atteinte et au maintien de l'équilibre budgétaire. Pour 2013-2014, les efforts requis des ministères afin de respecter les objectifs de dépenses du budget de mars 2012 s'élèvent à 829 millions de dollars et atteindront 1,6 milliard de dollars en 2014-2015.

⁴ Données avant la prise en compte du budget 2013-2014.

TABLEAU A.6

Décisions gouvernementales passées et écarts avec les cibles de dépenses⁽¹⁾ allouées au budget 2012-2013

(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Croissance moyenne ⁽²⁾ (en %)
Engagements passés				
Dépenses d'amortissement et d'intérêts pour les immobilisations ⁽³⁾	5 992	6 570	7 111	
Croissance annuelle		578	541	
Variation en %		9,6	8,2	8,9
Ententes avec les fédérations médicales ⁽⁴⁾	5 579	6 109	6 649	
Croissance annuelle		530	540	
Variation en %		9,5	8,8	9,2
Total des engagements	11 571	12 679	13 760	
Croissance annuelle		1 108	1 081	
Variation en %		9,6	8,5	9,0
Autres dépenses de l'État ⁽⁵⁾	69 062	70 547	72 209	
Croissance annuelle		1 485	1 662	
Variation en %		2,2	2,4	2,3
Dépenses avant efforts	80 633	83 226	85 969	
Croissance annuelle		2 593	2 743	
Variation en %		3,2	3,3	3,3
Moins :				
Objectifs de dépenses du budget 2012-2013⁽⁵⁾	80 633	82 397	84 344	
Croissance annuelle		1 764	1 947	
Variation en %		2,2	2,4	2,3
Efforts requis des ministères pour respecter les objectifs de dépenses		-829	-1 625	

(1) Dépenses consolidées excluant le service de la dette.

(2) Croissance annuelle moyenne de 2013-2014 à 2014-2015.

(3) Sont inclus le remboursement du principal, l'amortissement et le paiement des intérêts.

(4) Sur la base des enveloppes négociées en 2011.

(5) Selon les objectifs de croissance des dépenses prévus au budget 2012-2013.

La hausse des dépenses liées aux investissements publics en immobilisations et à des ententes salariales particulières

Les dépenses liées aux investissements publics en immobilisations

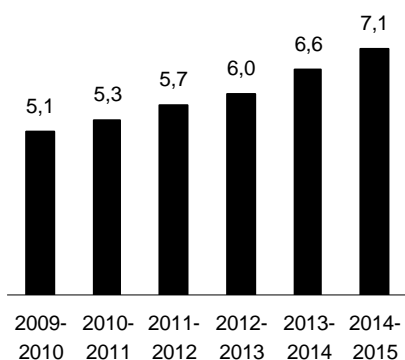
En raison de leur croissance élevée depuis quelques années déjà, les investissements publics en immobilisations engendrent des dépenses incompressibles qui prennent de plus en plus d'importance. En effet, les dépenses d'amortissement et les paiements d'intérêt découlant de ces investissements entraîneront une progression des coûts liés à leur financement de 7,8 % par année de 2012-2013 à 2014-2015, soit environ 500 millions de dollars par année. En raison des décisions passées, ces dépenses passeront de 5,7 milliards de dollars en 2011-2012 à 7,1 milliards de dollars en 2014-2015.

Les ententes salariales avec les deux fédérations médicales

Les deux fédérations médicales du Québec ont signé des ententes permettant, notamment, un redressement de leur rémunération par rapport à celle de leurs homologues canadiens. De 2009-2010 à 2015-2016, ces ententes amèneront une majoration près de 50 % de l'enveloppe pour la rémunération des médecins omnipraticiens et spécialistes. Ces ententes, dont bénéficient quelque 18 000 médecins, entraîneront une progression annuelle des coûts salariaux de 8,7 %, ou de 500 millions de dollars, de 2012-2013 à 2014-2015. En raison des décisions prises, ces coûts passeront de 5,2 milliards de dollars en 2011-2012 à 6,6 milliards de dollars en 2014-2015.

Évolution des dépenses liées aux investissements publics en immobilisations

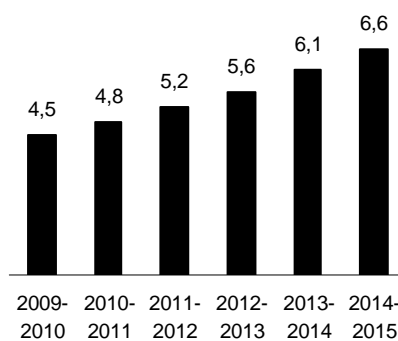
(en milliards de dollars)



Sources : Comptes publics et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Évolution des dépenses de rémunération pour les médecins

(en milliards de dollars)



Sources : Comptes publics et Secrétariat du Conseil du trésor.

□ Des efforts de rigueur budgétaire

Les révisions au cadre financier découlant des perspectives économiques ainsi que de certaines décisions gouvernementales passées requièrent des efforts budgétaires importants qui totaliseront 1,4 milliard de dollars en 2013-2014 et 2,8 milliards de dollars en 2014-2015. Ces efforts, nécessaires pour assurer le retour à l'équilibre budgétaire et la pérennité des services publics, seront réalisés tout en protégeant les services à la population.

Pour y arriver, le gouvernement met en place une approche équilibrée.

- Un contrôle des dépenses et une réduction des investissements publics en immobilisations à des niveaux compatibles à la capacité de payer de l'État, lesquels permettront de résorber la majeure partie de l'impasse en maintenant les cibles de dépenses du dernier budget.
 - Globalement, ces efforts s'élèveront à 954 millions de dollars en 2013-2014 et à 2 035 millions de dollars en 2014-2015.
 - Dans le cadre de la revue annuelle de programmes, les ministères et les organismes ont déterminé les dispositions permettant de respecter leurs objectifs de dépenses tout en protégeant la prestation de leurs services.
- Des gestes d'efficacité, notamment par la réduction de certaines dépenses fiscales et par des efforts pour améliorer la rentabilité des sociétés d'État.
 - Les économies liées à ces gestes s'élèveront à 438 millions de dollars en 2013-2014 et à 535 millions de dollars en 2014-2015.
- La hausse de certaines sources de revenus spécifiques, soit la taxe sur le tabac, la taxe sur les boissons alcooliques et la hausse de la contribution des institutions financières.
 - À cet égard, les efforts aux revenus atteindront 310 millions de dollars en 2013-2014 et 441 millions de dollars en 2014-2015.

L'ensemble de ces efforts permettra :

- de résorber l'impasse budgétaire et d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2013-2014;
- de ramener l'écart à résorber au cadre financier en 2014-2015 à 430 millions de dollars, alors qu'il était prévu à 875 millions de dollars au budget 2012-2013;
- d'intégrer des provisions pour éventualités de 400 millions de dollars en 2013-2014 et de 500 millions de dollars par année à compter de 2014-2015, afin de faire face aux imprévus.

TABLEAU A.7

Révisions au solde budgétaire depuis le budget 2012-2013
 (en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Solde budgétaire – Budget 2012-2013	-1 500	—	—
Impasse budgétaire			
Révisions découlant des perspectives économiques	-195	-605	-287
Écarts par rapport aux objectifs de dépenses du budget 2012-2013	—	-829	-1 625
Écart à résorber – Budget 2012-2013	—	—	-875
Total de l'impasse budgétaire	-195	-1 434	-2 787
Efforts aux dépenses			
Respect des objectifs en 2013-2014 et en 2014-2015	—	829	1 625
Réduction des dépenses des autres organismes publics et des fonds spéciaux en 2013-2014	—	100	—
Établissement à 9,5 G\$ en moyenne du niveau des investissements publics en immobilisations – Économies d'amortissement et d'intérêts	—	—	200
Économies au service de la dette ⁽¹⁾	—	25	40
Ramener la croissance des dépenses des ministères de 3,0 % à 2,4 % en 2014-2015	—	—	170
Sous-total	—	954	2 035
Gestes d'efficience			
Efforts additionnels aux sociétés d'État	—	290	330
Efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale	—	80	90
Réduction des dépenses fiscales	—	68	115
Sous-total	—	438	535
Hausse de certaines sources de revenus spécifiques			
Taxe spécifique sur le tabac	43	130	130
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	33	100	100
Hausse de la contribution des institutions financières	19	80	211
Sous-total	95	310	441
Coûts des mesures budgétaires du budget 2013-2014	—	-40	-10
Coûts des mesures fiscales du budget 2013-2014	—	-28	-44
Versement au Fonds des générations des revenus provenant de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques	—	—	-100
Provisions pour éventualités	100	-200	-500
Écart à résorber	—	—	430
SOLDE BUDGÉTAIRE AU BUDGET 2013-2014⁽²⁾	-1 500	—	—

(1) Économies au service de la dette découlant de l'utilisation de 1 G\$ en 2013-2014 du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance.

(2) Pour 2012-2013, le solde budgétaire exclut l'impact comptable de 1,8 G\$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.

1.2 Le cadre financier du gouvernement

Le cadre financier du gouvernement confirme le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et son maintien par la suite, comme le prévoit la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Le solde des mesures à identifier pour maintenir l'équilibre budgétaire à compter de 2014-2015 s'élève maintenant à 430 millions de dollars, soit un montant inférieur de 445 millions de dollars à l'écart à résorber de 875 millions de dollars prévu au budget 2012-2013.

□ Un retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014

De 2012-2013 à 2014-2015, le contrôle rigoureux des dépenses et les efforts aux revenus permettront une progression annuelle des revenus budgétaires supérieure à celles des dépenses.

- La croissance annuelle moyenne des revenus budgétaires sera de 4,4 %, alors que celle des dépenses budgétaires devrait s'établir à 2,5 %. Cet écart permettra le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 ainsi que la diminution de l'écart à résorber au cadre financier en 2014-2015 à 430 millions de dollars.

À compter de 2015-2016, les revenus budgétaires et les dépenses budgétaires progresseront sensiblement au même rythme, assurant ainsi le maintien de l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, des provisions pour éventualités de 200 millions de dollars en 2012-2013, de 400 millions de dollars en 2013-2014 et de 500 millions de dollars par la suite sont incorporées au cadre financier.

□ Les versements au Fonds des générations

Le gouvernement poursuit les objectifs de réduction de la dette inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. À cet égard, il maintient le versement annuel de revenus dédiés au Fonds des générations.

Pour 2013-2014 et 2014-2015, des versements de 1 039 millions de dollars et de 1 386 millions de dollars seront effectués au Fonds des générations. En 2017-2018, les versements atteindront 2 616 millions de dollars.

TABLEAU A.8

Cadre financier de 2011-2012 à 2017-2018

(en millions de dollars)

	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018
Revenus budgétaires⁽¹⁾							
Revenus autonomes	50 272	53 192	56 215	58 580	60 559	62 650	64 621
<i>Variation en %</i>	6,5	5,8	5,7	4,2	3,4	3,5	3,1
Transferts fédéraux	15 243	15 705	16 145	15 892	16 273	16 728	17 139
<i>Variation en %</i>	-1,2	3,0	2,8	-1,6	2,4	2,8	2,5
Total des revenus budgétaires	65 515	68 897	72 360	74 472	76 832	79 378	81 760
<i>Variation en %</i>	4,6	5,2	5,0	2,9	3,2	3,3	3,0
Dépenses budgétaires⁽¹⁾							
Dépenses de programmes	-61 503	-62 642	-63 791	-65 350	-67 434	-69 594	-71 806
<i>Variation en %</i>	2,5	1,9	1,8	2,4	3,2	3,2	3,2
Service de la dette	-7 348	-7 917	-8 601	-8 735	-8 952	-9 149	-9 409
<i>Variation en %</i>	3,7	7,7	8,6	1,6	2,5	2,2	2,8
Total des dépenses budgétaires	-68 851	-70 559	-72 392	-74 085	-76 386	-78 743	-81 215
<i>Variation en %</i>	2,8	2,5	2,6	2,3	3,1	3,1	3,1
Entités consolidées							
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux ⁽²⁾	1 003	462	432	-317	-376	-565	-475
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	-295	-100	—	—	—	—	—
Fonds des générations	840	879	1 039	1 386	1 884	2 128	2 616
Total des entités consolidées	1 548	1 241	1 471	1 069	1 508	1 563	2 141
Provisions pour éventualités	—	-200	-400	-500	-500	-500	-500
Écart à résorber	—	—	—	430	430	430	430
Perte exceptionnelle – Fermeture de Gentilly-2	—	-1 805	—	—	—	—	—
SURPLUS (DÉFICIT)	-1 788	-2 426	1 039	1 386	1 884	2 128	2 616
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE							
SURPLUS (DÉFICIT)	-1 788	-2 426	1 039	1 386	1 884	2 128	2 616
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	-840	-879	-1 039	-1 386	-1 884	-2 128	-2 616
Exclusion – Perte exceptionnelle	—	1 805	—	—	—	—	—
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽³⁾	-2 628	-1 500	—	—	—	—	—

(1) Ce poste correspond aux revenus et aux dépenses du fonds général.

(2) Sont inclus les ajustements de consolidation.

(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU A.9

**Cadre financier des revenus et des dépenses consolidés
de 2011-2012 à 2017-2018**
(en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Revenus							
Fonds général	65 515	68 897	72 360	74 472	76 832	79 378	81 760
Fonds spéciaux	8 218	8 865	10 041	9 908	10 501	10 928	11 478
Fonds des générations	840	879	1 039	1 386	1 884	2 128	2 616
Organismes autres que budgétaires	18 028	18 993	19 961	21 229	22 303	23 256	24 075
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	35 836	36 642	37 764	38 941	40 177	41 777	43 084
Comptes à fin déterminée	1 477	1 368	1 201	994	994	994	994
Transferts financés par le régime fiscal ⁽¹⁾	6 016	6 215	6 196	6 204	6 276	6 359	6 352
Ajustements de consolidation ⁽²⁾	-49 517	-51 234	-53 370	-55 405	-58 176	-60 830	-62 516
Revenus consolidés	86 413	90 625	95 192	97 729	100 791	103 990	107 843
Dépenses							
Fonds général	-61 503	-62 642	-63 791	-65 350	-67 434	-69 594	-71 806
Fonds spéciaux	-6 572	-7 480	-8 347	-8 588	-8 732	-8 953	-9 175
Organismes autres que budgétaires	-16 695	-17 471	-18 530	-19 769	-20 731	-21 475	-22 187
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	-35 280	-35 885	-36 853	-37 943	-38 981	-40 416	-41 677
Comptes à fin déterminée	-1 477	-1 368	-1 201	-994	-994	-994	-994
Dépenses financées par le régime fiscal ⁽¹⁾	-6 016	-6 215	-6 196	-6 204	-6 276	-6 359	-6 352
Ajustements de consolidation ⁽²⁾	48 793	50 080	52 034	53 759	56 051	58 250	59 941
Dépenses consolidées excluant le service de la dette	-78 750	-80 981	-82 884	-85 089	-87 097	-89 541	-92 250
Service de la dette							
Fonds général	-7 348	-7 917	-8 601	-8 735	-8 952	-9 149	-9 409
Entités consolidées ⁽³⁾	-2 103	-2 148	-2 268	-2 449	-2 788	-3 102	-3 498
Service de la dette consolidé	-9 451	-10 065	-10 869	-11 184	-11 740	-12 251	-12 907
Dépenses consolidées	-88 201	-91 046	-93 753	-96 273	-98 837	-101 792	-105 157
Provisions pour éventualités	—	-200	-400	-500	-500	-500	-500
Écart à résorber	—	—	—	430	430	430	430
Perte exceptionnelle – Fermeture de Gentilly-2	—	-1 805	—	—	—	—	—
SURPLUS (DÉFICIT)	-1 788	-2 426	1 039	1 386	1 884	2 128	2 616
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE							
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	-840	-879	-1 039	-1 386	-1 884	-2 128	-2 616
Exclusion – Perte exceptionnelle	—	1 805	—	—	—	—	—
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽⁴⁾	-2 628	-1 500	—	—	—	—	—

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.

(2) Éliminations des opérations réciproques et reclassifications.

(3) Sont inclus les ajustements de consolidation.

(4) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

1.3 Le contrôle des dépenses

L'atteinte des objectifs budgétaires est conditionnelle à un contrôle rigoureux des dépenses des ministères et des autres entités incluses au périmètre comptable du gouvernement.

1.3.1 Les dépenses des ministères

Pour 2013-2014, les dépenses de programmes augmenteront de 1,8 %, ou de 1 149 millions de dollars, s'établissant ainsi à 63,8 milliards de dollars.

- Les dépenses de programmes pour la Santé et les Services sociaux augmenteront de 1 039 millions de dollars, soit de 3,4 %. En incluant les dépenses de 1 449 millions de dollars prévues au FINESSS, la croissance du financement pour la santé s'élève à 4,8 %.
- Les sommes allouées à l'Éducation, au Loisir et au Sport seront majorées de 183 millions de dollars, soit de 1,8 %, alors que celles qui sont octroyées au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie seront haussées de 122 millions de dollars, soit de 2,0 %.
- Les dépenses du ministère de la Famille seront relevées de 77 millions de dollars, soit de 3,2 %.
- Les autres ministères verront globalement leurs dépenses diminuer de 272 millions de dollars, soit de 2,0 %.

TABLEAU A.10

Croissance des dépenses de programmes en 2013-2014 (en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	Variation	
			(en M\$)	(en %)
Santé et Services sociaux	30 219	31 258	1 039	3,4 ⁽¹⁾
Éducation, Loisir et Sport	10 022	10 205	183	1,8
Enseignement supérieur, Recherche, Science et Technologie	6 215	6 337	122	2,0
Famille	2 397	2 474	77	3,2
Autres ministères	13 789	13 517	-272	-2,0
TOTAL	62 642	63 791	1 149	1,8

Note : Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) En incluant la contribution de 1 449 M\$ du FINESSS, la croissance du financement pour la Santé et les Services sociaux en 2013-2014 s'élève à 4,8 %.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

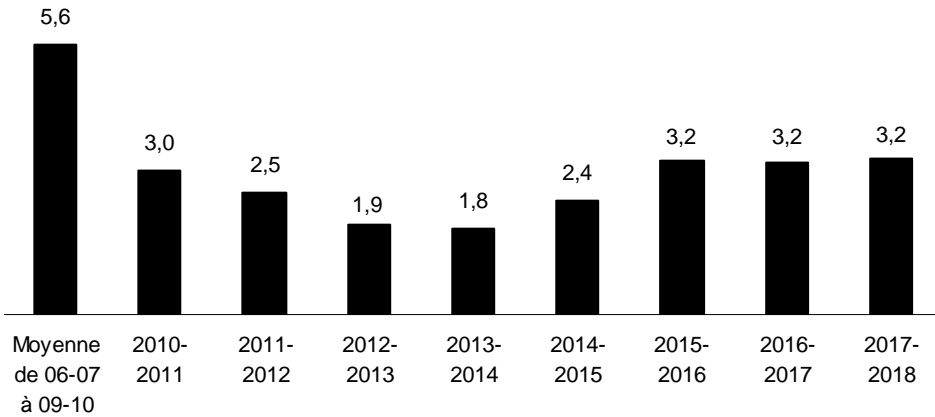
❑ L'évolution des dépenses de programmes

La croissance des dépenses de programmes s'établira en moyenne à 2,0 % de 2012-2013 à 2014-2015, soit un niveau inférieur à la moyenne annuelle de 5,6 % enregistrée de 2006-2007 à 2009-2010 et aux taux de croissance observés en 2010-2011 et en 2011-2012. Plus spécifiquement, ces dépenses devraient croître :

- de 1,9 % en 2012-2013;
- de 1,8 % en 2013-2014;
- de 2,4 % en 2014-2015;
- de 3,2 % par année de 2015-2016 à 2017-2018.

GRAPHIQUE A.3

Croissance des dépenses de programmes de 2006-2007 à 2017-2018 (en pourcentage)



❑ Le respect des cibles du budget de mars 2012

Le gouvernement prend les dispositions nécessaires pour s'assurer du respect des cibles de dépenses de 2012-2013 et de 2013-2014 établies au budget de mars 2012. Pour 2014-2015, l'objectif de croissance des dépenses de programmes est ramené de 3,0 % à 2,4 % afin d'assurer le respect de l'équilibre budgétaire.

TABLEAU A.11

Évolution des dépenses de programmes (en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Objectif du budget 2012-2013	62 642	63 751	65 635
Révisions depuis le budget 2012-2013	—	40	-285
OBJECTIF DU BUDGET 2013-2014	62 642	63 791	65 350

1.3.2 Les dépenses consolidées

Les dépenses consolidées représentent l'ensemble des dépenses publiques comprises dans le périmètre comptable du gouvernement. En plus des dépenses de programmes, y sont incluses les dépenses des fonds spéciaux, celles des organismes autres que budgétaires, celles des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les dépenses financées par des tiers à même des comptes à fin déterminée de même que les dépenses financées par le régime fiscal.

La croissance des dépenses consolidées, excluant le service de la dette, s'établira en moyenne à 2,6 % de 2012-2013 à 2014-2015, soit à un taux inférieur à la moyenne annuelle de 5,7 % enregistrée de 2006-2007 à 2009-2010 et aux taux de croissance observés en 2010-2011 et en 2011-2012.

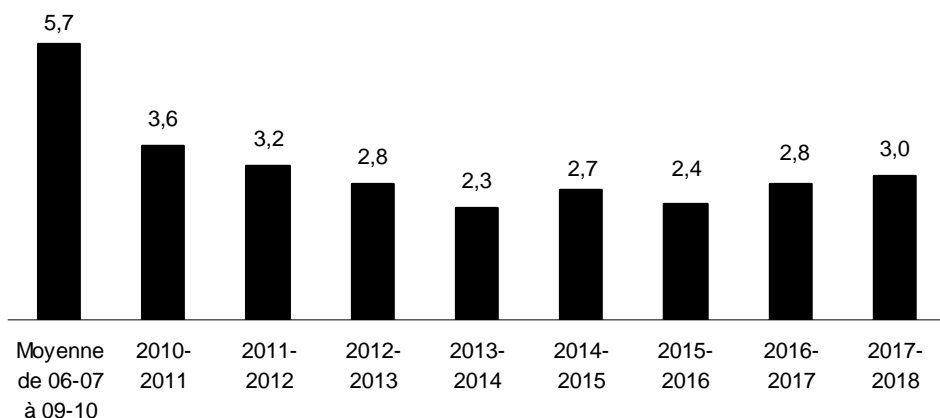
Plus spécifiquement, les dépenses consolidées, excluant le service de la dette, devraient croître :

- de 2,8 % en 2012-2013;
- de 2,3 % en 2013-2014;
- de 2,7 % en 2014-2015;
- de 2,7 % en moyenne par année de 2015-2016 à 2017-2018.

Pour certaines années, le niveau de croissance des dépenses consolidées, excluant le service de la dette, est supérieur à celui des dépenses de programmes, principalement en raison d'une croissance plus forte des dépenses de certains fonds spéciaux, comme le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) ainsi que le Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT).

GRAPHIQUE A.4

Croissance des dépenses consolidées⁽¹⁾ de 2006-2007 à 2017-2018 (en pourcentage)



(1) Dépenses consolidées excluant le service de la dette.

Les résultats pour 2011-2012

Selon les *Comptes publics 2011-2012*, le solde budgétaire aux fins de la Loi sur l'équilibre budgétaire est déficitaire de 2,6 milliards de dollars pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars dernier. Il s'agit d'une amélioration du solde budgétaire de 672 millions de dollars par rapport au déficit de 3,3 milliards de dollars prévu au budget de mars 2012. Cette amélioration est principalement attribuable à :

- une révision à la baisse de 104 millions de dollars du service de la dette;
- une amélioration de 403 millions de dollars des résultats des entités consolidées, découlant essentiellement du rythme moins rapide que prévu dans la réalisation de certains projets d'infrastructures;
- l'élimination de la provision pour éventualités de 300 millions de dollars, puisque le gouvernement n'y a pas eu recours.

Ces améliorations ont été partiellement annulées par une hausse de 119 millions de dollars des dépenses de programmes, résultant principalement de dépenses additionnelles pour les services médicaux.

Révisions du solde budgétaire pour 2011-2012 depuis le budget 2012-2013⁽¹⁾ (en millions de dollars)

	Budget 2012-2013	Révisions	Résultats réels 2011-2012
Revenus autonomes	45 600	-77	45 523
Entreprises du gouvernement	4 764	-15	4 749
Transferts fédéraux	15 175	68	15 243
Total des revenus budgétaires	65 539	-24	65 515
Dépenses de programmes	-61 384	-119	-61 503
Service de la dette	-7 452	104	-7 348
Total des dépenses budgétaires	-68 836	-15	-68 851
Entités consolidées	1 145	403	1 548
Provision pour éventualités	-300	300	—
SURPLUS (DÉFICIT)	-2 452	664	-1 788

LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

SURPLUS (DÉFICIT)	-2 452	664	-1 788
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	-848	8	-840
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽¹⁾	-3 300	672	-2 628
<i>En % du PIB</i>	<i>1,0</i>		<i>0,8</i>

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.
Source : *Comptes publics 2011-2012*.

1.3.3 Les efforts aux dépenses

Le gouvernement met de l'avant, à compter de cette année, une série de gestes permettant de résoudre l'impasse budgétaire et de protéger les services à la population. Cette approche équilibrée prévoit :

- des efforts aux dépenses de 954 millions de dollars en 2013-2014 et de 2 035 millions de dollars en 2014-2015;
- d'autres efforts aux revenus, qui visent la mise en œuvre de gestes d'efficacité et la hausse de sources de revenus spécifiques⁵.

Parmi l'ensemble des mesures mises en œuvre, les pages suivantes illustrent certains des gestes aux dépenses, à savoir :

- le recentrage du programme de péréquation scolaire par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- des gains de productivité à la Société de l'assurance automobile du Québec.

TABLEAU A.12

Ensemble des efforts aux dépenses

(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015
Respect des objectifs en 2013-2014 et en 2014-2015	829	1 625
Réduction des dépenses des autres organismes publics et des fonds spéciaux en 2013-2014	100	—
Établissement à 9,5 G\$ en moyenne du niveau des investissements publics en immobilisations – Économies d'amortissement et d'intérêts	—	200
Économies au service de la dette ⁽¹⁾	25	40
Ramener la croissance des dépenses des ministères de 3,0 % à 2,4 % en 2014-2015	—	170
TOTAL	954	2 035

(1) Économies au service de la dette découlant de l'utilisation de 1 G\$ en 2013-2014 du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance.

⁵ Pour de plus amples renseignements sur ces mesures, se référer à l'annexe 2 de la présente section.

Principales mesures de réduction des dépenses de programmes en 2013-2014

Pour respecter la cible de dépenses prévues en 2013-2014, des efforts aux dépenses de 829 millions de dollars doivent être réalisés. Les ministères et organismes ont déjà identifié plusieurs gestes permettant d'atteindre cet objectif, notamment :

- des économies de 336 millions de dollars seront dégagées dans les dépenses allouées aux médicaments avec la révision du soutien au secteur biopharmaceutique, incluant l'abolition de la règle des 15 ans et des mesures d'économies dans le coût des médicaments;
- un recentrage du programme de péréquation scolaire qui permettra des économies de 150 millions de dollars :
 - ce montant représente 1,8 % du montant de 8,1 milliard de dollars versés en subventions aux commissions scolaires pour l'année 2012-2013.
- une réduction de 68 millions de dollars de divers programmes budgétaires d'aide aux entreprises :
 - ces mesures d'économies représentent 13,5 % de l'aide gouvernementale aux entreprises en 2012-2013.

Principales mesures de réduction des dépenses de programmes en 2013-2014

(en millions de dollars)

Mesures	Impact de la mesure	Budget initial total 2012-2013
Révision aux dépenses d'assurance médicaments	336	2 335
- Abolition de la règle qui prévoit qu'un médicament innovateur est remboursé à son plein prix pendant 15 ans à compter de son inscription à la liste de médicaments		
- Révision du mécanisme d'indexation des prix des médicaments innovateurs		
- Révision de la marge bénéficiaire accordée aux grossistes pour les médicaments		
- Révision de la couverture de certaines fournitures médicales et de médicaments		
Recentrage du programme de péréquation scolaire	150	8 148
Révision de l'aide aux entreprises ⁽¹⁾	68	504
TOTAL	554	10 987

(1) Révision de l'aide aux entreprises accordée par l'ancien ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

❑ Recentrage du programme de péréquation scolaire : un passage obligé vers l'équité fiscale

■ Financement des commissions scolaires

Chaque année, le gouvernement verse d'importantes subventions aux commissions scolaires afin qu'elles puissent accomplir leur mission éducative et remplir leurs responsabilités en tant qu'acteur du développement social, économique et culturel de leur communauté.

Pour l'année scolaire 2011-2012⁶, les subventions octroyées aux commissions scolaires par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'élevaient à 8,1 milliards de dollars, soit 77 % de leurs revenus totaux.

— De ce montant, 590 millions de dollars (7 %) ont été versés à titre de subvention de péréquation.

La Loi sur l'instruction publique prescrit une limite quant aux revenus de taxe qui peuvent être perçus par les commissions scolaires.

— Ces revenus ne peuvent excéder le montant de dépenses devant être financé localement, déterminé annuellement par le gouvernement.

— Le taux de taxe ne peut pas être supérieur à 0,35 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière uniformisée.

Cette loi prévoit également le versement d'une subvention de péréquation à toute commission scolaire qui n'a pas les ressources fiscales suffisantes pour pourvoir aux dépenses qu'elle doit financer localement.

L'objectif du programme de péréquation est de fournir aux commissions scolaires les ressources nécessaires pour que l'ensemble des contribuables bénéficient de services éducatifs de qualité équivalente en supportant un fardeau fiscal similaire.

— Ce programme est fondamental pour garantir une équité fiscale entre les contribuables des différentes commissions scolaires.

■ Modifications apportées au programme de péréquation en 2006

À la suite de l'effervescence du marché immobilier dans plusieurs municipalités du Québec au milieu des années 2000, le programme de péréquation a été modifié à compter de 2007-2008 par l'ajout de trois mesures :

— l'étalement sur trois ans de la variation des valeurs foncières à la suite de l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation;

— la possibilité de payer le compte de taxe scolaire en deux versements égaux, lorsque celui-ci atteint 300 \$ ou plus;

⁶ Du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

- le versement d'un montant d'aide additionnelle garantissant un montant de subvention équivalent à celui octroyé en 2006, sans égard à l'évolution dans le temps de la richesse foncière de la commission scolaire.

Le caractère permanent de la troisième mesure a eu pour effet de détourner le programme de péréquation de son objectif d'équité fiscale.

- Avant l'ajout du montant d'aide additionnelle, le fonctionnement du programme de péréquation faisait en sorte que l'augmentation de la richesse foncière d'une commission scolaire entraînait une diminution de la subvention de péréquation.
- Aujourd'hui, l'augmentation de la richesse foncière d'une commission scolaire n'a plus d'impact sur le montant de la subvention.

En fait, non seulement le programme de péréquation, tel qu'il est conçu actuellement, n'assure plus l'équité fiscale entre les commissions scolaires, mais il a aussi pour effet d'accentuer les iniquités d'année en année.

Un recentrage du programme de péréquation doit être effectué pour rétablir l'équité fiscale entre les commissions scolaires.

Rappel de la problématique de 2006

En 2006, la majorité des commissions scolaires (62 sur 69)¹ bénéficiait de subventions de péréquation, puisque leurs ressources fiscales étaient insuffisantes pour pourvoir aux dépenses devant être financées localement.

- Seules les commissions scolaires de l'Île de Montréal, des Laurentides et des Découvreurs à Québec ne recevaient pas de subvention de péréquation.

La hausse exceptionnelle des valeurs inscrites aux rôles fonciers au milieu des années 2000, de plus de 50 % dans certains cas, se traduisait par une augmentation abrupte des comptes de taxe scolaire des contribuables des commissions scolaires bénéficiant de péréquation. Comme ces dernières imposaient le taux maximum prescrit par la législation, la majoration des valeurs foncières entraînait une augmentation équivalente du compte de taxe.

Les modifications apportées en 2006 visaient à solutionner ce problème ponctuel. Toutefois, l'utilisation du programme de péréquation pour le régler a eu pour effet de détourner ce programme de sa raison d'être (assurer l'équité fiscale entre les commissions scolaires) et d'engendrer des iniquités qui augmentent au fil du temps.

¹ Au Québec, on dénombre 72 commissions scolaires, dont trois détenant un statut particulier, soit les commissions scolaires de Kativik, Crie et du Littoral. Ces dernières ne perçoivent pas de taxe scolaire sur leur territoire.

■ Recentrage du programme de péréquation scolaire

Afin de rétablir son objectif d'équité fiscale entre les commissions scolaires, le montant versé à titre d'aide additionnelle sera réduit de 50 % pour l'année scolaire 2013-2014.

- La mesure d'étalement de la variation des valeurs foncières sur trois ans de même que celle permettant de payer les comptes de taxe en deux versements égaux resteront inchangées.

Pour les années suivantes, le montant versé à titre d'aide additionnelle dépendra de la richesse foncière de la commission scolaire.

Dans le cas des commissions scolaires qui disposent déjà d'une richesse foncière suffisante pour couvrir l'ensemble de leurs dépenses à financer localement (celles dont le taux de taxe avant la subvention de péréquation est sous le plafond de 0,35 \$ par 100 \$ d'évaluation), la législation prévoira une élimination graduelle sur trois ans de la subvention de péréquation.

- Pour ces commissions scolaires, le montant d'aide additionnelle sera de nouveau réduit de 50 % en 2014-2015, pour finalement être éliminé à compter de 2015-2016.

Quant aux commissions scolaires qui reçoivent une subvention pour insuffisance de ressources fiscales, elles continueront à recevoir le nouveau montant d'aide additionnelle selon le calcul de 2013-2014 tant que leur richesse foncière sera insuffisante. Lorsque la richesse foncière d'une commission scolaire lui permettra d'avoir un taux de taxe inférieur à 0,35 \$ par 100 \$ d'évaluation, alors le montant d'aide additionnelle versé :

- ne sera pas modifié la première année;
- sera réduit de 50 % la deuxième année;
- sera éliminé à compter de la troisième année.

Ainsi, le gouvernement réduira le coût de l'aide additionnelle de 150 millions de dollars pour l'année financière 2013-2014⁷.

- Cette réduction représente 2 % du budget total de 8,1 milliards de dollars des commissions scolaires touchées par le recentrage du programme de péréquation⁸.

⁷ Pour l'année scolaire 2013-2014, qui s'étend du 1^{er} juillet 2013 au 31 juin 2014, cette réduction du montant d'aide additionnelle s'élèvera à 200 millions de dollars.

⁸ Donnée excluant le budget des commissions scolaires de Montréal, du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal, de la Commission scolaire des Découvreurs et de la Commission scolaire des Laurentides qui ne sont pas touchées par les modifications annoncées.

- **Plus d'imputabilité pour un meilleur contrôle des dépenses**

L'ajustement apporté au programme de péréquation aura pour effet de réduire les revenus de subvention de certaines commissions scolaires. Les commissaires, afin de maintenir l'équilibre budgétaire, devront réduire les dépenses sans affecter les services aux élèves. Alternativement, ils pourraient choisir de hausser les revenus. Il s'agit de choix difficiles, mais tous les élus doivent y faire face.

Par ailleurs, les commissions scolaires auront plus de souplesse dans l'administration du programme de péréquation. Le rôle des commissaires scolaires sera valorisé par le fait qu'ils auront désormais un pouvoir décisionnel quant à l'utilisation du plein montant de la subvention de péréquation.

❑ Réduction des dépenses des organismes et fonds spéciaux

Les dépenses des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux totaliseront près de 27 milliards de dollars en 2013-2014, en hausse de 7,7 % comparativement à 2012-2013. Comme c'est le cas pour l'ensemble des ministères, ces entités doivent contribuer également à l'effort budgétaire du gouvernement en réduisant la croissance de leurs dépenses.

Toutefois, afin de favoriser une meilleure efficacité de leurs opérations, les dépenses sujettes à cet effort couvriront essentiellement les dépenses de fonctionnement et de rémunération de ces organismes, soit un montant total de l'ordre de 9 milliards de dollars.

Ainsi, pour 2013-2014, ces dépenses des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux seront réduites en moyenne de l'ordre de 2,0 % ou selon un montant déterminé par le gouvernement.

- Le rendement budgétaire de cette mesure d'économie a été établi à 200 millions de dollars pour 2013-2014.
- Une disposition législative sera déposée par le gouvernement dans le cadre du projet de loi omnibus relatif au présent budget pour permettre son application.

D'autres organismes publics exerçant des opérations fiduciaires, tels que la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission de la construction du Québec, n'ont pas d'impact sur les résultats consolidés du gouvernement, mais doivent toutefois, par souci d'équité, participer à l'effort gouvernemental de réduction des dépenses.

- Ainsi, les dépenses pour ces organismes feront l'objet d'une réduction, dont le rendement profitera aux régimes visés et à leurs bénéficiaires.

■ Modalités d'application

Des instructions seront transmises aux intervenants des ministères et des organismes concernés au début de 2013.

Le ministère des Finances et de l'Économie et le Secrétariat du Conseil du trésor assureront le suivi des économies réalisées.

TABLEAU A.13

Réduction des dépenses des organismes et fonds spéciaux en 2013-2014 (en millions de dollars)

	Réduction des dépenses	Impact sur le solde budgétaire
Organismes et fonds spéciaux subventionnés	100	— ⁽¹⁾
Organismes et fonds spéciaux essentiellement financés par des revenus autonomes	100	100
TOTAL	200	100

(1) Les économies pour ces entités sont réallouées aux ministères afin de respecter la cible de dépenses de programmes. En conséquence, elles n'améliorent pas le solde budgétaire.

- **Assurer la performance des activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation de la Société de l'assurance automobile du Québec**

- **Un rappel de ce qui a été réalisé**

La Société de l'assurance automobile du Québec a su, au cours des dernières années, redresser la situation financière du régime d'assurance automobile.

Depuis 2005, le Conseil d'experts sur les contributions d'assurance automobile a fait un examen attentif du régime d'indemnisation public et a formulé des recommandations à la fois sur la fixation des tarifs et sur la gestion des coûts. En décembre 2011, il concluait que « le régime repose aujourd'hui sur des assises financières saines ».

- **Une situation à redresser**

Pendant ce temps, le volet de la Société relatif aux activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation cumulait un déficit de 218 millions de dollars. Il fait face à un déficit annuel récurrent de 35 millions de dollars, lequel est assumé par les droits d'immatriculation. Un redressement est requis.

- **La solution proposée**

La solution proposée consiste à confier à la Société la responsabilité de régler le déficit annuel récurrent des activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation et de rembourser la dette par :

- l'obtention de gains de productivité de 5,0 % par année qui contribueront à réduire les coûts;
- une amélioration des moyens pour offrir des services à la clientèle.

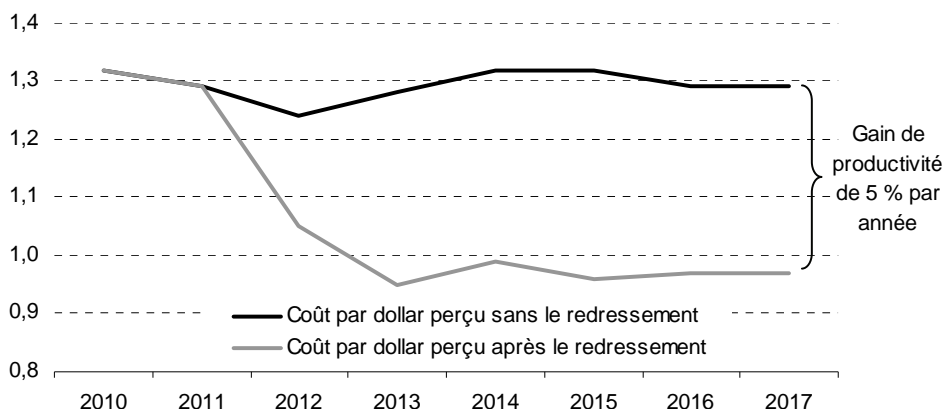
■ Modalités de mise en œuvre de la solution

Le gouvernement examinera les dispositions nécessaires pour permettre à la Société de l'assurance automobile du Québec d'avoir la flexibilité de réaliser ces gains de productivité et la réduction de ses coûts.

De plus, il élargira le mandat du Conseil d'experts aux activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation afin de se doter du même mécanisme indépendant de surveillance sur l'utilisation des fonds et de détermination des tarifs que celui existant pour les contributions d'assurance.

GRAPHIQUE A.5

Impact sur les coûts par dollar perçu⁽¹⁾ (en dollars)



(1) Coûts d'administration par dollar de revenus pour la gestion de l'émission des permis de conduire et des droits d'immatriculation.

Source : Société de l'assurance automobile du Québec.

1.4 La réduction de la dette

Au 31 mars 2012, la dette brute représentait 54,6 % du PIB et la dette représentant les déficits cumulés, 34,0 % du PIB.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoit les objectifs suivants de réduction de la dette pour 2025-2026 à :

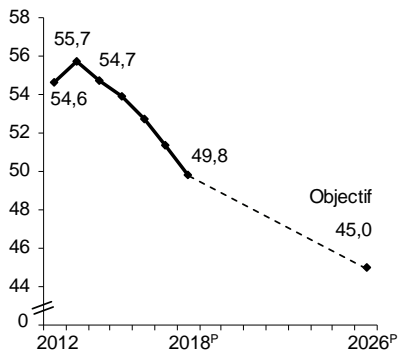
- 45 % du PIB pour la dette brute;
- 17 % du PIB pour la dette représentant les déficits cumulés.

Pour le gouvernement, la réduction du poids de la dette est une priorité. Le présent budget confirme le maintien de ces deux objectifs.

GRAPHIQUE A.6

Dette brute au 31 mars

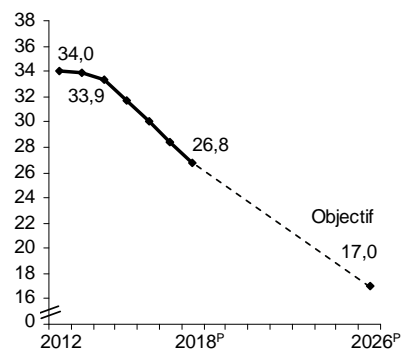
(en pourcentage du PIB)



GRAPHIQUE A.7

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



P : Projections.

Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

P : Projections.

Pour atteindre les objectifs de réduction de la dette, le gouvernement a décidé d'adopter une approche plus équilibrée qui permettra, notamment, d'annuler la hausse du prix de l'électricité patrimoniale de 1 ¢/kWh sur cinq ans, qui était prévue à compter de 2014, et de la compenser par diverses mesures.

Dans le présent budget, le gouvernement annonce qu'il versera au Fonds des générations :

- Les revenus qui découleront de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale à compter de 2014-2015. Ces revenus représenteront 95 millions de dollars en 2014-2015, 190 millions de dollars en 2015-2016, 290 millions de dollars en 2016-2017 et 395 millions de dollars en 2017-2018.

- La totalité des redevances minières à compter de 2015-2016. Cela représentera 325 millions de dollars par année.
- Les revenus, à compter de 2017-2018, qui découleront de la hausse du bénéfice net d'Hydro-Québec résultant de la décision du gouvernement d'abandonner le projet de réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2. Cette hausse représentera 215 millions de dollars par année, soit un total de 5,8 milliards de dollars d'ici 2043.
- Un montant de 100 millions de dollars par année à compter de 2014-2015 provenant de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

Le gouvernement annonce également une réduction des investissements prévus en immobilisations de 1,5 milliard de dollars par année à compter de 2013-2014.

Ces mesures de réduction de la dette permettront au gouvernement d'atteindre les objectifs prévus dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Par ailleurs, il s'agit d'une approche plus équilibrée en ce sens qu'elle repose sur un ensemble de sources de revenus plus variées.

Enfin, le gouvernement utilisera 1 milliard de dollars du Fonds des générations en 2013-2014 pour rembourser des emprunts venant à échéance. Ce geste permettra de réaliser des économies au service de la dette de 25 millions de dollars en 2013-2014 et de 40 millions de dollars par année à compter de 2014-2015.

Les nouvelles sources de revenus, ajoutées à celles actuellement dédiées au Fonds des générations, devraient permettre au Fonds d'atteindre 13,5 milliards de dollars au 31 mars 2018.

Des modifications seront apportées à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations et aux autres lois concernées afin de permettre la mise en place des mesures décrites précédemment.

Les modifications législatives proposées viseront également à concrétiser le versement au Fonds des générations de 300 millions de dollars en 2012-2013 provenant d'une partie des surplus cumulés du Fonds d'information sur le territoire ainsi que le versement de 25 % des sommes provenant de la vente aux enchères des permis de recherche de pétrole, de gaz et de réservoir souterrain.

2. UNE SAINTE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

En plus d'assurer l'équilibre budgétaire à compter de 2013-2014, et son maintien par la suite, le budget 2013-2014 inclut des actions visant une saine gestion des finances publiques.

- Il met de l'avant un processus de gestion amélioré des investissements publics en immobilisations.
- Il établit des plans de financement pluriannuels pour certaines missions de l'État, tels les soins de santé et les universités.

La mise en place de dispositions en vue d'améliorer la gestion des finances publiques et de permettre l'atteinte de l'équilibre budgétaire dès 2013-2014 est d'autant plus nécessaire au Québec, en raison :

- d'une récession moins sévère, qui a moins affecté ses finances publiques comparativement à ses principaux partenaires;
- d'un endettement plus élevé qu'ailleurs au Canada;
- d'un vieillissement accéléré de la population, qui accentue les pressions à la baisse sur les revenus de l'État et à la hausse sur les dépenses de santé et les régimes de retraite.

2.1 Mieux planifier et gérer nos infrastructures

Au cours des dernières années, les investissements en immobilisations du gouvernement ont fortement augmenté. Cette augmentation importante des investissements soulève deux grands enjeux que le gouvernement doit considérer :

- les niveaux actuels et prévus d'immobilisations engendrent des pressions importantes sur la dette et les dépenses du gouvernement;
- les processus de planification et de gestion des immobilisations présentent des éléments pouvant être améliorés;
 - à cet égard, le gouvernement a mandaté la firme SECOR-KPMG afin d'étudier la gestion actuelle du Plan québécois des infrastructures (PQI) et le processus de planification des projets.

Dans le cadre du budget 2013-2014, le gouvernement présente de nouvelles orientations afin de concilier la nécessité de renouveler et développer les infrastructures avec la capacité financière de l'État.

Ainsi, le gouvernement annonce dès maintenant deux changements importants :

- le niveau maximal de l'ensemble des investissements publics en immobilisations est fixé jusqu'en 2025-2026. Au cours des cinq prochaines années, le niveau maximal s'établira à 9,5 milliards de dollars en moyenne par année, soit une réduction de 1,5 milliard de dollars par année par rapport aux niveaux prévus au budget de mars 2012;
- le gouvernement améliorera la planification et la gestion de l'ensemble des infrastructures par :
 - l'intégration de tous les projets dans le PQI;
 - une évaluation d'actifs du gouvernement;
 - une meilleure gestion et planification des projets.

Au cours de la prochaine année, le président du Conseil du trésor rendra public l'ensemble des actions qui seront retenues pour mettre en œuvre ces nouvelles orientations.

2.1.1 Les enjeux d'une croissance trop rapide des investissements

En octobre 2007, le gouvernement a annoncé la mise en œuvre du premier Plan québécois des infrastructures (PQI 2007-2012). Au-delà du PQI, le gouvernement réalise d'autres investissements en immobilisations par l'intermédiaire des ministères, des organismes et des fonds spéciaux.

- Toutefois, l'augmentation importante des investissements en immobilisations n'a pas été accompagnée d'un mécanisme adéquat de planification et de gestion.

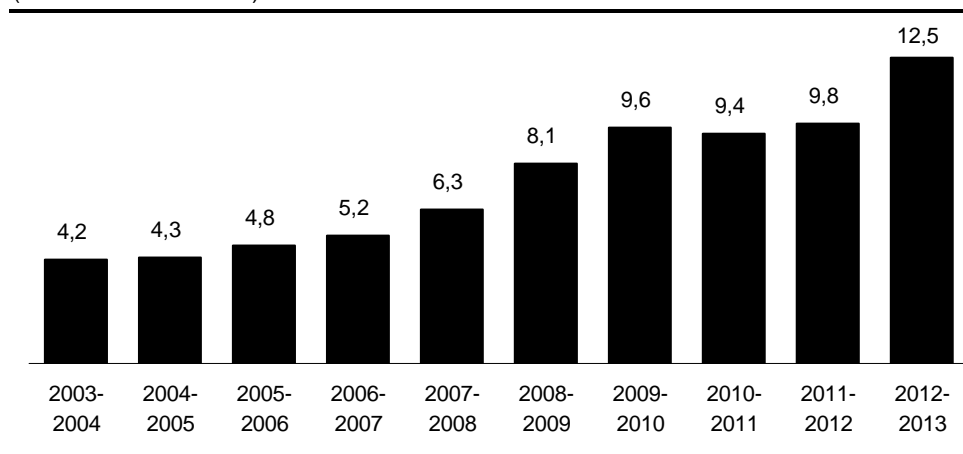
En 2012-2013, les investissements publics en immobilisations, qui totaliseront 12,5 milliards de dollars, sont trois fois plus élevés par rapport à ce qu'ils étaient en 2003-2004.

Ainsi, avec cette accélération des investissements en immobilisations, certains problèmes sont apparus, soit :

- une pression importante sur la dette et les dépenses du gouvernement;
- des limites dans le cadre de planification et le processus de gestion des immobilisations, notamment :
 - des investissements sont annoncés sans que ceux-ci n'aient été inclus dans le PQI;
 - une connaissance incomplète de l'état du parc d'actifs perdure, malgré les obligations légales de leur maintien en bon état.

GRAPHIQUE A.8

Évolution de l'ensemble des investissements publics en immobilisations (en milliards de dollars)



❑ Une pression sur la dette et les dépenses

L'accélération des investissements publics en immobilisations entraîne une hausse rapide de la dette et des dépenses du gouvernement.

Par exemple, de 2009 à 2012, les immobilisations ont contribué à augmenter la dette de 14,5 milliards de dollars, soit 56 % de l'augmentation totale de la dette brute.

De plus, ces investissements entraînent annuellement des dépenses d'amortissement et d'intérêts importantes pour les ministères et les organismes. Ces dépenses, qui sont incompressibles, représentent 6,0 milliards de dollars en 2012-2013 et augmentent en moyenne de 8,9 % par année d'ici 2014-2015, pour atteindre 7,1 milliards de dollars.

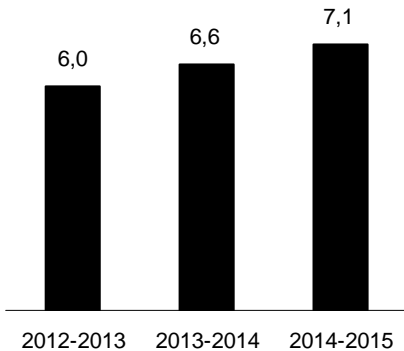
— Cette forte croissance fait en sorte que les ministères et les organismes doivent maintenant allouer une part de plus en plus grande de leur budget au remboursement des emprunts pour les investissements.

Globalement, sur la période de 2012-2013 à 2014-2015, les dépenses reliées aux infrastructures accaparent 19,7 % de l'augmentation totale des dépenses consolidées, soit près de trois fois plus que la part de 7,0 % qu'elles représentent dans ces mêmes dépenses.

GRAPHIQUE A.9

Dépenses en immobilisations⁽¹⁾

(en milliards de dollars)

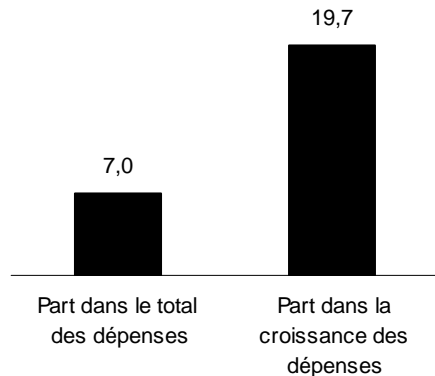


(1) Données selon les hypothèses du budget 2012-2013.

GRAPHIQUE A.10

Part des dépenses en immobilisations dans les dépenses consolidées, de 2012-2013 à 2014-2015⁽¹⁾

(en pourcentage)



(1) Données selon les hypothèses du budget 2012-2013.

❑ **Des améliorations possibles à l'encadrement de la gestion des infrastructures**

■ **Le PQI ne couvre que 80 % des investissements en immobilisations du gouvernement**

Depuis 2007, le gouvernement doit décider du niveau d'investissement annuel autorisé au PQI. Or, cette décision ne porte pas sur la totalité des immobilisations qu'il finance.

En particulier pour 2012-2013, le PQI actuel ne représente qu'environ 80 % des investissements totaux du gouvernement dans les immobilisations.

Au-delà des investissements prévus au PQI, d'autres investissements sont effectués par les ministères, les organismes et les fonds spéciaux, représentant environ 20 % des investissements totaux du gouvernement dans les immobilisations, soit environ 2,7 milliards de dollars.

— À titre d'exemples, ceux-ci sont composés d'investissements pour les ressources informationnelles, les centres de la petite enfance, certaines infrastructures du Nord québécois et celles de la Régie des installations olympiques.

Le contour actuel du PQI ne tient pas compte du niveau réel des immobilisations engagées par le gouvernement et ne favorise pas une entière transparence.

Il est important, cependant, de mentionner que même si certains investissements ne sont pas inclus dans le PQI, ils font l'objet d'autorisations individuelles et leur financement est prévu dans les dépenses et la dette du gouvernement.

■ **Autres problématiques soulevées par SECOR-KPMG**

Dans son rapport, publié le 16 novembre 2012, SECOR-KPMG a soulevé certains autres problèmes :

- une liste mouvante et non diffusée des projets;
- une validation tardive et inadéquate des coûts;
- une reddition de comptes limitée et dispersée;
- un portrait des actifs et des normes de maintien à mettre à jour;
- un horizon temporel non adapté aux grands projets et trop court;
- des projets non inscrits au PQI qui sont actuellement étudiés par Infrastructure Québec.

2.1.2 Établissement d'un niveau maximal d'investissements en immobilisations

Afin de réduire les pressions sur la dette et les dépenses publiques, le gouvernement annonce que le niveau maximal de l'ensemble des investissements publics en immobilisations est fixé jusqu'en 2025-2026.

Ainsi, au cours des cinq prochaines années, le niveau maximal s'établira à 9,5 milliards de dollars en moyenne par année, soit une réduction de 1,5 milliard de dollars par année par rapport aux niveaux prévus au budget de mars 2012.

TABLEAU A.14

Enveloppes maximales allouées pour l'ensemble des investissements en immobilisations (en milliards de dollars)

	Investissements de l'ancien PQI	Investissements à l'extérieur de l'ancien PQI	Sous- total	Réductions	Nouvelles enveloppes allouées
2003-2004	3,3	0,9	4,2	—	4,2
2004-2005	3,5	0,8	4,3	—	4,3
2005-2006	4,0	0,8	4,8	—	4,8
2006-2007	4,2	1,0	5,2	—	5,2
2007-2008	5,0	1,3	6,3	—	6,3
2008-2009	6,6	1,5	8,1	—	8,1
2009-2010	7,8	1,8	9,6	—	9,6
2010-2011	7,6	1,8	9,4	—	9,4
2011-2012	7,9	1,9	9,8	—	9,8
2012-2013	9,8	2,7	12,5	—	12,5
2013-2014	9,4	2,6	12,0	-1,5	10,5
2014-2015	9,1	2,5	11,6	-1,5	10,1
2015-2016	8,0	2,2	10,2	-1,5	8,7
2016-2017	8,4	2,3	10,7	-1,5	9,2
2017-2018	8,3	2,3	10,6	-1,5	9,1
2018-2019	8,3	2,3	10,6	-1,5	9,1
2019-2020	8,2	2,3	10,5	-1,5	9,0
2020-2021	8,1	2,3	10,4	-1,5	8,9
2021-2022	8,0	2,2	10,2	-1,5	8,7
2022-2023	8,2	2,3	10,5	-1,5	9,0
2023-2024	8,4	2,3	10,7	-1,5	9,2
2024-2025	8,7	2,4	11,1	-1,5	9,6
2025-2026	8,9	2,5	11,4	-1,5	9,9

9,5 G\$
en
moyenne

❑ Les nouvelles cibles d'investissements en infrastructures

Les nouvelles cibles établies au budget 2013-2014 incorporeront la totalité des investissements en immobilisations réalisés par les entités gouvernementales.

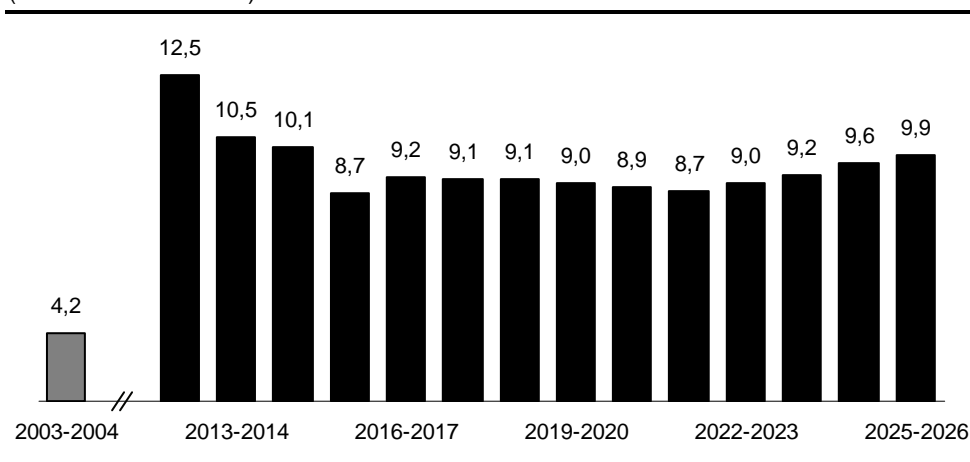
- Sur la période 2013-2014 à 2021-2022, les investissements annuels totaux diminueront graduellement et passeront de 10,5 milliards de dollars à 8,7 milliards de dollars.
- À compter de 2022-2023, la légère augmentation du niveau des investissements en immobilisations du gouvernement permettra d'assurer le maintien de la valeur du stock de capital dans l'économie.

Par ailleurs, même si les investissements publics en immobilisations diminuent de 1,5 milliard de dollars par année à compter de 2013-2014, les niveaux annuels seront toujours très élevés par rapport à leur niveau historique.

GRAPHIQUE A.11

Enveloppes maximales allouées pour l'ensemble des investissements en immobilisations

(en milliards de dollars)



Enfin, la gestion améliorée des projets et la réduction des investissements devraient contribuer à favoriser une certaine réduction des prix et un meilleur taux de réalisation des projets ainsi qu'à limiter les dépassements de coûts.

■ Les économies dégagées sur les dépenses

La réduction de 1,5 milliard de dollars par année des investissements publics en immobilisations entraînera des économies de 200 millions de dollars sur les dépenses consolidées en 2014-2015, soit :

- 125 millions de dollars pour les dépenses de programmes;
- 75 millions de dollars pour les entités consolidées.

Ces économies atteindront 640 millions de dollars en 2017-2018, soit :

- 390 millions de dollars pour les dépenses de programmes;
- 250 millions de dollars pour les entités consolidées.

TABLEAU A.15

Impact sur les dépenses de la réduction de 1,5 milliard de dollars par année des investissements publics en immobilisations (en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Dépenses de programmes	—	-125	-235	-330	-390
Dépenses des entités consolidées	—	-75	-130	-190	-250
TOTAL	—	-200	-365	-520	-640

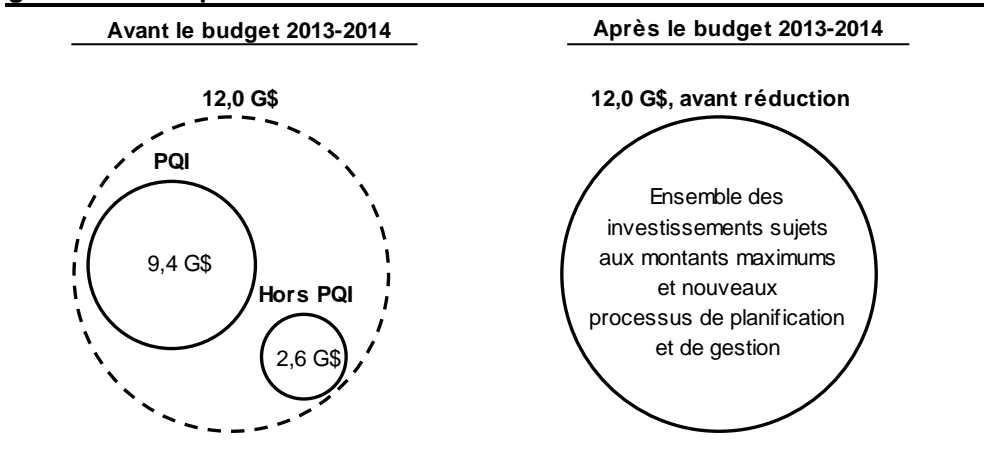
2.1.3 Améliorer le cadre de planification et de gestion des immobilisations

Pour le gouvernement, il importe désormais que l'ensemble des immobilisations qu'il finance soient soumises au même encadrement.

- Cela permettra de prendre des décisions sur les bons niveaux d'investissements.

GRAPHIQUE A.12

Illustration de l'univers des investissements totaux financés par le gouvernement pour l'année 2013-2014



Par ailleurs, au cours de la prochaine année, le gouvernement continuera d'analyser les mesures plus précises qu'il mettra en œuvre afin d'améliorer le cadre de planification et de gestion des immobilisations, et ce, en s'assurant :

- de la rentabilité économique des projets, par une priorisation améliorée des projets et une meilleure gestion des coûts;
- de la connaissance juste de l'état du parc d'actifs.

2.1.4 Une augmentation de l'importance du stock de capital public dans l'économie

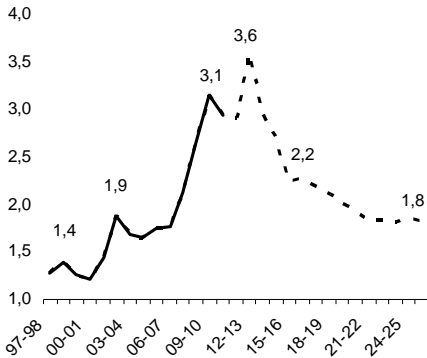
Au cours des dix prochaines années, le niveau annuel des investissements en pourcentage du PIB demeurera supérieur à celui qui avait été réalisé avant 2008. Ainsi, après avoir atteint un sommet de 3,6 % en 2012-2013, le poids des investissements du gouvernement dans le PIB sera graduellement réduit à 1,8 % d'ici 2025-2026.

Les nouvelles cibles d'investissements permettront de continuer à faire augmenter l'importance du stock de capital public dans l'économie, un déterminant important de la productivité et de la croissance économique⁹.

— En effet, après être passé de 22,5 % du PIB en 2002 à 28,1 % en 2011, le ratio du stock de capital public, en pourcentage de l'économie, continuera d'augmenter jusqu'à 30,8 % en 2025. Ce rattrapage aura permis de retrouver le niveau de stock de capital public qui prévalait au début des années 1980.

GRAPHIQUE A.13

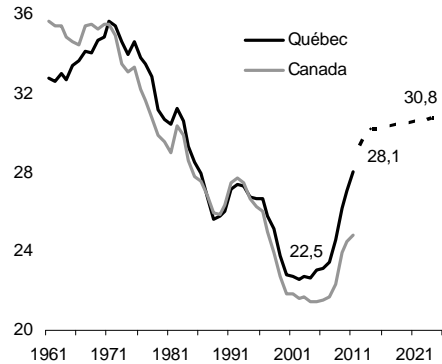
Investissements publics annuels en immobilisations (en pourcentage du PIB)



Sources : Institut de la statistique du Québec, ministère des Finances et de l'Économie du Québec et Secrétariat du Conseil du trésor.

GRAPHIQUE A.14

Évolution du stock de capital public (en pourcentage du PIB, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

⁹ Pour une présentation complète sur le stock de capital public au Québec, consulter la section B du *Plan budgétaire 2011-2012*.

2.2 Des plans de financement pour la santé et les universités

Le gouvernement dépose des plans de financement pluriannuels pour certaines missions de l'État, soit le secteur de la santé et des services sociaux et celui des universités.

- Le financement pluriannuel de ces secteurs clés permet d'assurer la stabilité à moyen terme de la planification de leurs activités.

TABLEAU A.16

Plans de financement pluriannuels pour certaines activités gouvernementales (en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Santé et Services sociaux ⁽¹⁾	31 217	32 707	34 282	35 932	37 661	39 478
Universités	2 976	3 075	3 240	3 360	3 456	3 516

(1) Sont incluses les dépenses de programmes et celles du FINESSS.

2.2.1 La santé

En 2013-2014, les dépenses de santé progresseront de 4,8 %, soit le taux le plus élevé des grandes missions du gouvernement. Cette hausse résultera d'augmentations :

- de 1 039 millions de dollars, ou de 3,4 %, des dépenses de programmes;
- de 451 millions de dollars des dépenses du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS). Pour 2013-2014, les dépenses du fonds s'établissent à 1,4 milliard de dollars, dont 1,0 milliard de dollars provenant de la contribution santé et 430 millions de dollars de la compensation du gouvernement fédéral pour l'harmonisation des taxes de ventes¹⁰.

À compter de 2014-2015, un écart de 430 millions de dollars restera à identifier afin d'assurer une croissance annuelle du financement de la santé à 4,8 %.

TABLEAU A.17

Financement gouvernemental pour la santé de 2011-2012 à 2017-2018 (en millions de dollars)

	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	Croissance annuelle moyenne ⁽¹⁾
Dépenses de programmes⁽²⁾	29 341	30 219	31 258	32 806	34 430	36 135	37 924	
<i>Variation en %</i>	2,9	3,0	3,4	5,0	5,0	5,0	5,0	4,6
Dépenses du FINESSS								
Contribution santé progressive ⁽³⁾	609	925	693	693	693	693	693	
Hausse d'impôt des hauts revenus		74	326	353	379	403	431	
Sous-total	609	998	1 019	1 046	1 072	1 096	1 124	
Affectation d'une partie de la compensation pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS	—	—	430	—	—	—	—	
Écart à résorber	—	—	—	430	430	430	430	
Total – FINESSS	609	998	1 449	1 476	1 502	1 526	1 554	
TOTAL	29 950	31 217	32 707	34 282	35 932	37 661	39 478	
<i>Variation en %</i>	4,1	4,2	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8

(1) Croissance annuelle moyenne de 2013-2014 à 2017-2018.

(2) Pour 2011-2012, les dépenses de programmes sont présentées selon la structure budgétaire 2012-2013.

(3) À compter du 1^{er} janvier 2013, la contribution santé deviendra progressive.

¹⁰ Le versement de cette compensation au FINESSS est conditionnel à des modifications législatives.

Certaines actions structurantes en santé

Les grandes orientations pour la santé

En assurant un financement stable et adéquat de la santé au cours des prochaines années, le gouvernement orientera une partie des ressources vers les actions structurantes qu'il préconise afin d'améliorer la performance et l'accessibilité du système de santé, et ce, tout en le préparant aux changements démographiques.

- Agir sur la promotion de la santé et la prévention afin de réduire au minimum l'utilisation des services de santé. Les maladies chroniques sont souvent générées par certaines habitudes de vie et peuvent être prévenues dans 60 % des cas.
- Améliorer l'accès à la première ligne et aux médecins de famille. Le budget prévoit la poursuite du déploiement des groupes de médecine familiale et l'accès à un médecin de famille pour chaque Québécois d'ici 2016.
- Décentraliser les soins hospitaliers vers les soins à domicile en y augmentant les budgets.

Allouer davantage de ressources vers les services

Afin de mieux diriger les sommes investies pour la santé directement vers les services, le ministère de la Santé et des Services sociaux poursuit les efforts de diminution de 25 % de certains coûts administratifs, notamment pour la formation, la publicité et les déplacements, qui entraîneront des économies de l'ordre de 50 millions de dollars en 2012-2013.

- Pour ce faire, la gouvernance dans le réseau de la santé et des services sociaux sera modernisée et les programmes seront simplifiés afin de mieux correspondre aux besoins de la population et de répondre au principe d'équité.
- De plus, une révision du rôle des agences de la santé et des services sociaux sera réalisée dans le contexte des travaux en cours pour éliminer les doublons entre les trois paliers de gouvernance. Le résultat de cette révision pourra aller aussi loin que la fusion des services administratifs ou d'agences.

☐ La planification des dépenses du FINESSS

La croissance des revenus versés au FINESSS porte à 1 449 millions de dollars les dépenses assumées par le Fonds en 2013-2014, ce qui représente une augmentation de 451 millions de dollars par rapport à 2012-2013. Ces dépenses permettront notamment d'affecter :

- 273 millions de dollars aux services aux aînés;
- 113 millions de dollars à la consolidation et au déploiement des groupes de médecine familiale;
- 200 millions de dollars à l'accès à la chirurgie et à l'évolution de la pratique de la chirurgie.

Par ailleurs, des modifications législatives seront apportées à la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux afin de préciser l'identification des bénéficiaires pouvant recevoir des sommes du FINESSS et, ainsi, de mieux répondre aux besoins des établissements de santé et de services sociaux.

TABLEAU A.18

Utilisation des sommes du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux pour 2012-2013 et 2013-2014 (en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014
Accès aux services de première ligne		
Plan d'investissement pour les personnes âgées	163	273
Plan d'accès en déficience intellectuelle et physique	15	30
Groupes de médecine familiale (GMF)	100	113
Infirmières praticiennes spécialisées	13	22
Accès aux services et accroissement des volumes		
Accès à la chirurgie et évolution de pratique en chirurgie	170	200
Fonctionnement des nouvelles installations	54	55
Soins oncologiques	136	139
Dialyse	154	157
Autres mesures d'accès aux services		
Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	—	169
Inhalothérapie	134	136
Ergothérapie	—	86
Électrophysiologie	50	51
Autres ⁽¹⁾	4	6
Soutien à l'amélioration de la performance		
Projet Lean et soutien à l'optimisation	5	12
TOTAL	998	1 449

(1) Comprend un montant de 6,0 M\$ en 2013-2014 pour les pompes à insuline.

❑ **Financement à l'activité en santé**

La mise en place d'un groupe d'experts chargé de préparer une implantation graduelle de modes de financement à l'activité a été annoncée dans le cadre du budget 2012-2013.

Le gouvernement soutient la poursuite des travaux du groupe d'experts. Toutefois, il apparaît nécessaire d'ajuster le sens à donner à cet exercice afin d'aligner les travaux du groupe d'experts sur les priorités gouvernementales.

Le financement à l'activité est actuellement utilisé dans le système de santé et de services sociaux pour augmenter la production chirurgicale.

Or, le gouvernement souhaite améliorer la qualité des services et les résultats pour les patients, notamment en priorisant les services de première ligne, la continuité des soins, l'intégration des services et l'adoption des meilleures pratiques.

Pour cette raison, le mandat du groupe d'experts sera clarifié afin d'étudier les formules de financement centrées sur les patients qui offrent un plus grand potentiel de transformation pour réaliser les changements souhaités. Ainsi le groupe d'experts se nommera dorénavant le « Groupe d'experts pour un financement axé sur les patients ».

En plus du mandat actuel, le groupe aura pour tâche de formuler des recommandations dans les domaines suivants :

- des mécanismes de paiement pour soutenir le développement de la première ligne, notamment dans sa capacité à améliorer les continuums de soins;
- des moyens qui permettent d'améliorer la connaissance des coûts et des résultats;
- des moyens d'améliorer la formule de financement du programme d'accès aux chirurgies, afin notamment de mieux considérer les chirurgies de type ambulatoire, le continuum de soins et la qualité des services aux patients.

Par ailleurs, afin de tenir compte de ces nouvelles orientations, le mandat du groupe est modifié pour lui demander de déposer son rapport aux ministres de la Santé et des Services sociaux et des Finances et de l'Économie plus tard en 2013, intégrant les recommandations relatives aux initiatives concrètes provenant du réseau de la santé et des services sociaux.

2.2.2 Les universités

Sans présumer des décisions qui découleront du sommet sur l'enseignement supérieur, le gouvernement indique néanmoins quelles sommes sont déjà prévues au cadre financier.

En septembre dernier, le gouvernement a annulé la hausse prévue des droits de scolarité de 1 778 dollars sur sept ans à compter de l'automne 2012. À terme, cette annulation entraîne une diminution de 170 millions de dollars de la contribution additionnelle nette des étudiants au financement des universités.

En ce qui concerne l'aide financière aux études :

- le gouvernement a maintenu en 2012-2013 les mesures déjà en vigueur pour préserver l'accessibilité aux études universitaires en raison de la hausse des frais de scolarité qui avait été prévue;
- pour les années suivantes, puisque la hausse des droits de scolarité est annulée, l'aide financière serait établie au niveau qui prévalait en 2011-2012.

En ce qui concerne les universités, le gouvernement a déjà indiqué qu'il pourrait compenser les universités en raison du manque à gagner découlant de l'annulation de la hausse des droits de scolarité.

- À cet égard, pour 2012-2013, les sommes requises seront financées à même l'objectif de dépenses alloué au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Annulation de la hausse des droits de scolarité

Le 27 avril 2012, le gouvernement précédent étalait sur sept ans la hausse des droits de scolarité. Celle-ci devait atteindre 254 \$ par année. L'annulation de la hausse des droits de scolarité annoncée en septembre dernier élimine l'effort demandé aux étudiants pour le financement des universités.

Annulation de la hausse des droits de scolarité (en millions de dollars)

	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019
Annulation de la hausse des droits de scolarité ⁽¹⁾	-47	-101	-155	-208	-259	-308	-357
Économies liées à l'Aide financière aux études	17	37	58	77	96	114	132
Économies découlant du crédit d'impôt pour frais de scolarité	6	13	21	29	38	46	55
TOTAL	-24	-51	-76	-102	-125	-148	-170

(1) En tenant compte de la tarification des étudiants canadiens non-résidents du Québec.

Le tableau suivant présente les montants encore prévus au cadre financier concernant le financement des universités. Il reflète les montants déposés au budget de mars 2012.

Rappel du Plan de financement des universités							
Le Plan de financement des universités, tel que mis à jour au budget 2012-2013, prévoyait des revenus additionnels aux universités de l'ordre de 1,0 milliard de dollars d'ici 2018-2019, dont 574 millions de dollars provenant du gouvernement du Québec.							
Au budget 2013-2014, le cadre financier du gouvernement prévoit à cet effet :							
<ul style="list-style-type: none"> - des dépenses pour les universités de 2 976 millions de dollars en 2012-2013 et de 3 075 millions de dollars en 2013-2014, en incluant le financement à long terme des investissements publics en immobilisations; - la contribution gouvernementale initialement prévue au Plan de financement des universités au titre du maintien du financement réel par étudiant et du réinvestissement dans l'enseignement universitaire. 							
Contribution du gouvernement du Québec au financement des universités							
(en millions de dollars)							
	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019
Contribution du gouvernement du Québec							
Subventions aux universités	2 976	3 075	3 240	3 360	3 456	3 516	3 577
<i>Incluant la contribution additionnelle du gouvernement du Québec au Plan de financement des universités⁽¹⁾</i>							
- <i>Maintien du financement réel par étudiant</i>	148	175	224	261	269	308	348
- <i>Réinvestissement dans l'enseignement universitaire</i>	10	20	92	157	224	225	226
Total de la contribution additionnelle	158	195	316	418	493	533	574
(1) Revenus additionnels par rapport à l'année financière universitaire 2010-2011.							

À la suite des travaux du sommet, le gouvernement devra statuer sur deux éléments :

- les conditions d'attribution aux universités des sommes prévues au titre du *Réinvestissement dans l'enseignement universitaire*, de même, s'il y a lieu, qu'à l'égard de la compensation pour l'annulation de la hausse des droits de scolarité;
- les conditions d'attribution de toute somme additionnelle qui pourrait être nécessaire au financement de l'enseignement supérieur et qui devra provenir de sources de revenus additionnelles ou de réaménagements aux modalités de financement.

2.3 La nécessité d'un retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014

Comparativement à d'autres juridictions, notamment l'Ontario et le Canada, le retour du Québec à l'équilibre budgétaire doit s'effectuer sur une plus courte période, notamment en raison :

- d'une récession moins sévère, qui a moins affectée ses finances publiques comparativement à ses principaux partenaires;
- d'un endettement plus élevé qu'ailleurs au Canada;
- d'un vieillissement accéléré de la population, qui accentue les pressions à la baisse sur les revenus de l'État et à la hausse sur les dépenses de santé et les régimes de retraite.

☐ Récession de 2009 : des impacts budgétaires moins importants

Dans la plupart des provinces canadiennes, ainsi que pour le gouvernement fédéral, l'horizon de retour à l'équilibre budgétaire a évolué de concert avec l'ampleur de l'impasse budgétaire laissée par la récession de 2009.

- En 2009-2010, l'année financière de la récession, le Québec et la Colombie-Britannique ont enregistré des déficits d'une ampleur similaire. Ces provinces prévoient retourner à l'équilibre budgétaire en 2013-2014.
- Le gouvernement fédéral et l'Ontario ont, quant à eux, affiché des déficits budgétaires beaucoup plus importants que le Québec et prévoient trois à quatre années de plus pour retourner à l'équilibre budgétaire.

TABLEAU A.19

Horizon de retour à l'équilibre budgétaire pour le gouvernement fédéral et certaines provinces canadiennes

	Solde budgétaire en 2009-2010 (en % du PIB)	Nombre d'années prévu pour le retour à l'équilibre budgétaire	Année du retour à l'équilibre budgétaire
Québec	-1,0	4	2013-2014
Colombie-Britannique	-1,0	4	2013-2014
Canada – Gouvernement fédéral	-3,6	7	2016-2017
Ontario	-3,3	8	2017-2018

L'évolution des soldes budgétaires de 2012 à 2014 dans certaines administrations

En 2012, plusieurs pays continueront d'être aux prises avec des déficits budgétaires supérieurs à 4 % du PIB, conséquence, notamment, du ralentissement économique mondial, et plus particulièrement de la récession dans la zone euro.

D'ici la fin de l'année 2014, toutes les administrations présentées au tableau ci-dessous prévoient une amélioration de leur situation budgétaire, en raison des mesures mises en place pour réduire leur déficit et d'une croissance économique qui devrait s'accélérer graduellement¹. Malgré cela, la moitié des pays afficheront encore un déficit supérieur à 3 % de leur PIB.

Soldes budgétaires

(en pourcentage du PIB)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Québec – Gouvernement du Québec	-0,4	0,0	0,0
Ontario – Gouvernement de l'Ontario	-2,2	-1,9	-1,4
Canada – Gouvernement fédéral	-1,4	-0,9	-0,4
Autres juridictions – Soldes du secteur public⁽¹⁾			
Australie	0,1	0,1	0,2
Suède	-0,0	-0,3	0,4
Allemagne	-0,2	-0,2	0,0
Finlande	-1,8	-1,2	-1,0
Italie	-2,9	-2,1	-2,1
Pays-Bas	-3,7	-2,9	-3,2
Danemark	-3,9	-2,0	-1,7
France	-4,5	-3,5	-3,5
Portugal	-5,0	-4,5	-2,5
Royaume-Uni	-6,2	-7,2	-5,9
Grèce	-6,8	-5,5	-4,6
États-Unis – Gouvernement fédéral	-7,0	-6,5	-5,6
Espagne	-8,0	-6,0	-6,4
Japon	-8,3	-7,9	-7,7
Zone euro (17 pays)	-3,3	-2,6	-2,5
G7	-7,2	-6,1	-4,7

(1) Les soldes sont présentés selon l'année financière de chaque juridiction. Ils se rapportent à l'ensemble des administrations publiques (fédérale, provinciale, locale et sécurité sociale), sauf pour les États-Unis et le Canada. Selon le FMI, les déficits publics de 2012 seraient de 3,8 % du PIB au Canada et de 8,7 % aux États-Unis.

Sources : Documents budgétaires pour l'Australie et les États-Unis, Fonds monétaire international pour le G7 (octobre 2012) et Directeurat général pour les affaires économiques et financières de la Commission européenne pour tous les autres pays (Écofin, novembre 2012).

☐ Un endettement plus élevé qu'ailleurs au Canada

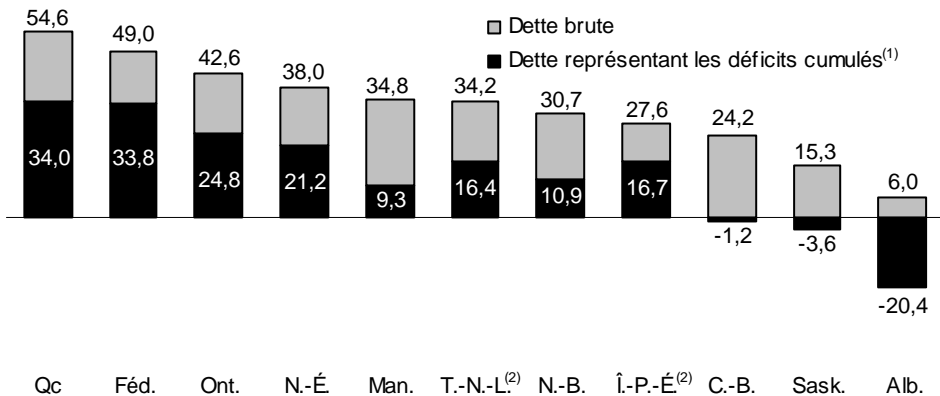
Le poids de la dette du Québec, en proportion de l'économie, est le plus élevé des provinces, et ce, pour les deux concepts de dette inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

— Par exemple, au Québec, le rapport de la dette brute au PIB représentait 54,6 % au 31 mars 2012, alors qu'en Ontario et en Colombie-Britannique, ce rapport était respectivement de 42,6 % et 24,2 %.

Cet endettement élevé a une incidence sur le service de la dette que le gouvernement doit assumer annuellement dans ses dépenses. Plus les coûts relatifs à sa dette sont élevés, moins il y a de ressources financières pour le financement des services publics ou de marge de manœuvre pour améliorer la compétitivité fiscale du Québec.

GRAPHIQUE A.15

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2012 (en pourcentage du PIB)



(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.

(2) Dette au 31 mars 2011 puisque les comptes publics 2011-2012 n'ont pas encore été publiés en date du 13 novembre 2012.

Sources : Comptes publics des gouvernements, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Un vieillissement accéléré de la population

Le vieillissement de la population est un phénomène généralisé dans les provinces canadiennes tout comme dans la majorité des pays de l'OCDE. Au cours des deux prochaines décennies, cette tendance s'accroîtra. Sur le plan des finances publiques, un vieillissement de la population vient progressivement mettre des pressions :

- à la baisse sur la croissance de l'économie et, par le fait même, sur les revenus du gouvernement;
- à la hausse sur certaines dépenses déjà importantes du gouvernement, telles que celles qui servent à financer les services de santé et les régimes de retraite.

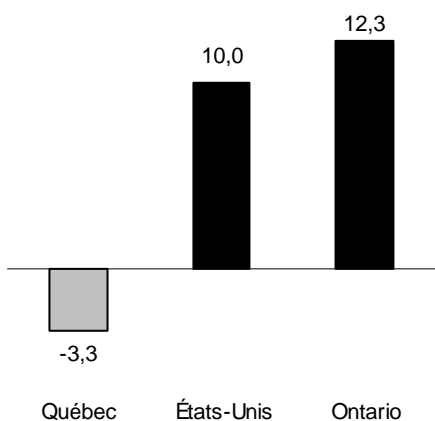
Toutefois, comparativement à ses principaux partenaires, il sera plus important de relever le défi des changements démographiques au Québec, puisque cette évolution sera conjuguée à une baisse de la population âgée de 15 à 64 ans dès 2014.

- Alors que le Québec verra cette tranche de sa population diminuer de 3,3 % entre 2010 et 2030, aux États-Unis et en Ontario, elle augmentera respectivement de 10,0 % et de 12,3 % sur la même période.

Ces changements démographiques, combinés à l'évolution des modes de vie des Québécois au cours des 40 dernières années, exigeront une gestion plus performante des finances publiques pour assurer le même niveau de services publics à la population du Québec.

GRAPHIQUE A.16

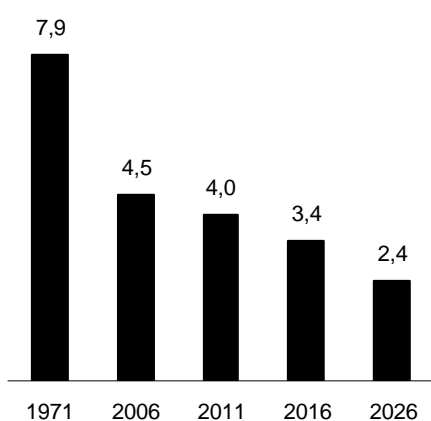
Variation du bassin de travailleurs potentiels entre 2010 et 2030
(variation en pourcentage de la population âgée de 15 à 64 ans)



Note : Population de 16 à 64 ans pour les États-Unis.
Sources : Institut de la statistique du Québec, U.S. Census Bureau et ministère des Finances de l'Ontario.

GRAPHIQUE A.17

Évolution du nombre de travailleurs par retraité au Québec
(ratio de la population âgée de 20 à 64 ans sur celle de 65 ans ou plus)



Source : Institut de la statistique du Québec (2011).

L'évolution des modes de vie et ses répercussions sur les finances publiques

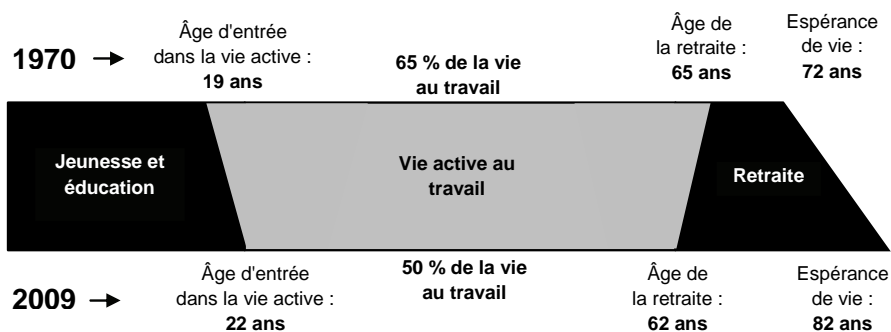
Depuis 40 ans, la structure d'âges de la population ainsi que la durée des grandes étapes de la vie, telles que le parcours scolaire, la vie active au travail, la retraite et l'espérance de vie, ont connu des changements importants.

Les jeunes étudient plus longtemps qu'avant, alors qu'à l'inverse, la retraite se prend plus tôt et dure plus longtemps, en raison de l'augmentation de l'espérance de vie. Ces changements limitent aujourd'hui la durée de vie active à 50 % de la durée de vie totale d'un individu, alors que ce pourcentage se situait à 65 % en 1970.

Ces changements ont un effet important sur le financement et la structure des services publics, particulièrement en santé, ainsi que sur la capacité financière qu'a le gouvernement de les financer. Ils exigent un effort continu de ce dernier pour :

- assurer la pérennité du financement des services publics;
- adapter ces services aux nouvelles réalités démographiques et sociologiques.

Évolution de la durée de la vie active au travail d'un individu entre 1970 et 2009



Sources : Institut de la statistique du Québec, Régie des rentes du Québec et Statistique Canada.

3. UN GOUVERNEMENT POUR TOUS : MISE EN ŒUVRE DES GRANDES PRIORITÉS

Le gouvernement entend donner suite rapidement aux grandes priorités qu'il s'est fixées lors du discours inaugural.

Les actions mises de l'avant aujourd'hui par le gouvernement permettront de rétablir l'équilibre en faveur des familles, notamment en leur permettant de mieux respirer financièrement et en facilitant la conciliation travail-famille.

Ces actions visent également à appuyer les investissements privés. Ceux-ci représentent le moteur de la création de richesse et de la prospérité du Québec, sans quoi il ne peut y avoir de redistribution et de solidarité sociale.

Enfin, le gouvernement entamera des négociations en vue de renouveler le pacte fiscal et financier avec les municipalités d'ici l'été 2013. Le nouveau pacte aura pour objectif d'assurer aux municipalités des moyens financiers prévisibles pour leur permettre de relever les défis auxquels elles sont confrontées.

Ainsi, dans le cadre du budget 2013-2014, des investissements importants seront prévus pour donner suite aux grandes priorités du gouvernement.

TABLEAU A.20

Investissements pour donner suite aux priorités du gouvernement (en millions de dollars)

Grandes priorités	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Un gouvernement proche des familles	7	24	90	246	476
Un gouvernement pour la prospérité	60	70	84	155	221
TOTAL	67	94	174	401	697

3.1 Un gouvernement proche des familles

Dans le but d'offrir un soutien supplémentaire aux familles, notamment celles à faible revenu et de la classe moyenne, le présent budget prévoit des actions qui viendront les appuyer à la fois sur le plan financier et au chapitre de la conciliation travail-famille.

De façon plus précise, le budget 2013-2014 prévoit des initiatives qui permettront :

- de poursuivre l'objectif d'offrir une place à contribution réduite en services de garde à chaque enfant;
- d'accroître l'accès à un logement décent et abordable pour les plus démunis;
- de favoriser l'activité physique, artistique et culturelle chez les jeunes.

Par ailleurs, le présent budget vient confirmer :

- l'instauration de la contribution santé progressive, qui viendra améliorer l'équité dans le financement des soins de santé;
- la volonté du gouvernement de renforcer le système de retraite, afin de permettre un niveau de vie adéquat au moment de quitter la vie active.

TABLEAU A.21

Investissements en faveur des familles (en millions de dollars)

Initiatives	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Instaurer une contribution santé progressive	—	—	—	—	—
Favoriser l'activité physique, artistique et culturelle chez les jeunes	7	14	21	28	35
Offrir une place à contribution réduite en services de garde à chaque enfant	—	10	69	182	262
Accroître l'accès à un logement décent et abordable pour les plus démunis	—	—	—	36	179
Renforcer notre système de revenu de retraite	—	—	—	—	—
TOTAL	7	24	90	246	476

❑ Des gestes qui améliorent le sort des familles

Avec le budget 2013-2014, le gouvernement prend les moyens nécessaires pour diminuer la charge financière des familles de la classe moyenne. À cet égard, les familles bénéficieront :

- de la nouvelle contribution santé progressive;
- de l'annulation de la hausse de 1 ¢/kWh du prix de l'électricité patrimoniale annoncée au budget 2010-2011 et de son remplacement par l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale à compter de 2014¹¹;
- de l'instauration d'un crédit d'impôt pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes.

Ainsi, les mesures du budget 2013-2014 permettront à un couple ayant deux enfants de réaliser des économies :

- de 534 \$ en 2014 et de 888 \$ à terme si son revenu totalise 35 000 \$;
- de 334 \$ en 2014 et de 688 \$ à terme si son revenu totalise 50 000 \$;
- de 134 \$ en 2014 et de 488 \$ à terme si son revenu totalise 100 000 \$.

TABLEAU A.22

Allègements découlant des mesures du budget 2013-2014 pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail⁽¹⁾ (en dollars)

Revenu familial	Variation de l'impôt et de la contribution santé	Tarifs d'électricité ⁽²⁾		Gain net	Crédit d'impôt pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes ⁽³⁾	Total
		Annulation de la hausse de 1 ¢/kWh du prix de l'électricité patrimoniale	Indexation du prix de l'électricité patrimoniale			
En 2014						
35 000	400	77	-23	54	80	534
50 000	200	77	-23	54	80	334
100 000	0	77	-23	54	80	134
À terme⁽⁴⁾						
35 000	400	408	-120	288	200	888
50 000	200	408	-120	288	200	688
100 000	0	408	-120	288	200	488

(1) Enfants âgés de 7 ans et 9 ans. Chaque contribuable gagne 50 % du revenu total.

(2) Impact du remplacement de la hausse de 1 ¢/kWh sur 5 ans du prix de l'électricité patrimoniale annoncée au budget 2010-2011 par l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale selon l'IPC total du Québec pour une maison de grandeur moyenne.

(3) Dépenses admissibles, soit 200 \$ par enfant en 2014 et 500 \$ par enfant à terme.

(4) Soit en 2018.

¹¹ Présenté en détail à l'annexe 3 de la présente section.

3.1.1 La nouvelle contribution santé : améliorer l'équité dans le financement des soins de santé

Pour donner suite à l'engagement pris le 10 octobre 2012, le budget 2013-2014 prévoit la mise en place d'une nouvelle contribution santé progressive à compter du 1^{er} janvier 2013. Ainsi :

- la contribution santé actuelle de 200 \$ sera remplacée par une nouvelle contribution qui respectera davantage la capacité de chacun à participer au financement des soins de santé;
- un effort additionnel sera demandé aux contribuables à haut revenu au moyen d'une hausse d'impôt de 1,75 point de pourcentage applicable à l'égard des revenus imposables de plus de 100 000 \$.

La nouvelle contribution santé instaurera donc une progressivité qui permettra :

- d'alléger la charge imposée aux contribuables et aux familles de la classe moyenne;
- d'améliorer l'équité dans l'effort de chacun au financement de nos soins de santé.

Combinée à la hausse d'impôt, elle fera en sorte que :

- plus de 400 millions de dollars seront désormais assumés par les contribuables à plus haut revenu;
- les contribuables à faible revenu et de la classe moyenne verront leur charge diminuer du même montant;
- 3,1 millions de contribuables verront ainsi leur contribution réduite.

TABLEAU A.23

Impact de la nouvelle contribution santé progressive et de la hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu – 2013 (en millions de dollars)

Revenus provenant de la contribution santé actuelle	1 013
Hausse de la charge pour les contribuables à haut revenu	
– Nouveau palier d'imposition au taux de 25,75 % à l'égard des contribuables ayant un revenu imposable de plus de 100 000 \$ (hausse de 1,75 point de pourcentage du taux)	322
– Augmentation de la contribution santé pour les contribuables ayant un revenu net de plus de 130 000 \$	80
Sous-total	402
– Élimination ou réduction du paiement de la contribution santé pour 3,1 millions de contribuables à faible revenu et de la classe moyenne	-402
REVENUS PROVENANT DE LA NOUVELLE CONTRIBUTION SANTÉ PROGRESSIVE ET DE LA HAUSSE D'IMPÔT	1 013

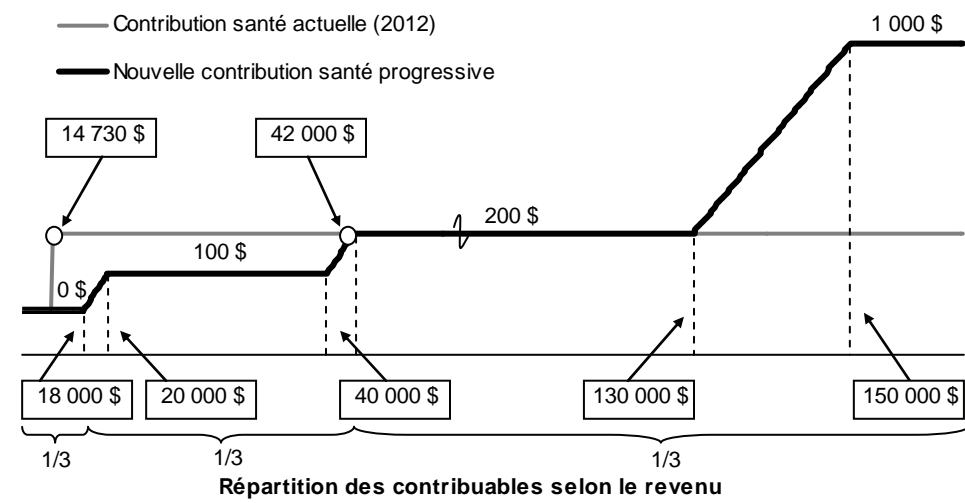
❑ Une nouvelle contribution santé progressive

À compter de l'année d'imposition 2013, la contribution santé actuelle sera remplacée par une contribution santé progressive en fonction du revenu individuel net.

- Aucune contribution santé ne sera appliquée à l'égard d'un revenu individuel de 18 000 \$ ou moins. Elle atteindra graduellement 100 \$¹² pour un revenu qui varie de 18 000 \$ à 20 000 \$.
- Elle sera de 100 \$ pour tous les contribuables ayant un revenu de 20 000 \$ à 40 000 \$ et atteindra graduellement 200 \$¹² pour ceux qui ont un revenu entre 40 000 \$ et 42 000 \$.
- Elle sera maintenue à 200 \$ pour les contribuables ayant un revenu de 42 000 \$ à 130 000 \$.
- Elle passera graduellement de 200 \$ à 1 000 \$¹³ pour les contribuables ayant un revenu de 130 000 \$ à 150 000 \$ et atteindra 1 000 \$ pour les contribuables ayant un revenu de 150 000 \$ ou plus.

GRAPHIQUE A.18

Nouvelle contribution santé progressive selon le revenu du contribuable – 2013



¹² Au taux de 5 % des revenus excédentaires.

¹³ Au taux de 4 % des revenus excédentaires.

❑ Les deux tiers des contribuables auront une contribution santé inférieure à 200 \$

La nouvelle contribution santé progressive protégera davantage les contribuables à faible revenu et de la classe moyenne. Ainsi :

- un tiers des contribuables seront exemptés de payer la nouvelle contribution santé, soit ceux dont le revenu net est égal ou inférieur à 18 000 \$;
- un autre tiers des contribuables verront leur contribution santé réduite sous les 200 \$ exigés pour 2012, soit ceux dont le revenu net varie entre 18 000 \$ et 42 000 \$;
- enfin, un tiers des contribuables devront payer 200 \$ ou plus, soit ceux ayant un revenu net de 42 000 \$ ou plus. La presque totalité d'entre eux paiera une contribution égale au niveau actuel.

Le choix du seuil à partir duquel la contribution santé atteint 200 \$, soit 42 000 \$, a été établi de manière à s'assurer qu'au moins les deux tiers des contribuables n'auront aucune contribution santé à payer ou verront celle-ci réduite.

La structure de la nouvelle contribution santé est conforme à la volonté d'accroître la progressivité de la contribution santé en fonction du revenu et d'améliorer l'équité dans le financement des soins de santé.

TABLEAU A.24

Nouvelle contribution santé progressive – 2013^P

Seuil de revenu net	Nombre de contribuables	Nouvelle contribution santé progressive			
		Montant à payer	Revenus (en M\$)	Contribution moyenne (en \$)	
18 000 \$ ou moins	2 125 093	Aucun	—	—	
18 000 \$ à 20 000 \$	275 833				
20 000 \$ à 40 000 \$	1 809 967	100 \$	181	100	
40 000 \$ à 42 000 \$	144 074	101 \$ à 199 \$	25	172	
42 000 \$ à 130 000 \$	1 826 264	200 \$	365	200	
130 000 \$ à 150 000 \$	33 176	201 \$ à 999 \$	20	590	
150 000 \$ ou plus	84 392	1 000 \$	84	1 000	
TOTAL	6 298 799	—	691	110	
Cotisants seulement	4 173 706	—	691	166	

P : Projections.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ Illustration de la progressivité de la nouvelle contribution santé

La nouvelle contribution santé sera progressive comparativement au régime actuel.

- Elle sera réduite pour les personnes vivant seules ayant un revenu net inférieur à 42 000 \$ (84 000 \$ pour les couples).
- En contrepartie, elle sera augmentée pour celles ayant un revenu supérieur à 130 000 \$ (260 000 \$ pour les couples).

TABLEAU A.25

Variation de la contribution santé selon le type de ménage – 2013 (en dollars)

Revenu familial ⁽²⁾	Personne vivant seule			Couple ayant deux enfants ⁽¹⁾		
	Contribution santé actuelle	Nouvelle contribution santé progressive	Écart	Contribution santé actuelle	Nouvelle contribution santé progressive	Écart
14 000	—	—	0	—	—	0
18 000	200	—	-200	—	—	0
20 000	200	100	-100	—	—	0
25 000	200	100	-100	—	—	0
32 000	200	100	-100	400	—	-400
36 000	200	100	-100	400	—	-400
40 000	200	100	-100	400	200	-200
42 000	200	200	0	400	200	-200
50 000	200	200	0	400	200	-200
75 000	200	200	0	400	200	-200
80 000	200	200	0	400	200	-200
84 000	200	200	0	400	400	0
100 000	200	200	0	400	400	0
115 000	200	200	0	400	400	0
130 000	200	200	0	400	400	0
150 000	200	1 000	800	400	400	0
200 000	200	1 000	800	400	400	0
250 000	200	1 000	800	400	400	0
260 000	200	1 000	800	400	400	0
275 000	200	1 000	800	400	1 000	600
300 000	200	1 000	800	400	2 000	1 600
500 000	200	1 000	800	400	2 000	1 600

(1) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu familial.

(2) Le revenu considéré est le revenu net, soit le revenu total (salaires et autres revenus) moins la déduction pour les travailleurs (1 100 \$) et les déductions pour cotisations à un REER ou à un RPA.

❑ De nouveaux seuils qui permettront d'exempter davantage de contribuables

La nouvelle contribution santé progressive sera dorénavant déterminée sur la base du revenu individuel plutôt que familial. En portant le seuil d'exemption à 18 000 \$ par adulte, cela permettra d'exempter du paiement de la contribution santé près de 900 000 contribuables de plus qu'actuellement.

- Par exemple, les personnes seules ayant un revenu net se situant entre 14 730 \$ et 18 000 \$ doivent payer une contribution santé de 200 \$ pour l'année 2012. Avec le nouveau régime, elles seront exemptées de payer la contribution à compter de 2013.

Par ailleurs, pour assurer la transition avec le régime actuel, la nouvelle contribution santé ne sera pas exigée des contribuables déjà exemptés dans le cadre du régime actuel. Ainsi, les contribuables dans les situations suivantes seront protégés :

- les familles monoparentales et les couples ayant un revenu familial en deçà des seuils d'exemption familiale prévus actuellement;
- les personnes âgées de 65 ans ou plus qui sont actuellement exonérées du paiement de la contribution santé en raison du montant du Supplément de revenu garanti qu'elles reçoivent.

Au total, 2,1 millions de contribuables n'auront pas à payer la nouvelle contribution santé, soit 34 % de l'ensemble des contribuables.

TABLEAU A.26

Seuils d'exemption de la contribution santé actuelle et de la nouvelle contribution santé progressive (en dollars)

Type de ménage	Contribution santé actuelle en 2012 ⁽¹⁾	Nouvelle contribution santé progressive en 2013	
		Par adulte	Pour le ménage
1 adulte, aucun enfant	14 730	18 000	n.s.p.
1 adulte, 1 enfant	23 880	18 000	23 880
1 adulte, 2 enfants ou plus	27 055	18 000	27 055
2 adultes, aucun enfant	23 880	18 000	23 880
2 adultes, 1 enfant	27 055	18 000	27 055
2 adultes, 2 enfants ou plus	29 985	18 000	29 985

(1) Sur la base des seuils d'exemption prévus pour 2012.

Un régime plus équitable

La nouvelle contribution santé progressive sera appliquée sur la base de seuils de revenus individuels, ce qui est différent de l'actuelle contribution santé, qui est évaluée sur la base du revenu familial.

Une contribution santé qui tient compte de la capacité de payer du contribuable

La nouvelle contribution santé progressive tiendra compte de la capacité de payer de la personne dans le ménage. Cela diffère de l'actuelle contribution santé de 200 \$ basée sur le revenu familial et qui est payable par les deux conjoints, et ce, même si l'un d'eux a une capacité de payer moindre.

- Par exemple, pour un couple ayant un seul revenu de 50 000 \$, chaque conjoint doit payer la contribution santé actuelle de 200 \$. La nouvelle contribution santé progressive permettra au conjoint sans revenu d'être exempté de payer 200 \$ puisque son revenu est inférieur au seuil de 18 000 \$. Ainsi, la nouvelle contribution santé progressive corrige l'iniquité de l'actuelle contribution santé qui survient lorsque l'un des conjoints n'a pas suffisamment de revenu.

À cet égard, on estime que près de 700 000 conjoints seront nouvellement exemptés de payer la contribution santé et que plus de 1,3 million de conjoints verront le montant de leur contribution santé à payer diminuer.

Une protection des familles à faible revenu

Afin d'assurer la transition avec le régime actuel, une personne appartenant à une famille qui serait exemptée en vertu des seuils de 2012 n'aura pas à payer la nouvelle contribution santé progressive à compter de 2013.

- Par exemple, pour un couple ayant deux enfants, si l'un des conjoints a un revenu de 20 000 \$ et l'autre conjoint 9 000 \$, chaque conjoint sera exempté du paiement de la nouvelle contribution santé progressive, et ce, même si le revenu de l'un dépasse le seuil individuel de 18 000 \$.

À compter de 2014, le seuil d'exemption individuel de la nouvelle contribution santé sera indexé chaque année au même taux que les autres paramètres du régime d'imposition, alors que les exemptions familiales demeureront inchangées au niveau de 2012. Ainsi, la protection accordée sera maintenue dans le temps jusqu'à ce que le seuil d'exemption individuel indexé ait rejoint le niveau des exemptions familiales de 2012.

☐ 3,1 millions de contribuables verront leur contribution réduite

La nouvelle contribution santé progressive aura les effets suivants :

- 3,1 millions de contribuables, soit la moitié des contribuables, verront leur situation s'améliorer;
- en considérant les 1,2 million de contribuables déjà exemptés, ce sont près de 4,4 millions de contribuables qui auront une contribution santé moindre à payer ou qui seront exemptés de la payer;
- 1,8 million de contribuables verront leur contribution maintenue.

TABLEAU A.27

Nombre de contribuables visés par la nouvelle contribution santé progressive – 2013^P

Contribution santé	Contribution santé actuelle	Nouvelle contribution santé progressive	Écart
Aucune (0 \$)	1 232 716	2 125 093	+892 377
Réduite (1 \$ à 199 \$)	—	2 229 874	+2 229 874
Sous-total	1 232 716	4 354 967	3 122 251
Maintenue (200 \$)	5 066 083	1 826 264	-3 239 819
Haussée (plus de 200 \$)	—	117 568	+117 568
TOTAL	6 298 799	6 298 799	0
– Contribuables exemptés	20 %	34 %	14 %
– Contribuables cotisant moins de 200 \$	20 %	69 %	49 %

P : Projections.

□ Hausse du taux d'imposition de 24 % à 25,75 % sur les revenus imposables de plus de 100 000 \$

Afin de financer les allègements accordés aux ménages de la classe moyenne par la nouvelle contribution santé progressive, le taux d'imposition applicable aux revenus imposables supérieurs à 100 000 \$ sera majoré à 25,75 % à compter de l'année d'imposition 2013.

Ce nouveau palier portera le taux d'imposition maximum à 49,97 % pour l'impôt sur le revenu des particuliers, soit :

- 25,75 % au régime du Québec;
- 24,22 % au régime fédéral.

TABLEAU A.28

Table d'imposition des gouvernements du Québec et fédéral – 2013 (en pourcentage)

Gouvernement du Québec			Gouvernement fédéral		
Tranche de revenu imposable	Taux actuel	Nouveau taux	Tranche de revenu imposable ⁽¹⁾	Taux	Taux Québec ⁽²⁾
41 095 \$ ou moins	16	16	43 561 \$ ou moins	15	12,53
41 095 \$ à 82 190 \$	20	20	43 561 \$ à 87 123 \$	22	18,37
82 190 \$ à 100 000 \$ ⁽³⁾	24	24	87 123 \$ à 135 054 \$	26	21,71
Plus de 100 000 \$ ⁽³⁾	24	25,75	Plus de 135 054 \$	29	24,22

(1) En considérant un taux d'indexation de 2 % prévu par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec et de l'Économie du Québec sur la base de la méthode habituellement utilisée par le gouvernement fédéral.

(2) En considérant l'abattement du Québec, qui correspond à 16,5 % de l'impôt fédéral de base.

(3) Le seuil de 100 000 \$ sera indexé au taux d'indexation du régime d'imposition des particuliers à compter de l'année 2014.

❑ Ajustement des retenues à la source

À compter du 1^{er} janvier 2013, les employeurs prélèveront à la source la nouvelle contribution santé progressive de même que la hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu.

Ainsi, les sommes à payer seront acquittées en cours d'année, et ce, à mesure que seront versées les paies. Les contribuables soumis aux acomptes provisionnels devront continuer de payer par anticipation leur contribution santé.

Des retenues qui facilitent le paiement de la contribution santé

Depuis l'instauration en 1954 de l'impôt sur le revenu des particuliers au Québec, le régime prévoit un mécanisme de prélèvement à la source de l'impôt à payer.

L'ajustement des retenues à la source pour tenir compte de la nouvelle contribution santé progressive permettra de répartir en cours d'année le paiement de celle-ci. À l'instar des retenues à la source qui sont actuellement prévues pour l'impôt sur le revenu, cette modalité de paiement évitera aux contribuables d'avoir à verser, en entier, la contribution en fin d'année. Ainsi, elle permettra de simplifier au maximum la tâche des contribuables dans la gestion de leurs liquidités.

Par exemple, l'application de retenues à la source aura pour effet :

- qu'une personne seule avec un salaire de 30 000 \$ paiera 3,85 \$ par paie¹ plutôt qu'un versement de 100 \$ en fin d'année;
- que sur un salaire de 60 000 \$, le paiement sera de 7,69 \$ par paie¹ plutôt qu'un versement de 200 \$ au moment de produire la déclaration de revenus.

1 Compte tenu d'une rémunération aux deux semaines.

❑ Illustration de l'impact de la nouvelle contribution santé et de la hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu

À titre d'exemple, en considérant à la fois le remplacement de la contribution santé et la hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu, la charge financière d'une personne vivant seule pour l'année 2013 sera :

- réduite de 200 \$, si son revenu est de 18 000 \$;
- réduite de 100 \$, si son revenu est de 30 000 \$;
- inchangée, si son revenu est de 42 000 \$;
- haussée de 1 675 \$, si son revenu est de 150 000 \$.

TABLEAU A.29

Variation de l'impôt et de la contribution santé pour une personne vivant seule – 2013 (en dollars)

Revenu ⁽¹⁾	Nouveau régime					Écart (5) = (4) – (1)
	Contribution santé actuelle (1)	Nouvelle contribution santé progressive (2)	Hausse d'impôt de 1,75 point de % (3)	Sous-total (4) = (2) + (3)		
14 000	—	—	—	0	0	
16 000	200	—	—	0	-200	
18 000	200	—	—	0	-200	
19 000	200	50	—	50	-150	
20 000	200	100	—	100	-100	
30 000	200	100	—	100	-100	
40 000	200	100	—	100	-100	
41 000	200	150	—	150	-50	
42 000	200	200	—	200	0	
50 000	200	200	—	200	0	
75 000	200	200	—	200	0	
100 000	200	200	—	200	0	
115 000	200	200	263	463	263	
130 000	200	200	525	725	525	
150 000	200	1 000	875	1 875	1 675	
200 000	200	1 000	1 750	2 750	2 550	
250 000	200	1 000	2 625	3 625	3 425	
500 000	200	1 000	7 000	8 000	7 800	

(1) Le revenu considéré est le revenu net, soit le revenu total (salaires et autres revenus) moins la déduction pour les travailleurs (1 100 \$) et les déductions pour cotisations à un REER ou à un RPA. Aux fins de la présente illustration, il est supposé que le revenu net est égal au revenu imposable.

Par ailleurs, la charge financière d'un couple ayant deux enfants et deux revenus égaux sera :

- réduite de 400 \$, si le revenu familial est de 36 000 \$;
- réduite de 200 \$, si le revenu familial est de 75 000 \$;
- inchangée, si le revenu familial est de 100 000 \$;
- haussée de 3 350 \$, si le revenu familial est de 300 000 \$.

TABLEAU A.30

Variation de l'impôt et de la contribution santé pour un couple ayant deux enfants et deux revenus⁽¹⁾ – 2013
(en dollars)

Revenu familial ⁽²⁾	Nouveau régime					Écart (5) = (4) – (1)
	Contribution santé actuelle (1)	Nouvelle contribution santé progressive (2)	Hausse d'impôt de 1,75 point de % (3)	Sous-total (4) = (2) + (3)		
25 000	—	—	—	0	0	
36 000	400	—	—	0	-400	
38 000	400	100	—	100	-300	
40 000	400	200	—	200	-200	
45 000	400	200	—	200	-200	
50 000	400	200	—	200	-200	
75 000	400	200	—	200	-200	
80 000	400	200	—	200	-200	
82 000	400	300	—	300	-100	
84 000	400	400	—	400	0	
100 000	400	400	—	400	0	
130 000	400	400	—	400	0	
150 000	400	400	—	400	0	
250 000	400	400	875	1 275	875	
270 000	400	800	1 225	2 025	1 625	
280 000	400	1 200	1 400	2 600	2 200	
290 000	400	1 600	1 575	3 175	2 775	
300 000	400	2 000	1 750	3 750	3 350	
500 000	400	2 000	5 250	7 250	6 850	

(1) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu familial.

(2) Le revenu considéré est le revenu net, soit le revenu total (salaires et autres revenus) moins la déduction pour les travailleurs (1 100 \$) et les déductions pour cotisations à un REER ou à un RPA. Aux fins de la présente illustration, il est supposé que le revenu net est égal au revenu imposable.

❑ Une réforme qui maintiendra le financement de la santé

Actuellement, les revenus provenant de la contribution santé sont entièrement versés au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS). Avec le budget 2013-2014, les revenus découlant de la nouvelle contribution santé et de la hausse d'impôt de 1,75 point de pourcentage pour les contribuables à haut revenu seront versés au FINESSS.

En considérant ces deux sources de revenus, les sommes affectées au FINESSS seront :

- de 1 019 millions de dollars en 2013-2014;
- de 1 046 millions de dollars en 2014-2015;
- de 1 072 millions de dollars en 2015-2016.

Le financement de la santé sera ainsi maintenu.

TABLEAU A.31

Revenus provenant de la contribution santé progressive et de la hausse d'impôt versés au FINESSS (en millions de dollars)

	Année d'imposition 2013	Année financière		
		2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016
Revenus provenant de la contribution santé actuelle	1 013	1 015	1 015	1 015
Budget 2013-2014				
– Révision attribuable à la nouvelle contribution santé progressive	–322	–322	–322	–322
– Hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu	322	326	353	379
TOTAL : REVENUS VERSÉS AU FINESSS⁽¹⁾	1 013	1 019	1 046	1 072

(1) Pour plus de détails concernant le financement gouvernemental de la santé et les autres affectations au FINESSS, consulter la partie 2.2.1 de la présente section.

3.1.2 Favoriser l'activité physique, artistique et culturelle chez les jeunes

Plusieurs études démontrent les bienfaits sur la santé de la pratique régulière d'activités physiques chez les jeunes et les effets positifs de leur participation à des activités artistiques ou culturelles sur les plans académique et social.

Malgré les bénéfices que les jeunes peuvent retirer de telles activités, des considérations financières peuvent faire hésiter certains parents à y inscrire leurs enfants. Par exemple, seulement 23 % des enfants issus de familles à faible revenu participent à des activités sportives organisées comparativement à 66 % des enfants issus de familles aisées.

❑ Mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes âgés de 5 à 16 ans

Afin d'encourager la participation à des activités sportives, artistiques et culturelles chez les jeunes, le gouvernement instaurera à compter de l'année 2013 un crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques, artistiques et culturelles des enfants et des jeunes âgés de 5 à 16 ans¹⁴ pour les familles gagnant 130 000 \$ ou moins. Ce crédit d'impôt correspondra à 20 % des frais admissibles, jusqu'à un montant maximum de 500 \$ par enfant, soit un crédit d'impôt annuel maximal de 100 \$ par enfant.

■ Une mise en œuvre progressive sur cinq ans

Le crédit d'impôt sera mis en œuvre sur une période de cinq ans, à compter de l'année d'imposition 2013, avec des dépenses admissibles initiales de 100 \$. Les dépenses admissibles au crédit d'impôt seront augmentées de 100 \$ chaque année pour atteindre le plein montant de 500 \$ en 2017.

TABLEAU A.32

Mise en œuvre progressive du crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes (en dollars)

	2013	2014	2015	2016	2017
Dépense maximale admissible	100	200	300	400	500
Crédit d'impôt maximum	20	40	60	80	100

Note : Pour un jeune handicapé, un crédit d'impôt supplémentaire équivalant au maximum du crédit d'impôt sera versé dès qu'un minimum de 25 % de la dépense maximale admissible sera payé. Par exemple, un jeune handicapé qui aurait 50 \$ de dépenses admissibles en 2013 recevra un crédit d'impôt de base de 10 \$ (20 % de 50 \$) et un crédit d'impôt supplémentaire de 20 \$ (le crédit d'impôt maximum), pour un total de 30 \$.

¹⁴ Le choix du groupe d'âge est basé notamment sur la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé visant à favoriser la pratique régulière de l'activité physique chez les enfants de cinq ans ou plus et chez les adolescents.

Activités admissibles au crédit d'impôt

En règle générale, pour être admissible au crédit d'impôt, une activité devra :

- être continue (une durée minimale de huit semaines consécutives avec au moins une séance par semaine ou, dans le cas des camps de vacances pour enfants, cinq jours consécutifs avec plus de 50 % du temps consacré à des activités physiques, artistiques ou culturelles);
- être supervisée;
- être appropriée pour les enfants.

Un programme d'activités physiques doit prévoir que la presque totalité de ses activités contribue à l'endurance cardiorespiratoire, de même qu'à l'un ou plusieurs des objectifs suivants : la force musculaire, l'endurance musculaire, la souplesse ou l'équilibre.

Une activité artistique ou culturelle doit contribuer à favoriser l'estime de soi, le goût de l'effort, le développement des talents créateurs ou l'apprentissage d'une expertise dans une activité artistique ou culturelle. De plus, l'activité doit aider les enfants à acquérir des aptitudes intellectuelles spécifiques, à accorder une attention considérable aux milieux naturels ou à développer des habiletés en relations interpersonnelles.

Exemples d'activités admissibles au crédit d'impôt

Activités physiques		Activités artistiques et culturelles	
Hockey	Soccer	Musique	Langues
Natation	Water-polo	Bricolage et artisanat	Littérature
Athlétisme	Gymnastique	Peinture	Chant
Ski	Planche à neige	Photographie	Cirque
Arts martiaux	Équitation	Théâtre	Danse

■ **Une mesure qui s'ajoutera à l'aide fédérale**

Le crédit d'impôt québécois s'ajoutera à l'aide déjà versée par le gouvernement fédéral.

- À titre d'exemple, pour une dépense admissible de 500 \$, une famille du Québec pourra bénéficier à terme d'un crédit d'impôt maximal de 100 \$ et d'un crédit d'impôt de 62,63 \$ au fédéral.
- De plus, le crédit d'impôt du Québec sera remboursable, ce qui permettra aux familles à faible revenu d'en bénéficier, ce qui n'est pas le cas pour l'aide fédérale.

TABLEAU A.33

Aide fiscale en provenance des crédits d'impôt pour activités des jeunes dans le cas d'un couple ayant un enfant et un seul revenu de travail –

À terme

(en dollars)

Revenu familial	Dépenses admissibles	Crédits d'impôt			Total des crédits d'impôt	Pourcentage des dépenses admissibles
		Québec	Fédéral ⁽¹⁾			
25 000	500	100	— ⁽²⁾	100	20,0	
35 000	500	100	63	163	32,6	
50 000	500	100	63	163	32,6	
100 000	500	100	63	163	32,6	
130 000	500	100	63	163	32,6	
150 000	500	—	63	63	12,6	

(1) Il s'agit du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants et du crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants. Le montant des crédits d'impôt tient compte de l'abattement du Québec de 16,5 %.

(2) Les crédits d'impôt du gouvernement fédéral étant non remboursables, les contribuables non imposables ne peuvent en bénéficier.

■ Une aide de 35 millions de dollars pour favoriser les activités des jeunes

À terme, 35 millions de dollars par année seront consacrés à cette mesure visant à accroître la participation des jeunes à des activités physiques, artistiques et culturelles.

TABLEAU A.34

Impact financier du crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes

(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes	-7	-14	-21	-28	-35

3.1.3 Offrir une place à contribution réduite en services de garde à chaque enfant

Le réseau de services de garde éducatifs à l'enfance a commencé à se développer en 1997, en offrant aux parents des places à 5 \$.

Au Québec, les services de garde éducatifs à l'enfance ont une triple mission : celle de voir au bien-être, à la santé et à la sécurité des enfants qui leur sont confiés, celle de leur offrir un milieu de vie propre à stimuler leur développement sur tous les plans et celle de prévenir l'apparition ultérieure de difficultés d'apprentissage, de comportement ou d'insertion sociale. De plus, au moyen de leur programme éducatif, les services de garde éducatifs à l'enfance accueillent et répondent aux besoins des enfants qui les fréquentent, favorisent l'égalité des chances, contribuent à leur socialisation et facilitent leur entrée à l'école. Enfin, les services de garde éducatifs à l'enfance soutiennent les parents dans la conciliation de leurs responsabilités familiales et professionnelles, ce qui favorise leur participation au marché du travail.

Le gouvernement réitère son engagement à poursuivre ces mêmes objectifs, et ce, dans un contexte où le Québec connaît depuis quelques années une augmentation remarquable du nombre de naissances : celles-ci sont passées de 76 000 en 2005 à 88 500 en 2011. Ainsi, le gouvernement rendra disponibles des milliers de places additionnelles au cours des prochains mois et des prochaines années.

De plus, le gouvernement prend l'engagement de compléter le développement du réseau de garde à contribution réduite afin de répondre aux besoins des parents et de faire en sorte que, d'ici quatre ans, chaque enfant ait accès à une place de garde.

Rappelons que le 12 novembre 2012, le gouvernement a annoncé la création de 28 000 nouvelles places en services de garde subventionnées. Ainsi, en plus des 13 000 places déjà prévues en 2011 et non encore attribuées, 15 000 nouvelles places seront ajoutées, soit :

- 3 000 places en 2014-2015;
- 4 500 places en 2015-2016;
- 7 500 places en 2016-2017.

Cet ajout portera le nombre de places subventionnées à 250 000. De ces 15 000 places additionnelles, 12 750 seront créées en centres de la petite enfance (CPE) et 2 250 en garderies subventionnées. Elles représenteront un investissement de 262 millions de dollars par année quand elles auront toutes été créées. Ces investissements seront financés à même l'objectif de dépenses du gouvernement.

Ainsi, par ce geste, le gouvernement répond à son engagement d'accélérer le rythme de création de places de garde à contribution réduite afin que les enfants puissent en bénéficier le plus rapidement possible.

Les nouvelles places seront attribuées suivant un processus rigoureux et transparent. Les comités consultatifs régionaux seront consultés sur les besoins et les priorités régionales. Ils analyseront et recommanderont à la ministre de la Famille les projets qui répondront le mieux aux besoins de leur région.

TABLEAU A.35

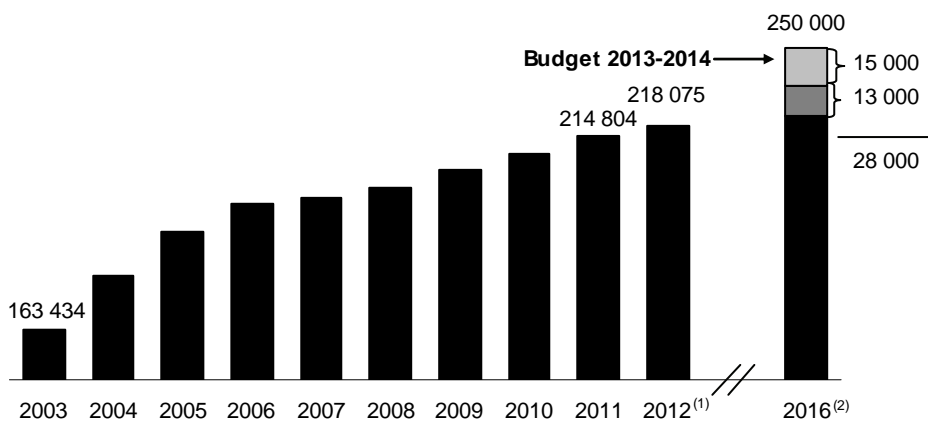
Investissements pour la création de 28 000 nouvelles places à contribution réduite

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	À terme ⁽¹⁾
Nombre de places						
Places autorisées en novembre 2012	1 300	3 900	3 800	4 000	—	13 000
Places additionnelles prévues au budget 2013-2014	—	—	3 000	4 500	7 500	15 000
TOTAL DES PLACES	1 300	3 900	6 800	8 500	7 500	28 000
Investissements (en M\$)						
Places autorisées en novembre 2012	3	31	99	170	211	215
Places additionnelles prévues au budget 2013-2014	—	—	10	69	182	262
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	3	31	109	239	393	477

(1) En 2017-2018.

GRAPHIQUE A.19

Nombre de places à contribution réduite (au 31 mars de chaque année)



(1) Au 30 septembre 2012.

(2) Au 31 décembre 2016.

3.1.4 Accroître l'accès à un logement décent et abordable pour les plus démunis

De nombreuses villes du Québec sont toujours aux prises avec une rareté de logements locatifs. Le taux d'inoccupation est particulièrement préoccupant pour certaines municipalités alors qu'il s'établit en dessous de 1 %.

De tels taux d'inoccupation signifient que le marché de l'habitation peine à offrir des logements adéquats, qui répondent aux attentes des ménages, tout en demeurant abordables.

C'est dans ce contexte que le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2013-2014, la construction de 3 000 nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables. Il s'agit d'un investissement de 231 millions de dollars.

Cette initiative permettra d'accroître l'accessibilité à un logement décent et abordable pour plusieurs familles moins fortunées et pour les personnes ayant des besoins particuliers liés notamment à une perte d'autonomie.

Ces nouveaux logements seront financés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec à même l'objectif de dépenses du gouvernement.

TABLEAU A.36

Investissements dans la construction de 3 000 logements sociaux, communautaires et abordables (en millions de dollars)

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	Années suivantes	Total
Construction de 3 000 nouveaux logements	—	—	36	179	16	231

AccèsLogis Québec

Le programme AccèsLogis Québec permet à des offices d'habitation, à des coopératives d'habitation et à des organismes à but non lucratif (ci-après appelés les « promoteurs ») de réaliser des logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à faible ou à moyen revenu, ou encore à des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers.

Le programme prévoit que le gouvernement, le promoteur du projet et le milieu (généralement la municipalité) assument respectivement 50 %, 35 % et 15 % des coûts maximums admissibles d'un projet.

Le niveau d'aide financière varie selon le territoire, la clientèle visée et le nombre de chambres du logement. Par exemple, pour la construction d'un logement de deux chambres à coucher dans un grand centre urbain, le coût de construction admissible s'élève à 134 000 \$ et est réparti ainsi :

- 67 000 \$ pour le gouvernement du Québec;
- 46 900 \$ pour le promoteur;
- 20 100 \$ pour le milieu.

Étant donné la clientèle visée pour ces habitations, le coût du loyer est fixé à un niveau inférieur au loyer médian du marché.

Sur les 38 000 logements sociaux, communautaires et abordables prévus :

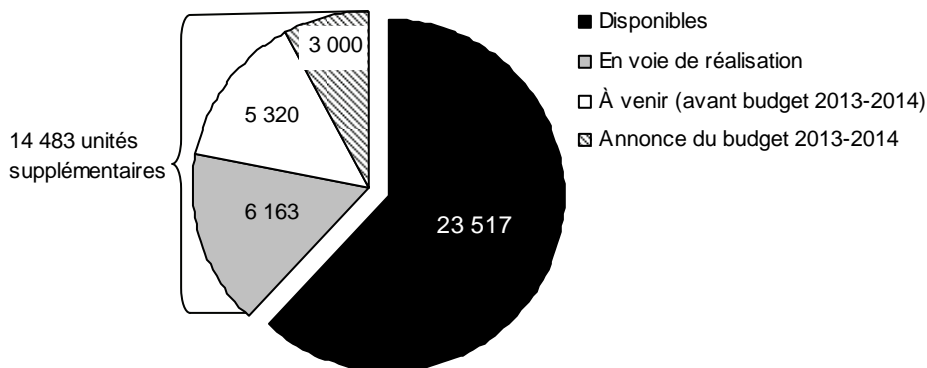
- 23 517 sont disponibles¹⁵;
- 6 163 sont en voie de réalisation¹⁵ (ont reçu un engagement de financement);
- 5 320 restent à être réalisés¹⁵ (n'ont pas encore reçu d'engagement de financement);
- 3 000 nouveaux logements sont annoncés dans le cadre du présent budget.

Ce sont donc 14 483 logements supplémentaires qui seront rendus disponibles au cours des prochaines années.

GRAPHIQUE A.20

État de réalisation des 38 000 unités de logement

(au 31 octobre 2012)



¹⁵ Au 31 octobre 2012.

3.1.5 Renforcer notre système de revenu de retraite

Les Québécois bénéficient d'un système de revenu de retraite parmi les plus performants au monde. Or, malgré ses forces, ce système est confronté à deux problématiques :

- d'une part, une pression importante sur le financement des régimes de retraite, notamment les régimes privés ainsi que ceux des municipalités et des universités;
- d'autre part, un manque de couverture et une épargne insuffisante pour bon nombre de travailleurs.

Afin de préserver et d'améliorer la solidité de notre système de revenu de retraite, des solutions durables devront être mises de l'avant.

Une pression importante sur le financement des régimes de retraite

En raison du vieillissement de la population et de l'augmentation de l'espérance de vie, les régimes de retraite doivent verser une rente à un plus grand nombre de retraités, et ce, sur une plus longue période.

De plus, le contexte financier international, caractérisé par de faibles taux d'intérêt et par des rendements à la baisse sur les marchés financiers, exerce une forte pression sur la solvabilité des régimes de retraite à prestations déterminées. Les cotisations que doivent verser les employeurs à ces régimes ont été appelées à augmenter de façon importante au cours des dernières années, créant ainsi un fardeau financier additionnel qui risque de mettre en péril de nombreux projets d'investissement et la création d'emplois qui en découle.

Un manque de couverture et une épargne insuffisante pour bon nombre de travailleurs

Au Québec, la plupart des travailleurs pourront bénéficier d'un revenu adéquat au moment de la retraite, et ce, grâce au niveau de couverture offert par les régimes publics.

- En moyenne, les travailleurs auront un niveau de revenu de retraite variant entre 60 % et 70 % de leur revenu de fin de carrière, et pour ceux dont le revenu est inférieur à 25 000 \$, ce niveau sera supérieur à 70 %.

Cependant, un bon nombre de travailleurs de la classe moyenne ne sont pas couverts par un régime de retraite collectif en plus d'avoir un niveau d'épargne-retraite insuffisant.

- 50 % des travailleurs n'ont pas accès à un régime de retraite établi par l'employeur et 30 % n'ont aucune épargne personnelle.

❑ Des solutions durables devront être mises de l'avant

Le comité d'experts chargé d'étudier le système de retraite au Québec, présidé par M. Alban D'Amours, devrait déposer son rapport au début de 2013.

— Ce comité a pour mandat de recommander au gouvernement des pistes de solution en vue d'améliorer notre système de retraite.

À la suite du dépôt du rapport du comité, le gouvernement agira avec célérité afin de mettre en œuvre des solutions durables et réalistes aux problématiques identifiées. La volonté du gouvernement est de renforcer notre système de revenu de retraite afin de permettre à toutes les Québécoises et tous les Québécois de bénéficier d'un niveau de vie adéquat à la retraite.

En ce qui concerne l'insuffisance d'épargne pour la retraite, le gouvernement déposera, d'ici le printemps 2013, un projet de loi afin de mettre en œuvre les nouveaux régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER). Le projet de loi tiendra notamment compte des recommandations du comité d'experts.

Rappelons que les RVER visent à faciliter l'épargne pour les travailleurs qui n'économisent pas suffisamment pour leur retraite. Ils permettront également aux deux millions de Québécois sans régime de retraite d'avoir accès à un véhicule d'épargne offrant les avantages d'un régime collectif.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec continuera de travailler en collaboration avec les autres provinces et le gouvernement fédéral afin d'évaluer la possibilité d'apporter une bonification graduelle et pleinement capitalisée du régime de rentes du Québec et du régime de pensions du Canada.

La bonification envisagée pourrait, par exemple, porter sur une hausse du taux de remplacement de revenu qui est présentement à 25 %, du maximum des gains admissibles ou les deux. Cependant, dans le contexte actuel, les scénarios envisagés devront tenir compte de l'impact qu'ils pourraient avoir sur l'économie.

Des solutions qui doivent tenir compte du contexte économique et démographique

Les problématiques auxquelles est confronté notre système de revenu de retraite ne sont pas uniques au Québec. Par exemple, tous les régimes à prestations déterminées des pays de l'OCDE sont confrontés aux défis posés par l'allongement de l'espérance de vie, le vieillissement de la population, la maturité des régimes et la conjoncture financière internationale qui entraîne de faibles taux d'intérêt et une diminution des rendements.

Ces défis ont pour effet d'augmenter considérablement le coût de ceux-ci, notamment pour les employeurs œuvrant dans un contexte de forte concurrence. Bien qu'ils affectent la plupart des pays, ces défis sont particulièrement présents au Québec, où la situation est caractérisée par :

- un vieillissement rapide de la population;
- des charges sur les salaires pour les employeurs qui sont déjà importantes.

Le vieillissement rapide de la population implique qu'un nombre de plus en plus restreint de travailleurs devra financer les rentes de retraite.

- Par exemple, en 1971, on dénombrait 7,9 travailleurs potentiels par personne de 65 ans ou plus. En 2011, ce rapport avait diminué à 4,0, alors que les prévisions pour 2031 nous indiquent une baisse supplémentaire à 2,1.

De plus, comme les entreprises du Québec font déjà face aux charges sur les salaires les plus élevées au Canada, la marge de manœuvre pour les hausser est moins grande. Une augmentation trop importante pour les entreprises et les travailleurs pourrait nuire à l'investissement et à l'emploi, et ce, au moment où la reprise économique demeure fragile.

Les solutions qui seront mises de l'avant par le gouvernement pour améliorer notre système de revenu de retraite devront donc tenir compte du contexte économique et démographique spécifique au Québec afin d'éviter un impact trop important sur les travailleurs et les entreprises.

TABLEAU A.37

Rappel des principales caractéristiques des RVER**Principales caractéristiques visant les employeurs**

Obligation d'offrir un RVER	<ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises qui comptent cinq employés ou plus ayant au moins un an de service continu et qui n'offrent pas déjà la possibilité à l'ensemble de leurs employés de contribuer à un régime d'épargne en vue de la retraite au moyen de retenues sur les salaires seraient tenues : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de choisir le RVER à offrir à leurs employés; ▪ d'inscrire à un RVER tous leurs employés ayant au moins un an de service continu; ▪ d'effectuer les retenues à la source des cotisations de leurs employés et de les transmettre à l'administrateur du RVER.
Exemption des petites entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Les employeurs qui comptent moins de cinq employés ayant au moins un an de service continu ne seraient pas soumis à l'obligation d'offrir un RVER. - Toutefois, ces entreprises pourraient l'offrir sur une base volontaire.
Adhésion automatique des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Si l'employeur est soumis à l'obligation d'offrir un RVER, les employés ayant au moins un an de service continu devraient y être inscrits automatiquement.
Cotisation de l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> - L'employeur ne serait pas tenu de cotiser. - Comme pour les régimes de pension agréés, si l'employeur décidait de cotiser, les cotisations qu'il verserait ne seraient pas assujetties aux taxes et aux charges sur la masse salariale. - Les cotisations de l'employeur seraient déductibles de son revenu imposable au Québec et au fédéral.
Période de conformité pour l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> - Les employeurs auraient jusqu'à deux années pour se conformer à l'obligation d'offrir un RVER. - Au-delà de la période initiale de conformité, tout employeur qui deviendrait visé par l'obligation d'offrir un RVER disposerait d'un délai d'un an pour s'y conformer.
Surveillance des employeurs	<ul style="list-style-type: none"> - La Commission des normes du travail serait responsable de la surveillance des employeurs. Elle interviendrait, notamment en réponse aux plaintes, afin de faire respecter les dispositions de la loi.

Rappel des principales caractéristiques des RVER (suite)

Principales caractéristiques visant les travailleurs

Taux de cotisation	<ul style="list-style-type: none"> – Le taux de cotisation par défaut serait fixé à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 % pour les trois premières années; ▪ 3 % pour la quatrième année; ▪ 4 % à compter de la cinquième année. – Le participant serait toujours autorisé à modifier son taux de cotisation et pourrait volontairement décider de cesser de cotiser pendant un certain temps.
Traitement fiscal des cotisations	<ul style="list-style-type: none"> – Les cotisations du participant seraient déduites du revenu imposable. Les cotisations à un RVER, qui s'ajouteraient à celles effectuées dans un REER, seraient assujetties au même plafond annuel que les REER, soit un maximum de 18 % du revenu annuel gagné. – Les sommes accumulées ne seraient pas imposées tant qu'elles ne seraient pas retirées.
Retrait des sommes accumulées	<ul style="list-style-type: none"> – À l'instar des REER, les cotisations des employés pourraient être retirées avant la retraite. – Le retrait des sommes serait imposable aussi bien à l'impôt du Québec qu'à l'impôt fédéral. – Les cotisations patronales ne pourraient être retirées qu'à partir de 55 ans.
Se retirer d'un RVER	<ul style="list-style-type: none"> – Lors de l'adhésion automatique, les employés disposeraient d'un délai de 60 jours après l'inscription pour se retirer avant que leurs cotisations commencent à être prélevées sur leur salaire. – Par la suite, ils pourraient se retirer en tout temps.
Choix de placement	<ul style="list-style-type: none"> – L'option par défaut serait basée sur une approche « cycle de vie » où le niveau de risque est ajusté en fonction de l'âge du participant. – Les autres options de placement seraient limitées à cinq.
Possibilité d'adhésion volontaire	<ul style="list-style-type: none"> – Les personnes qui ne feraient pas l'objet d'une adhésion automatique, telles que les travailleurs autonomes ou les simples épargnants, pourraient adhérer à un RVER en communiquant directement avec un administrateur de régime.

Principales caractéristiques visant les administrateurs de RVER

Frais de gestion	<ul style="list-style-type: none"> – Les frais de gestion exigés par l'administrateur seraient les mêmes pour tous les participants (travailleurs autonomes, salariés, etc.). – L'administrateur devrait démontrer à la Régie des rentes du Québec que les frais de gestion sont comparables à ceux de régimes de retraite institutionnels de taille similaire.
Surveillance des RVER	<ul style="list-style-type: none"> – La Régie des rentes du Québec serait chargée de la surveillance et s'assurerait du respect de la loi sur les RVER.
Administrateurs admissibles	<ul style="list-style-type: none"> – Les RVER seraient entièrement administrés par des tiers tels que des institutions financières ou des gestionnaires de fonds d'investissement.
Surveillance des administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> – Les administrateurs devraient détenir un permis délivré par l'Autorité des marchés financiers afin d'administrer un RVER.

3.2 Un gouvernement pour la prospérité

Afin de faire face aux défis d'une économie mondiale en évolution, les entreprises québécoises doivent disposer des ressources leur permettant de se positionner comme des chefs de file dans leur secteur d'activité. Elles doivent dès lors être innovantes et réaliser en continu des gains de productivité. L'investissement privé et l'innovation constituent leurs principaux moyens d'action pour y parvenir.

Or, les entreprises québécoises accusent toujours un retard sur les autres provinces canadiennes et les États-Unis au chapitre des investissements privés.

Avec le budget 2013-2014, le gouvernement engage des initiatives immédiates et annonce ses intentions pour les prochains mois, afin de jeter les bases d'une action cohérente et ordonnée en faveur de l'investissement privé, clé de la prospérité future.

□ Des actions de quatre ordres

La vision économique proposée par le gouvernement comprend des actions de quatre ordres :

- deux actions majeures pour stimuler le plus rapidement possible les investissements privés : le congé d'impôts pour les investissements (C2I) ainsi que la prolongation et la bonification du crédit d'impôt à l'investissement;
- de nouveaux outils qui apporteront un soutien concret aux entreprises souhaitant investir au Québec – avec la création du Groupe d'action ministérielle pour la mise en œuvre des projets d'investissement privé et la création de la Banque de développement économique du Québec;
- des actions sectorielles qui concernent notamment le développement du Nord québécois, l'exploitation minière et la transformation des ressources naturelles, le développement des transports et des technologies propres ainsi que le secteur biopharmaceutique;
- des politiques et des stratégies d'ensemble concernant la formation de la main-d'œuvre, la recherche et l'innovation, le commerce extérieur et l'allègement réglementaire.

3.2.1 Des initiatives immédiates¹⁶

Le budget 2013-2014 est l'occasion pour le gouvernement d'améliorer dès maintenant les conditions d'investissement des entreprises. Elles pourront s'appuyer sur de nouvelles initiatives et une vision économique renouvelée pour prendre leurs décisions d'affaires, assurer leur développement à long terme et ainsi, permettre une croissance économique profitable à tous les Québécois.

À cet égard, le gouvernement annonce des initiatives qui permettront :

- d'appuyer les investissements privés;
- d'investir dans le secteur biopharmaceutique.

TABLEAU A.38

Coût des initiatives pour la prospérité (en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Appuyer les investissements privés					
Congé d'impôts pour les investissements (C2I)	—	—	—	8	12
Prolongation et bonification jusqu'en 2017 du crédit d'impôt à l'investissement	1	5	16	77	137
Création de la Banque de développement économique du Québec	—	—	—	—	—
Fonds de diversification économique de certaines régions ⁽¹⁾	14	15	18	20	22
Sous-total	15	20	34	105	171
Investir dans le secteur biopharmaceutique					
Hausse de 17,5 % à 27,5 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement aux activités biopharmaceutiques	20	25	25	25	25
Enveloppe d'appariement de 125 M\$ pour les partenariats de recherche privé-public ⁽¹⁾	25	25	25	25	25
Sous-total	45	50	50	50	50
TOTAL	60	70	84	155	221

(1) Ces initiatives seront financées en 2013-2014 à même le Fonds du développement économique. À compter de 2014-2015, ces initiatives seront financées à même l'objectif de dépenses du gouvernement.

¹⁶ Les initiatives immédiates sont présentées en détail dans le fascicule *Investir pour assurer notre prospérité : la vision économique du gouvernement*.

❑ Appuyer les investissements privés

Afin d'encourager les entreprises à devancer leur investissement et d'appuyer certaines régions dans leur diversification économique, le gouvernement annonce quatre initiatives.

■ Le C2I : un congé fiscal de dix ans afin de stimuler les grands projets

Le gouvernement annonce la mise en place d'un nouveau congé fiscal de dix ans pour les grands projets d'investissement, afin d'accélérer l'émergence de ces grands projets.

Le congé d'impôts pour les investissements (C2I) pourra s'appliquer à toute entreprise qui investira au moins 300 millions de dollars pour la réalisation d'un projet dans l'un des secteurs d'activité admissibles, soit le secteur manufacturier, le commerce de gros, l'entreposage, les centres de distribution à valeur ajoutée ainsi que le traitement et l'hébergement de données.

Le C2I permettra aux entreprises de bénéficier, pour une période de dix ans, d'un congé d'impôt sur le revenu des sociétés et d'un congé de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé relativement à leur grand projet d'investissement. La valeur du congé fiscal ne pourra excéder 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles.

■ Prolongation et bonification jusqu'en 2017 du crédit d'impôt à l'investissement

Le crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation a été mis en place à l'occasion du budget 2008-2009. Il vise à favoriser les acquisitions de machinerie et matériel neufs utilisés par le secteur manufacturier. Cette mesure viendra à échéance le 31 décembre 2015.

Afin de permettre aux entreprises d'enclencher leur décision d'investissement rapidement, la période d'application du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation est prolongée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Les taux du crédit d'impôt à l'investissement seront également bonifiés pour les entreprises des régions ressources situées en zone intermédiaire¹⁷.

- Ainsi, les taux de 20 % et de 30 % applicables en zone intermédiaire seront majorés à 25 % et à 35 % respectivement.
- Cette bonification s'appliquera pour les entreprises qui ne bénéficient pas de l'un des crédits d'impôt pour la transformation dans les régions ressources¹⁸.

¹⁷ La zone intermédiaire comprend les régions administratives du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Mauricie ainsi que les MRC d'Antoine-Labelle, de La Vallée-de-la-Gatineau et de Pontiac.

¹⁸ Crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources, crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium ou crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec.

■ **Création de la Banque de développement économique du Québec**

Afin d'assurer aux régions un réel pouvoir sur les secteurs d'activité et les filières à privilégier et de simplifier l'offre de services aux entreprises, le gouvernement met en place la Banque de développement économique du Québec (BDEQ).

- La BDEQ regroupera les activités d'Investissement Québec et les activités de première ligne du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

La BDEQ aura pour principale mission de soutenir la création et l'essor des entreprises au Québec en offrant dorénavant une gamme complète de services financiers et d'accompagnement, allant de la capitalisation en actions à l'accompagnement des promoteurs.

■ **Fonds de diversification économique de certaines régions**

Le gouvernement entend mettre en place les mesures nécessaires pour venir en aide aux régions visées à la suite de la décision d'abandonner la production d'amiante et d'énergie nucléaire.

- À cette fin, le gouvernement a annoncé la création d'un fonds de diversification économique de 200 millions de dollars destiné aux régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec.
- Un fonds de 50 millions de dollars est également mis en place pour la région d'Asbestos, et ce, à la suite de l'abandon du projet de relance de la mine Jeffrey.

❑ Investir dans le secteur biopharmaceutique

Le gouvernement modifie son intervention auprès du secteur biopharmaceutique afin de l'adapter aux nouvelles réalités de ce secteur et pour favoriser les activités de recherche, ici, au Québec.

■ **Hausse de 17,5 % à 27,5 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement aux activités biopharmaceutiques**

Afin d'encourager davantage les activités de R-D réalisées au Québec par le secteur biopharmaceutique, le gouvernement bonifie, de façon temporaire, le crédit d'impôt pour la R-D salaire pour les sociétés biopharmaceutiques qui effectuent elles-mêmes des travaux de R-D ou octroient des contrats de sous-traitance de R-D au Québec.

Plus spécifiquement, le taux du crédit d'impôt sera haussé de 17,5 % à 27,5 % pour les sociétés biopharmaceutiques détentrices d'une attestation délivrée par Investissement Québec. Cette bonification sera effective pour une durée d'un peu plus de cinq ans, soit pour les dépenses de R-D engagées après le jour du budget 2013-2014 et avant le 1^{er} janvier 2018.

■ **Enveloppe d'appariement de 125 millions de dollars pour les partenariats de recherche privé-public**

Afin de s'assurer que le Québec demeure un lieu privilégié pour investir dans le domaine des sciences de la vie, le gouvernement prévoit une enveloppe d'appariement de 125 millions de dollars sur cinq ans pour encourager les partenariats de recherche.

Cette enveloppe permettra de soutenir des projets d'envergure, réalisés en partenariat entre des sociétés pharmaceutiques et des organismes de recherche publics, notamment des centres universitaires et hospitaliers spécialisés, évoluant dans des secteurs stratégiques pour le Québec.

Les détails de cette mesure seront dévoilés ultérieurement par la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec et par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

3.3 Un gouvernement partenaire des municipalités : négociation d'un nouveau pacte fiscal et financier

Les municipalités, de par leurs responsabilités et leurs connaissances des enjeux affectant leur communauté, constituent des partenaires essentiels au développement économique et social du Québec. Le gouvernement continuera d'appuyer l'action des municipalités afin de maintenir et d'améliorer les services aux citoyens.

Au cours des prochaines années, des questions importantes interpellent les municipalités, notamment en matière :

- de financement de la voirie locale et du transport collectif;
- de maintien des infrastructures;
- de financement des régimes de retraite municipaux;
- de diversification des revenus municipaux;
- de décentralisation;
- d'occupation du territoire et de ruralité.

Plusieurs de ces enjeux feront l'objet de discussions lors de la négociation d'un nouveau pacte fiscal et financier entre le gouvernement et les municipalités. L'actuelle Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 (Entente 2007-2013) arrivera à échéance le 31 décembre 2013.

Le nouveau pacte aura pour objectif d'assurer aux municipalités des leviers financiers prévisibles pour leur permettre de relever les défis auxquels elles sont confrontées, et ce, dans le respect de la capacité de payer du gouvernement et des contribuables.

À elle seule, l'Entente 2007-2013 prévoit des transferts financiers gouvernementaux aux municipalités totalisant 3,8 milliards de dollars. Entre 2007 et 2013, les transferts annuels prévus à l'entente auront presque doublé, passant de 407 millions de dollars à 747 millions de dollars. Pour les deux dernières années de l'entente, ces transferts croîtront de 14,9 % et de 14,0 %. Un tel rythme de croissance n'est pas soutenable dans la mesure où la croissance économique prévue en 2013 est de 3,7 % et l'augmentation des dépenses de programme du gouvernement est fixée à 1,8 % en 2013-2014.

TABLEAU A.39

Évolution des montants prévus à l'Entente 2007-2013

(en millions de dollars)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Montants prévus à l'Entente 2007-2013	406,6	435,0	475,0	520,0	570,0	655,0	747,0	3 808,6
<i>Croissance en %</i>	4,6	7,0	9,2	9,5	9,6	14,9	14,0	

De plus, l'Entente 2007-2013 ne constitue qu'une partie de l'ensemble de l'aide gouvernementale au bénéfice des municipalités. En 2012, l'Entente 2007-2013 prévoit le versement de 655 millions de dollars aux municipalités, soit 17 % de l'aide gouvernementale totale de 3 763 millions de dollars qui leur sera versée. Au seul chapitre des investissements, 976 millions de dollars seront investis en 2012 dans les infrastructures municipales et 943 millions de dollars, dans le transport collectif.

TABLEAU A.40

Aide gouvernementale aux organismes municipaux – 2012

(en millions de dollars)

	2012 ^P
Montant annuel prévu à l'Entente 2007-2013	655,0
Infrastructures municipales	
<i>Fonctionnement</i>	124,0
<i>Investissement</i>	976,2
Sous-total	1 100,2
Transport collectif	
<i>Fonctionnement</i>	448,2
<i>Investissement</i>	943,2
Sous-total	1 391,4
Développement économique	121,0
Autres transferts vers les instances locales ou régionales	258,8
Autres	236,9
TOTAL	3 763,3

P : Prévisions.

Note : Ne sont pas inclus dans ce tableau les paiements tenant lieu de taxes.

Les chiffres ayant été arrondis, la somme des éléments peut ne pas correspondre au total.

Les données de ce tableau sont en date de la fin de l'exercice financier du gouvernement ou des organismes municipaux, selon le cas.

Sources : Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ministère des Transports du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Le respect du cadre financier du gouvernement sera une condition incontournable à la conclusion d'une entente dans le contexte budgétaire actuel. Le retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement ne devra pas être compromis par la conclusion d'un nouveau pacte fiscal et financier avec les municipalités. Dans les circonstances, la nouvelle entente devra cibler le financement des activités essentielles. Des priorités devront clairement être établies.

L'objectif est de conclure, d'ici l'été 2013, un nouveau pacte fiscal et financier pour les années 2014 et suivantes.

ANNEXE 1 : IMPACT FINANCIER DES MESURES DU BUDGET 2013-2014

TABLEAU A.41

Impact financier des mesures du budget 2013-2014

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2012-2013	2013-2014	2014-2015
1. UN GOUVERNEMENT PROCHE DES FAMILLES			
1.1 Une nouvelle contribution santé, équitable et progressive			
Abolition de la contribution santé actuelle	-254,0	-1 015,0	-1 015,0
Mise en place de la nouvelle contribution santé progressive	173,0	693,0	693,0
Hausse de 1,75 point de pourcentage du taux d'imposition sur les revenus imposables de plus de 100 000 \$	74,0	326,0	353,0
Sous-total	-7,0	4,0	31,0
Sommes additionnelles à verser au FINESSS	7,0	-4,0	-31,0
Sous-total	—	—	—
1.2 Un enfant, une place			
Ajout de 15 000 nouvelles places de garde à contribution réduite	—	—	-10,0
1.3 L'épanouissement des jeunes Québécois			
Crédit d'impôt pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes	—	-7,0	-14,0
1.4 Des toits pour tous			
Construction de 3 000 logements sociaux et communautaires	—	—	—
SOUS-TOTAL	—	-7,0	-24,0

TABLEAU A.42

Impact financier des mesures du budget 2013-2014 (suite)
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2012-2013	2013-2014	2014-2015
2. UN GOUVERNEMENT POUR LA PROSPÉRITÉ			
2.1 Appuyer les investissements privés			
Congé d'impôts pour les investissements (C2I)	—	—	—
Prolongation et bonification jusqu'en 2017 du crédit d'impôt à l'investissement	—	-1,0	-5,0
Création de la Banque de développement économique du Québec	—	—	—
Fonds de diversification économique de 200 M\$ pour les régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie ⁽¹⁾	—	—	—
Fonds de diversification économique de 50 M\$ pour la région d'Asbestos ⁽¹⁾	—	—	—
Fonds pour le développement des technologies propres et de l'électrification des transports	—	—	—
Sous-total	—	-1,0	-5,0
2.2 Investir dans le secteur biopharmaceutique			
Hausse de 17,5 % à 27,5 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement aux activités biopharmaceutiques	—	-20,0	-25,0
Enveloppe d'appariement de 125 M\$ sur cinq ans pour les partenariats de recherche privé-public ⁽¹⁾	—	—	—
Sous-total	—	-20,0	-25,0
2.3 Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation			
Financement transitoire en 2013-2014 en vue de la nouvelle Politique nationale de la recherche et de l'innovation	—	-40,0	—
SOUS-TOTAL	—	-61,0	-30,0
IMPACT TOTAL DES MESURES DU BUDGET 2013-2014	—	-68,0	-54,0
Impact des mesures sur les revenus	—	-28,0	-44,0
Impact des mesures sur les dépenses de programmes	—	-40,0	-10,0

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

(1) Ces initiatives seront financées en 2013-2014 à même le Fonds du développement économique. À compter de 2014-2015, ces initiatives seront financées à même l'objectif de dépenses du gouvernement.

ANNEXE 2 : DÉTAIL DES GESTES D'EFFICIENCE ET DES EFFORTS AUX REVENUS POUR RÉSORBER L'IMPASSE BUDGÉTAIRE

Cette annexe présente en détail les gestes d'efficacité ainsi que les efforts aux revenus prévus dans le budget 2013-2014. Dans l'ensemble, ces gestes permettront de réduire l'impasse budgétaire de :

- 95 millions de dollars en 2012-2013;
- 748 millions de dollars en 2013-2014;
- 976 millions de dollars en 2014-2015.

TABLEAU A.42

Impact financier des gestes d'efficacité et des mesures aux revenus (en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Gestes d'efficacité	—	438	535
Efforts aux revenus	95	310	441
TOTAL	95	748	976

☐ Des gestes d'efficience

En plus des efforts aux dépenses, le gouvernement met de l'avant, dans le cadre du budget 2013-2014, certains gestes d'efficience aux revenus qui viseront :

- des efforts additionnels aux sociétés d'État;
- des efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale;
- une réduction des dépenses fiscales.

Globalement, ces gestes représenteront 438 millions de dollars en 2013-2014 et 535 millions de dollars en 2014-2015.

TABLEAU A.43

Gestes d'efficience (en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Efforts additionnels aux sociétés d'État			
– Amélioration de la performance et de la rentabilité d'Hydro-Québec	—	225	225
– Mise en valeur des investissements réalisés par Loto-Québec	—	50	90
– Amélioration soutenue de l'efficience de la Société des alcools du Québec	—	15	15
Sous-total	—	290	330
Efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale	—	80	90
Réduction des dépenses fiscales			
– Maintien du montant maximum du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience à 3 000 \$	—	15	25
– Report de l'entrée en vigueur de la réduction de la taxe sur la masse salariale pour favoriser l'emploi des travailleurs âgés de 65 ans ou plus	—	22	28
– Imposition de tous les crédits d'impôt destinés aux entreprises	—	31	62
Sous-total	—	68	115
TOTAL	—	438	535

- **Efforts additionnels aux sociétés d'État**
- **Améliorer la performance et la rentabilité d'Hydro-Québec**

Le cadre budgétaire du gouvernement pour 2013-2014 prévoyait qu'Hydro-Québec réaliserait un bénéfice net de 2 725 millions de dollars, en hausse de 100 millions de dollars par rapport au bénéfice des activités poursuivies d'Hydro-Québec en 2012-2013.

En raison des bas prix de marché à l'exportation, il est plutôt à prévoir, si rien n'est fait pour corriger la situation, que le bénéfice net sera inférieur de l'ordre de 225 millions de dollars par rapport au montant prévu pour l'année financière 2013-2014. Cette baisse serait également observée au cours des années suivantes.

— Par exemple, un recul de 1 ¢ /kWh des prix sur les marchés d'exportation a pour effet, à lui seul, d'amputer le bénéfice net de 270 millions de dollars par année.

Le retour à l'équilibre budgétaire, et son maintien par la suite, requièrent un effort de tous ceux qui peuvent contribuer à résorber l'impasse budgétaire actuelle. À cet égard, le bénéfice net d'Hydro-Québec constitue un revenu non négligeable pour l'État québécois. C'est dans ce contexte qu'un effort additionnel est demandé à Hydro-Québec.

L'effort demandé à la société d'État ne doit évidemment pas se transformer en hausse de tarif pour les consommateurs d'électricité et devra se faire en assurant la fiabilité du réseau de transport et de distribution.

- **Gains d'efficience**

Pour les raisons indiquées précédemment, Hydro-Québec réalisera d'importantes réductions de charges d'exploitation associées aux gains d'efficience possibles dans toutes ses divisions, notamment Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec TransÉnergie.

Les gains d'efficience escomptés et réalisés se traduiront par une réduction d'effectifs de 2 000 personnes chez Hydro-Québec à la fin de 2013, par rapport au niveau de 22 500 employés en place au début de 2012.

— La réduction d'effectif de 2 000 personnes se fera par attrition.

Le bénéfice net de 2 725 millions de dollars pourra être atteint dans la mesure où les gains d'efficience demandés à la société d'État seront conservés par l'entreprise. Or, le mécanisme actuel de fixation des tarifs ne permet pas au gouvernement d'assurer avec suffisamment de certitude l'augmentation du bénéfice net qui résultera des gains d'efficience exigés de la société d'État.

Le gouvernement considère que la rentabilité globale et les gains d'efficience d'Hydro-Québec doivent contribuer à l'effort de retour à l'équilibre budgétaire et à son maintien par la suite.

Par ailleurs, la Régie de l'énergie doit éventuellement mettre en place un mécanisme de réglementation incitative qui permettra un partage des gains d'efficacité entre les consommateurs et la société d'État.

Compte tenu de l'urgence de la situation pour le retour à l'équilibre budgétaire, le gouvernement met de l'avant une mesure transitoire qui facilitera l'atteinte du bénéfice net escompté.

▪ **Mesure transitoire**

La mesure, qui sera temporaire, accordera le temps nécessaire à la Régie de l'énergie pour adopter une réglementation incitative qui profitera tant aux consommateurs d'électricité qu'à la société d'État, donc à l'ensemble de la population québécoise.

Dans l'intervalle, la mesure transitoire fixera le montant des charges d'exploitation basé sur la dernière décision de la Régie de l'énergie en tenant compte de la dernière requête tarifaire d'Hydro-Québec.

Ainsi, les gains d'efficacité demandés aux divisions réglementées d'Hydro-Québec au cours de la période transitoire bénéficieront en totalité à la société d'État. En d'autres termes, la Régie fixera les tarifs d'Hydro-Québec comme si aucun gain d'efficacité additionnel n'était demandé à la société d'État par le gouvernement.

En conséquence, pour l'année 2013-2014, les charges d'exploitation des divisions réglementées que devra considérer la Régie de l'énergie pour fixer les tarifs seront de 1 469,5 millions de dollars pour Hydro-Québec Distribution et de 679,8 millions de dollars pour Hydro-Québec TransÉnergie et seront par la suite déterminées par le gouvernement, et ce, jusqu'à l'adoption par la Régie de l'énergie d'une réglementation incitative.

L'augmentation des bénéfices que réalisera Hydro-Québec se fera à coût nul pour les consommateurs d'électricité.

Dans le but de mettre en œuvre la mesure transitoire, le gouvernement mettra de l'avant les modifications législatives appropriées qui assureront que l'ensemble de la population profitera des gains d'efficacité futurs de leur plus grande société d'État.

TABLEAU A.44

Impact des gains d'efficacité additionnels sur le bénéfice net d'Hydro-Québec en 2013-2014
(en millions de dollars)

	Sans gains d'efficacité et sans mesure transitoire	Avec gains d'efficacité et mesure transitoire
Revenus	12 750	12 750
Dépenses prévues	-10 250	-10 250
Gains d'efficacité de la mesure transitoire	—	225
Dépenses après les gains d'efficacité de la mesure transitoire	-10 250	-10 025
Bénéfice net	2 500	2 725

Sources : Hydro-Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

■ La mise en valeur des investissements réalisés par Loto-Québec

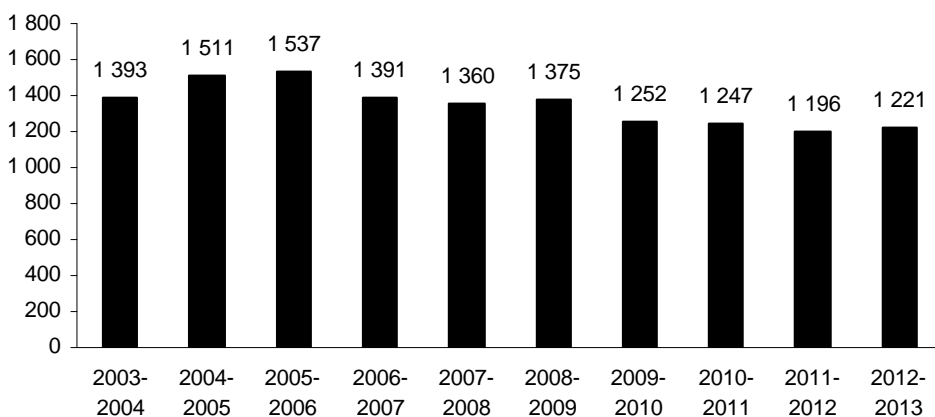
Créée en 1969 afin d'implanter une loterie publique, Loto-Québec a diversifié ses activités au fil des ans. Plus de quatre décennies plus tard, le domaine des jeux de hasard et d'argent a considérablement évolué. Aujourd'hui, en plus des loteries, Loto-Québec exploite notamment quatre casinos, un réseau d'appareils de loterie vidéo et un site de jeu en ligne.

En plus de soustraire la population à l'offre de jeu illégale, l'intervention de Loto-Québec contribue de façon importante au financement de l'ensemble des services publics offerts aux Québécois. En effet, Loto-Québec verse 100 % de son bénéfice net au gouvernement en dividendes. La Société participe également au financement de missions spécifiques de l'État dans les domaines de l'action communautaire autonome, de l'aide aux aînés en perte d'autonomie et du jeu pathologique. En 2011-2012, ce sont 1,3 milliard de dollars qui ont été versés au profit de la collectivité, dont 1,2 milliard de dollars en dividende.

Or, le dividende versé par Loto-Québec diminue depuis le niveau de 1,5 milliard de dollars observé en 2005-2006.

GRAPHIQUE A.21

Évolution du dividende versé par Loto-Québec⁽¹⁾ (en millions de dollars)



(1) Excluant les contributions de Loto-Québec au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et aux comptes à fin déterminée du gouvernement auxquels la Société contribue.

■ *Maintenir le juste équilibre*

Depuis sa création, le défi de Loto-Québec consiste à réaliser ses objectifs commerciaux tout en réduisant au minimum les effets néfastes du jeu sur la santé publique.

La capacité de Loto-Québec d'assumer son rôle dépend essentiellement de l'attraction que suscite son offre de jeu sur la clientèle. L'attraction ne doit cependant pas être excessive et créer des problèmes de santé publique. Par conséquent, l'attraction des joueurs vers les jeux de Loto-Québec s'effectue dans le respect rigoureux d'un ensemble de règles relatives à la façon d'offrir ces jeux.

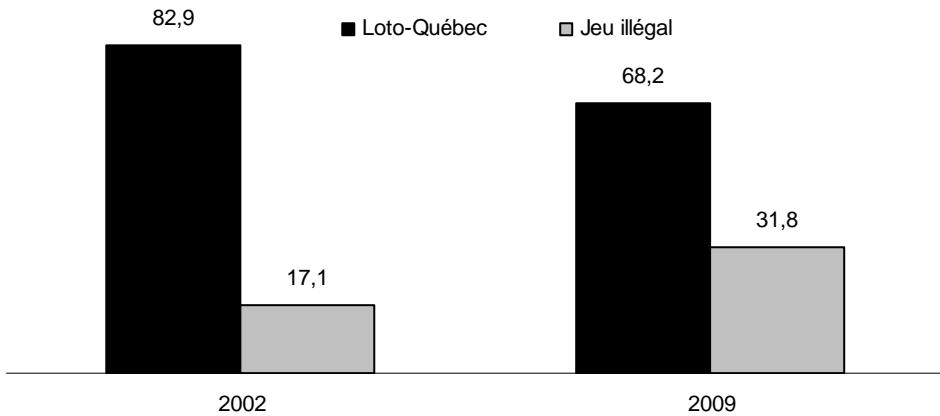
Ces règles dites de « jeu responsable » font notamment en sorte d'assurer la protection des populations de milieux socioéconomiques fragilisés et d'interdire l'accès aux jeux de hasard et d'argent aux personnes d'âge mineur.

Le pouvoir d'attraction de Loto-Québec doit cependant lui permettre de susciter l'intérêt des Québécois en général et plus particulièrement de la clientèle attirée par l'offre de jeu des juridictions limitrophes et de sites illégaux non sécuritaires.

Or, l'analyse des données présentées dans les enquêtes sur les habitudes de jeu de 2002 et de 2009¹⁹ montre un déplacement des dépenses de la population adulte des jeux de hasard et d'argent offerts par Loto-Québec vers le jeu illégal²⁰. En 2009, le poids relatif des dépenses de jeux à Loto-Québec était de 68,2 % comparativement à 82,9 % en 2002. En parallèle, les Québécois ont augmenté de 17,1 % à 31,8 % leur part dans le jeu illégal. Par exemple, le taux de participation pour les jeux sur Internet est passé de 0,3 % en 2002 à 1,4 % en 2009, soit avant la mise en place du jeu en ligne par Loto-Québec.

GRAPHIQUE A.22

Répartition des dépenses totales de la population adulte au Québec dans les jeux de hasard et d'argent (en pourcentage)



Sources : Estimations du ministère des Finances et de l'Économie du Québec effectuées sur la base des résultats des enquêtes sur le comportement et les habitudes de jeu publiées en 2004 et en 2010¹⁸.

¹⁹ Kairouz, S., Nadeau, L., Paradis, C. (2010). « ENQUETE ENHJEU-QUEBEC Portrait du jeu au Québec : Prévalence, incidence et trajectoires sur quatre ans ». Rapport d'étape (FQRSC, subvention # 130876).

Chevalier, S., Hamel, D., Ladouceur, R., Jacques, C., Allard, D., Sévigny, S. (2004). Comportements du jeu et jeu pathologique selon le type de jeu au Québec en 2002. Montréal et Québec, Institut national de santé publique du Québec et Université Laval.

²⁰ Étant donné que les catégories de jeu utilisées dans les deux enquêtes correspondent essentiellement aux jeux offerts par Loto-Québec et au jeu illégal, cette terminologie a été retenue.

- **Des dépenses de jeux plus faibles au Québec**

C'est au Québec que la dépense moyenne par adulte dans les jeux de hasard et d'argent est la plus faible au Canada, soit 583 \$ comparativement à 770 \$ dans l'ensemble du Canada.

- **Moins de joueurs pathologiques au Québec**

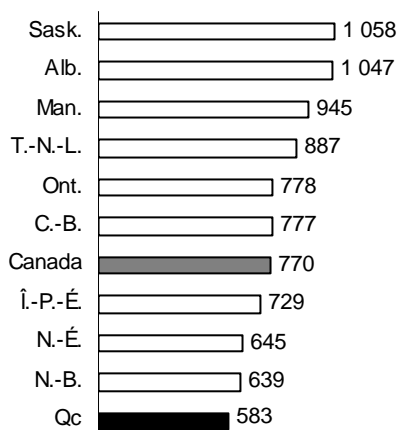
Avec un taux de 0,7 % de la population adulte, c'est au Québec que l'on observe le plus bas taux de joueurs pathologiques au Canada.

Un autre indicateur de suivi consiste à vérifier la qualité des programmes d'aide et de sensibilisation au jeu responsable de Loto-Québec en les comparant aux normes internationales élaborées par la World Lottery Association. La Société a d'ailleurs été la première à se mériter la plus haute certification émise par cette association en matière de jeu responsable, soit le niveau 4.

GRAPHIQUE A.23

Dépenses moyennes en jeux de hasard et d'argent par adulte en 2010-2011

(en dollars)

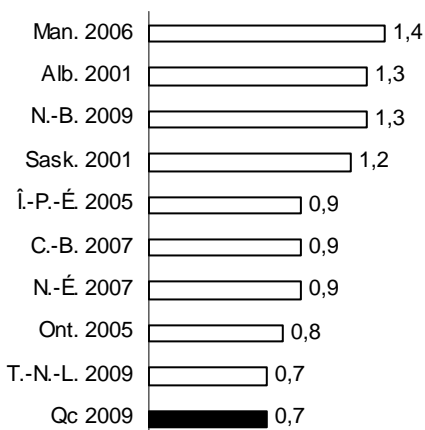


Source : Loto-Québec à partir des rapports annuels des organismes responsables et des données de la population publiées par Statistique Canada.

GRAPHIQUE A.24

Taux de prévalence – Joueurs pathologiques

(en pourcentage)



Source : Canadian Gambling Digest, 2010-2011.

▪ **Valoriser les efforts déployés**

Chaque année, Loto-Québec déploie des efforts importants de mise en marché pour canaliser les joueurs vers le jeu légal et reconquérir la clientèle perdue au bénéfice d'autres juridictions et de sites illégaux. Ces efforts se sont notamment traduits par des investissements importants dans les casinos d'État afin de les rendre comparables à ceux des autres juridictions.

Ainsi, à l'automne 2013, le casino de Montréal aura bénéficié d'investissements majeurs totalisant 306 millions de dollars. Au casino du Lac-Leamy, la revitalisation des installations amorcée cet automne permettra également d'accroître la qualité du service à la clientèle; 50 millions de dollars y seront investis. À Mont-Tremblant, le casino achevé en 2009 accueille maintenant plus de 500 000 visiteurs annuellement, dont environ 16 % proviennent de l'extérieur du Québec. Ces investissements seront complétés par des efforts additionnels de mise en marché de Loto-Québec afin que les retombées de ces investissements publics profitent aux Québécois.

Par ailleurs, en 2013, Loto-Québec aura procédé au remplacement des 12 000 appareils de loterie vidéo qu'elle est autorisée à exploiter. Les appareils parvenus à la fin de leur durée de vie utile seront remplacés par des appareils dits de troisième génération. Les nouveaux appareils permettront à Loto-Québec de mieux gérer son réseau, et ce, sans augmenter l'offre de jeu. Ils permettront aussi d'adopter davantage de mesures de jeu responsable qu'avec les appareils de deuxième génération.

Considérant que bon nombre d'établissements comptent déjà plusieurs appareils, le remplacement des appareils sera l'occasion de mettre à jour la règle concernant le nombre maximal d'appareils de loterie vidéo autorisé par licence d'exploitant de site de manière à ce que celle-ci corresponde davantage à la réalité, comme ce fut fait en 2008 à l'égard de certaines licences existantes. Le parc pourra ainsi être géré plus efficacement. Une modification réglementaire sera apportée pour que le nombre maximal d'appareils par licence soit augmenté, et ce, sans changer le nombre total de 12 000 appareils en circulation.

Loto-Québec estime, avec une nouvelle mise en marché intégrant ces changements, pouvoir générer des revenus additionnels de 50 millions de dollars en 2013-2014 et de 90 millions de dollars en 2014-2015.

▪ **Efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale**

Le gouvernement souhaite déployer tous les efforts nécessaires afin de percevoir les sommes qui lui sont dues, d'où sa volonté d'accroître ses actions dans la lutte contre l'évasion fiscale.

Le gouvernement demande donc à Revenu Québec de récupérer 80 millions de dollars de plus en 2013-2014 et 90 millions de dollars additionnels en 2014-2015.

Ces cibles additionnelles reposent sur la mise en place de quatre nouveaux projets²¹, qui consistent à :

²¹ Les détails de ces mesures sont présentés dans la section F.

- améliorer l'efficacité de la détection et de la vérification de la non-conformité aux lois fiscales;
- étendre l'utilisation des modules d'enregistrement des ventes à d'autres secteurs d'activité que la restauration;
- obliger certaines fiducies à produire une déclaration;
- obliger les agences de placement à obtenir une attestation de Revenu Québec.

■ Réduction des dépenses fiscales

■ Maintien du montant maximum du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience à 3 000 \$

Le budget 2011-2012 a prévu la mise en place graduelle du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience à compter du 1^{er} janvier 2012, et ce, afin d'encourager davantage ces travailleurs à occuper un emploi.

Actuellement, le crédit d'impôt permet l'élimination de l'impôt du Québec pour un revenu de travail maximum de 3 000 \$²². Il était prévu de hausser graduellement le montant maximum de revenu de travail pour atteindre, à compter de 2016, 10 000 \$²².

Or, à compter du 1^{er} janvier 2013, le seuil de revenu de travail maximum applicable au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience sera maintenu, pour une période indéterminée, au niveau de l'année 2012, soit 3 000 \$.

Ce maintien du seuil permettra de générer des économies de 100 millions de dollars sur trois ans, soit de 15 millions de dollars en 2013-2014, de 25 millions de dollars en 2014-2015 et de 60 millions de dollars en 2015-2016.

■ Report de l'entrée en vigueur de la réduction de la taxe sur la masse salariale pour favoriser l'emploi des travailleurs âgés de 65 ans ou plus

Le budget 2012-2013 prévoyait la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2013, d'une réduction des cotisations au Fonds des services de santé pour les employeurs qui ont à leur emploi des travailleurs de 65 ans ou plus.

Plus précisément, cette mesure doit prendre la forme d'un crédit non remboursable de cotisations au Fonds des services de santé relativement au salaire versé à un travailleur âgé de 65 ans ou plus.

- Le crédit doit s'appliquer au taux de 10 % et viser les employeurs du secteur privé.
- Le crédit doit s'appliquer sur le salaire versé à un travailleur expérimenté qui excède 5 000 \$. Le crédit maximal par travailleur expérimenté doit être de 400 \$ en 2013 et augmenter graduellement pour atteindre 1 000 \$ en 2016.

²² Au-delà des premiers 5 000 \$.

Afin de faciliter l'atteinte de l'équilibre budgétaire, le gouvernement reporte, pour une période indéterminée, l'entrée en vigueur de la réduction des cotisations au Fonds des services de santé pour les employeurs qui ont à leur emploi des travailleurs de 65 ans ou plus.

Étant donné que cette mesure ne devait être en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, aucune entreprise ne sera directement pénalisée par son report.

Ce report implique un gain financier de 22 millions de dollars en 2013-2014 et de 28 millions de dollars en 2014-2015.

■ **Imposition de tous les crédits d'impôt destinés aux entreprises**

De façon générale, les différentes formes d'aide gouvernementale obtenues par les entreprises sont considérées comme un revenu imposable au Québec. Cependant, la législation fiscale québécoise prévoit une exception à l'égard de sept crédits d'impôt remboursables, soit :

- les quatre crédits d'impôt relatifs à la recherche et développement²³;
- le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail;
- le crédit d'impôt pour le design;
- le crédit d'impôt pour la construction ou la transformation de navires.

Afin de contribuer à résorber l'impasse budgétaire et dans un souci d'équité quant au traitement fiscal des aides gouvernementales au Québec, le gouvernement rend imposables tous les crédits d'impôt destinés aux entreprises.

- Cette modification s'appliquera à un crédit d'impôt remboursable qu'un contribuable recevra après le jour du budget 2013-2014 et qui se rapportera à une dépense qu'il engagera pour une année d'imposition qui débutera après ce jour.

Cette modification implique un gain financier de 31 millions de dollars en 2013-2014 et de 62 millions de dollars en 2014-2015.

²³ Crédit d'impôt relatif aux salaires des chercheurs, crédit d'impôt pour un contrat de recherche universitaire, ou un contrat avec un centre de recherche public ou un consortium de recherche, crédit d'impôt pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé et crédit d'impôt relatif aux cotisations ou aux droits payés à un consortium de recherche.

□ Efforts aux revenus

Le gouvernement pose également des gestes visant à hausser certaines sources de revenus spécifiques de l'État, dont :

- une augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac;
- une augmentation de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;
- une hausse de la contribution des institutions financières.

TABLEAU A.45

Efforts aux revenus (en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Augmentation de la taxe sur le tabac	43	130	130
Augmentation de la taxe sur les boissons alcooliques	33	100	100
Hausse de la contribution des institutions financières	19	80	211
TOTAL	95	310	441

■ Augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac

Le taux de tabagisme au Québec est stable depuis quelques années. Par ailleurs, la taxation des produits du tabac demeure un des moyens les plus efficaces pour réduire le tabagisme.

- Le taux de tabagisme est d'environ 20 % au Québec. Il est plus élevé que la moyenne canadienne et impose au système de santé des coûts estimés à 1,6 milliard de dollars par an.

Dans cette optique, et considérant que la contrebande a beaucoup diminué depuis deux ans, le gouvernement du Québec augmentera la taxe spécifique sur les produits du tabac de 4,00 \$ par cartouche de 200 cigarettes, soit 0,50 \$ par paquet.

- Cette augmentation représente 130 millions de dollars annuellement, à compter de 2013-2014, et contribuera à réduire l'usage du tabac et les coûts de santé qui y sont associés.

■ **Diminution récente de la contrebande**

Après une forte croissance de la contrebande entre 2004 et 2007, le gouvernement a réussi, par l'entremise d'ACCES tabac²⁴, à réduire la part de marché des produits de contrebande de tabac de 30 % à 15 %, un niveau similaire à celui observé au début des années 2000.

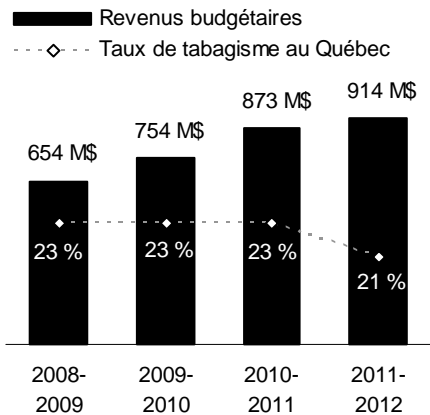
— Pour 2011, le ministère des Finances et de l'Économie du Québec estime les pertes fiscales associées à la contrebande de tabac à 125 millions de dollars, une diminution d'environ 180 millions de dollars par rapport au niveau de 2008.

D'ailleurs, le niveau des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac confirme la diminution de la part de marché des produits de la contrebande au Québec puisque le taux de tabagisme au Québec²⁵ est demeuré stable.

— De 2008-2009 à 2011-2012, les revenus provenant de la taxe spécifique sont passés de 654 millions de dollars à 914 millions de dollars, soit une augmentation de 260 millions de dollars.

GRAPHIQUE A.25

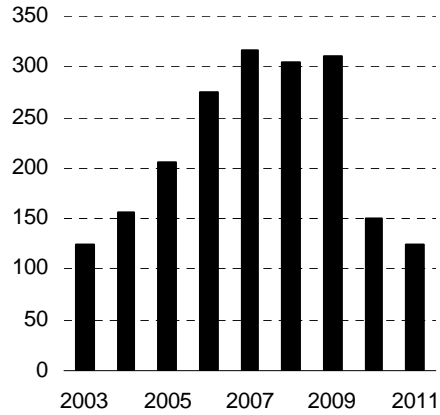
Évolution des revenus et du taux de tabagisme
(en millions de dollars et en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE A.26

Évolution des pertes fiscales liées à la contrebande de tabac
(en millions de dollars)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

²⁴ Actions concertées pour contrer les économies souterraines tabac regroupe Revenu Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère des Finances et de l'Économie du Québec, les corps de police, de même que l'Agence du revenu du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada. Pour plus de détails sur les activités d'ACCES tabac, consultez la section F.

²⁵ Statistique Canada, Tableau 105-0501, CANSIM, www5.statcan.gc.ca/cansim/a05?id=1050501&lang=fra.

■ Une première augmentation depuis 2003

La taxe spécifique sur les produits du tabac passera, le 21 novembre 2012, de 21,80 \$ à 25,80 \$ par cartouche de 200 cigarettes. Il s'agit d'une première augmentation depuis décembre 2003, mis à part les ajustements liés aux hausses de la TVQ²⁶.

— Cette augmentation devrait augmenter les revenus du gouvernement de 130 millions de dollars et inciter environ 50 000 fumeurs à cesser de fumer.

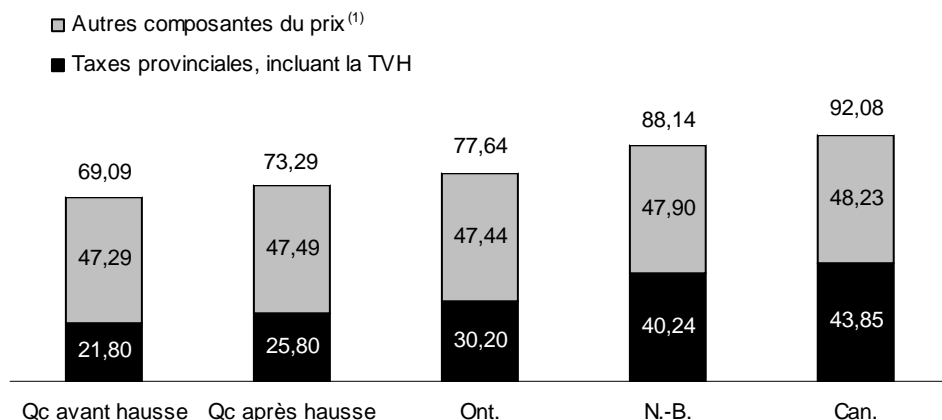
Le Québec demeurera la province où la taxation des produits du tabac est la moins élevée.

— En tenant compte de la taxation dans les autres provinces, incluant, le cas échéant, la composante provinciale de la taxe de vente harmonisée (TVH), l'écart sera de 4,40 \$ avec l'Ontario, de 14,44 \$ avec le Nouveau-Brunswick et de 18,05 \$ avec la moyenne canadienne.

GRAPHIQUE A.27

Taxes et prix pour une cartouche de 200 cigarettes

(en dollars)



(1) Les autres composantes du prix ont été calculées selon l'hypothèse de coûts de production de 27 \$ partout au Canada. Elles incluent également le droit d'accise fédéral de 17 \$ et la taxe sur les produits et services.

Sources : Ministères des Finances de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Cette augmentation de la taxe spécifique sera accompagnée d'un suivi attentif de l'évolution du marché pour détecter rapidement toute hausse de la contrebande.

— Les efforts de lutte contre la contrebande seront ajustés au besoin.

— Par ailleurs, le gouvernement maintiendra les programmes de cessation du tabagisme afin que cette augmentation de la taxe spécifique donne lieu à une diminution du tabagisme au Québec.

²⁶ Afin de refléter les augmentations de la TVQ à compter du 1^{er} janvier 2011 et du 1^{er} janvier 2012, cette taxe est passée de 20,60 \$ à 21,80 \$ par cartouche de 200 cigarettes.

■ Augmentation de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Pour contribuer à l'atteinte des cibles budgétaires, le gouvernement du Québec augmentera la taxe spécifique sur les boissons alcooliques à compter du 21 novembre 2012.

Rappelons que le fardeau fiscal global découlant de la taxation spécifique des boissons alcooliques est stable depuis quinze ans.

■ Une taxe déterminée en fonction du type de produits et du lieu de consommation

La taxe spécifique sur les boissons alcooliques est actuellement déterminée en fonction du type de produits et du lieu où ces produits sont destinés à être consommés. Plus spécifiquement :

- la bière est moins taxée que le vin et les spiritueux;
- les boissons alcooliques vendues à l'épicerie, au dépanneur et à la Société des alcools du Québec pour consommation à domicile (CAD) sont moins taxées que les boissons alcooliques vendues dans un établissement pour consommation sur place (CSP), tels que les bars et les restaurants.

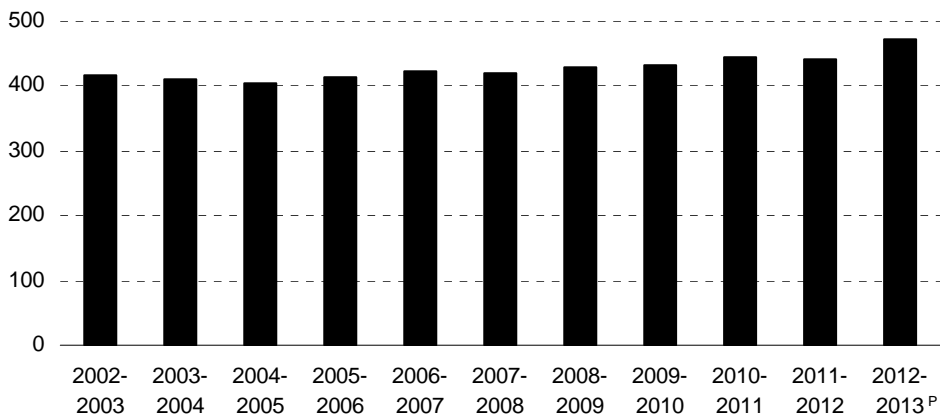
■ Des revenus qui progressent peu

Les revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques progressent lentement.

- Ces revenus sont passés de 416 millions de dollars en 2002-2003 à 440 millions de dollars en 2011-2012, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 0,6 %.

GRAPHIQUE A.28

Évolution des revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques (en millions de dollars)



P : Préviation incluant l'impact de l'augmentation de la taxe.

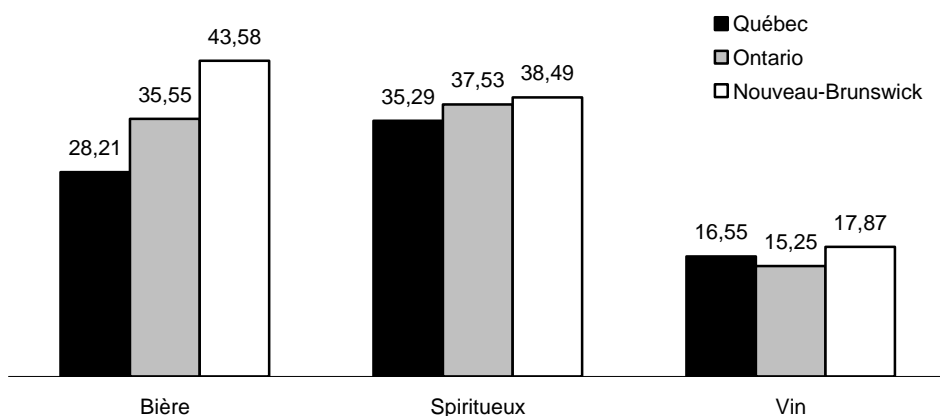
■ **Les prix des boissons alcooliques au Québec se comparent avantageusement avec ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick**

Le prix de la bière achetée dans les commerces de détail est moins élevé au Québec que dans les provinces voisines.

Une comparaison de moyennes de prix d'une vingtaine de produits parmi les plus vendus au Québec et disponibles en Ontario et au Nouveau-Brunswick indique que le prix des spiritueux est plus bas au Québec, mais que celui du vin est légèrement plus élevé ici qu'en Ontario.

GRAPHIQUE A.29

Comparaison de prix pour certaines boissons alcooliques les plus vendues au Québec
(en dollars)



Note : Pour le prix de la bière au Québec, il s'agit du prix minimum incluant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec. Pour le vin et les spiritueux, il s'agit de la moyenne des prix d'une vingtaine de produits les plus vendus au Québec et disponibles en Ontario et au Nouveau-Brunswick.

Sources : Sites Internet de la Liquor Control Board of Ontario, d'Alcool NB Liquor et de la Société des alcools du Québec consultés le 12 novembre 2012.

■ Détails de l'augmentation

La taxe spécifique sur les boissons alcooliques passera, pour la consommation à domicile, de 0,40 \$/l à 0,50 \$/l pour la bière et de 0,89 \$/l à 1,12 \$/l pour le vin et les spiritueux. Pour la consommation sur place, celle-ci passera de 0,65 \$/l à 0,82 \$/l pour la bière et de 1,97 \$/l à 2,47 \$/l pour le vin et les spiritueux.

- Les revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques sont donc revus à la hausse de 33 millions de dollars pour 2012-2013 et de 100 millions de dollars pour 2013-2014.
- À compter de 2014-2015, 100 millions de dollars seront affectés au Fonds des générations.

TABLEAU A.46

Taxe spécifique sur les boissons alcooliques (en dollars par litre)

	Bière		Vin et spiritueux	
	CAD	CSP	CAD	CSP
Taxation actuelle	0,40	0,65	0,89	1,97
Taxation en vigueur au 21 novembre 2012	0,50	0,82	1,12	2,47

L'impact de cette augmentation sur les prix des formats commerciaux vendus dans les commerces de détail sera peu élevé.

- Il représente environ 0,82 \$ pour une caisse de 24 bouteilles de bière de 341 ml ou 0,03 \$ par bouteille.
- Pour le vin et les spiritueux, il représente environ 0,17 \$ pour une bouteille de vin de 750 ml et environ 0,26 \$ pour une bouteille de spiritueux de 1,14 l.

TABLEAU A.47

Impact de l'augmentation sur certains formats commerciaux vendus dans les commerces de détail (en dollars)

Caisse de 24 bouteilles de bière de 341 ml	0,818
Bouteille de bière de 341 ml	0,034
Bouteille de vin de 750 ml	0,173
Bouteille de spiritueux de 1,14 l	0,262

■ Hausse de la contribution des institutions financières

Dans le cadre du budget 2010-2011, un effort additionnel a été demandé aux institutions financières afin qu'elles contribuent à la résorption du déficit. Cette contribution devait se terminer le 31 mars 2014.

Afin d'accroître la participation des institutions financières aux efforts actuels de retour à l'équilibre budgétaire, le gouvernement annonce que la contribution des institutions financières sera rehaussée et prolongée.

Cette hausse entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et s'appliquera jusqu'au 31 mars 2019.

Les taux de la contribution des institutions financières seront ainsi de :

- 2,80 % sur les salaires versés par les banques, les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie et les sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières;
- 2,20 % sur les salaires versés par les caisses d'épargne et de crédit;
- 0,90 % sur les salaires versés par les autres institutions financières;
- 0,30 % sur les primes d'assurance et sur les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance.

TABLEAU A.48

Taux de la contribution des institutions financières (en pourcentage)

Types d'institutions financières	Assiettes	Taux
Banques, sociétés de prêts, sociétés de fiducie et sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières	Salaires versés	2,80
Caisses d'épargne et de crédit	Salaires versés	2,20
Autres institutions financières	Salaires versés	0,90
Sociétés d'assurance et ordres professionnels	Primes d'assurance ⁽¹⁾	0,30

(1) Sont incluses les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance.

Cette mesure permettra au gouvernement d'augmenter ses revenus de 19 millions de dollars en 2012-2013, de 80 millions de dollars en 2013-2014 et de 211 millions de dollars en 2014-2015.

ANNEXE 3 : INDEXATION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ PATRIMONIALE

□ Concilier de bas tarifs avec la réduction du poids de la dette

L'électricité, particulièrement l'hydroélectricité, représente une grande richesse pour le Québec et son économie.

Au fil du temps, le Québec s'est doté d'un vaste réseau de centrales qui permet de répondre aux besoins des consommateurs en électricité. Un volume annuel de 165 térawattheures (TWh) d'électricité produite, soit l'électricité patrimoniale, est actuellement fourni à un coût fixe moyen de 2,79 ¢ le kilowattheure (kWh). Ce bloc d'électricité représente près de 95 % de l'électricité consommée au Québec.

Le bas prix de l'électricité patrimoniale a été établi sur la prémisse que cette richesse doit bénéficier à tous les Québécois, notamment par des tarifs d'électricité avantageux.

À l'occasion du budget 2010-2011, le gouvernement a annoncé une augmentation, à compter de 2014, du coût moyen du bloc patrimonial de 1 ¢/kWh sur une période de cinq ans et le versement des revenus générés par cette hausse au Fonds des générations pour réduire la dette du Québec.

Dans le budget 2013-2014, le gouvernement annule la hausse de 1 ¢/kWh et propose plutôt d'adopter une approche plus équilibrée pour diminuer la dette et de réduire l'impact pour les consommateurs.

■ Remplacement de la hausse du coût du bloc patrimonial annoncée au budget 2010-2011

Dans ce contexte, le gouvernement annule la hausse graduelle de 1 ¢/kWh du coût du bloc patrimonial sur la période de 2014 à 2018 et la remplace par une indexation du coût de l'électricité patrimoniale.

- Le gouvernement modifiera la Loi de la Régie de l'énergie afin que le coût de fourniture de l'électricité patrimoniale soit indexé au rythme de l'indice des prix à la consommation total du Québec (IPC total²⁷), à compter de 2014²⁸.

²⁷ Taux correspondant à la variation annuelle de l'indice d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation.

²⁸ Pour plus de précision, l'année considérée est la période de 12 mois qui se termine le 31 mars de l'année qui précède celle pour laquelle une demande de hausse tarifaire a été présentée par Hydro-Québec à la Régie de l'énergie. Par exemple, pour l'indexation de 2014, l'IPC utilisé sera celui d'avril 2012 à mars 2013.

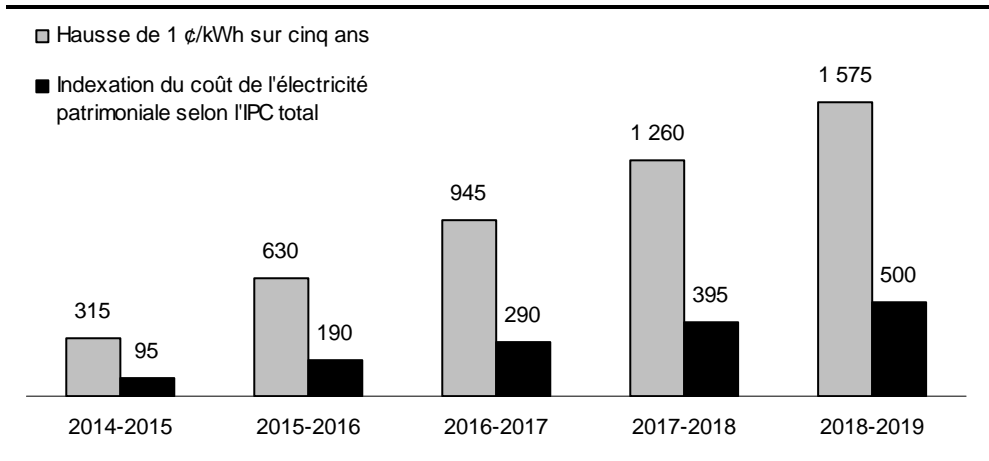
■ Maintien de versements au Fonds des générations

Les revenus générés par l'indexation de l'électricité patrimoniale seront entièrement versés au Fonds des générations. À titre illustratif, en considérant le taux de croissance annuel moyen de l'IPC total sur la période de 2012 à 2017 (2,1 %), un montant de 95 millions de dollars serait versé au Fonds des générations en 2014-2015, soit 220 millions de dollars de moins que ce qui avait été prévu avec la hausse de 1 ¢/kWh. En 2018-2019, un montant de 500 millions de dollars devrait être affecté à la réduction de la dette du Québec, soit 1,1 milliard de dollars de moins que le 1,6 milliard de dollars initialement prévu.

— Par conséquent, il s'agit d'une approche équilibrée qui permet de maintenir des versements au Fonds des générations et qui réduit les impacts sur les dépenses des ménages et des entreprises.

GRAPHIQUE A.30

Versements au Fonds des générations Montants prévus selon la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans et illustration des montants générés par l'indexation (en millions de dollars)



Mécanisme actuel de détermination des tarifs

Au Québec, la Régie de l'énergie fixe les tarifs d'électricité et de gaz naturel et dispose également de pouvoirs de surveillance et de réglementation pour ce qui est des produits pétroliers.

L'établissement des tarifs s'effectue selon la méthode du coût de service, c'est-à-dire en tenant compte de l'ensemble des coûts à récupérer. De façon générale, la méthode consiste à déterminer les coûts nécessaires à la prestation de service, incluant le rendement de l'entreprise réglementée.

Les tarifs sont établis à partir des coûts de l'électricité achetée par Hydro-Québec Distribution à Hydro-Québec Production, ce que l'on appelle les coûts de fourniture patrimoniale, et à partir des coûts de fourniture post-patrimoniale acquise auprès de différents fournisseurs, dont Hydro-Québec Production.

- Les coûts de fourniture patrimoniale sont définis par la Loi sur la Régie de l'énergie depuis juin 2000, comme un volume de 165 térawattheures (TWh) fourni à un coût de 2,79 ¢/kWh¹.
- Pour ce qui est de l'électricité post-patrimoniale vendue au Québec au-delà du volume de 165 TWh, le distributeur s'approvisionne au prix du marché, principalement à la suite d'appels d'offres².

Au-delà des coûts de fourniture, la fixation des tarifs intègre :

- les coûts de transport de l'électricité;
- les coûts de distribution de l'électricité;
- un taux de rendement accordé par la Régie de l'énergie sur les actifs de transport et de distribution d'Hydro-Québec.

Illustration de la baisse tarifaire ordonnée par la Régie de l'énergie en 2012

(en millions de dollars)

Ensemble des revenus requis en 2012	
- Coûts de fourniture patrimoniale	4 590
- Coûts de fourniture post-patrimoniale	519
- Coûts de transport	2 584
- Coûts de distribution	3 074
Sous-total	10 767
Revenus des ventes 2012 avant baisse tarifaire	10 811
Revenus excédentaires	-44
Revenus des ventes 2012 avant baisse tarifaire, excluant les contrats spéciaux	9 680
Baisse tarifaire ordonnée (en pourcentage)	-0,45 %

Source : Hydro-Québec.

1 Loi sur la Régie de l'énergie, article 52.2, alinéas 1 et 2.

2 À noter que le prix de revient moyen des nouveaux approvisionnements associés aux plus récents projets se situe à environ 9 ¢/kWh.

■ L'indexation, un choix justifié

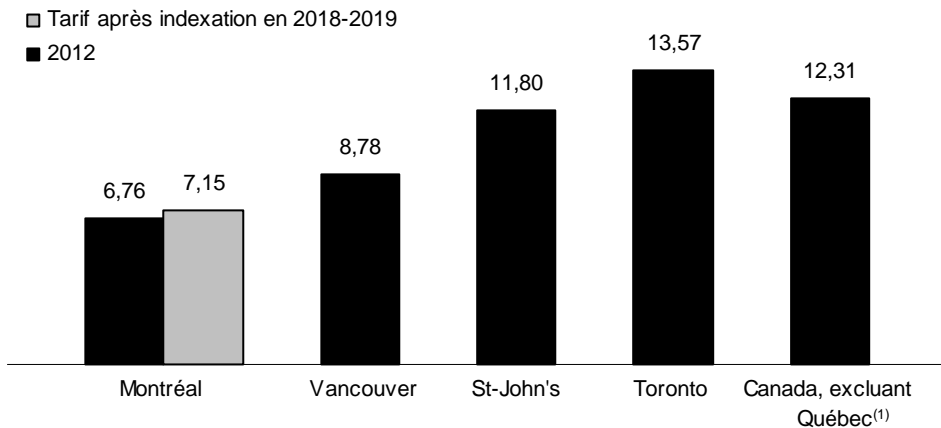
L'indexation du prix de l'électricité patrimoniale au rythme de l'indice des prix à la consommation aura pour effet :

- d'éviter un écart grandissant entre le prix de vente et la valeur réelle au marché;
- de mieux refléter l'évolution des coûts de production d'Hydro-Québec;
- d'améliorer le signal de prix en incitant les consommateurs à ne pas surconsommer l'énergie électrique.

Même avec l'indexation du coût du bloc patrimonial, l'avantage comparatif du Québec par rapport aux autres provinces canadiennes sera maintenu.

GRAPHIQUE A.31

Prix moyen résidentiel à Montréal et dans certaines grandes villes canadiennes – 2012 et illustration en 2018-2019 pour Montréal (en cents par kilowattheure)



(1) Prix moyen résidentiel selon les grandes villes canadiennes au 1^{er} avril 2012, excluant le Québec.
Sources : Hydro-Québec, Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, 2012 et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Évolution des tarifs d'électricité depuis 2009

Les tarifs d'électricité sont moins élevés au Québec qu'en moyenne ailleurs au Canada et l'écart se creuse depuis 2009.

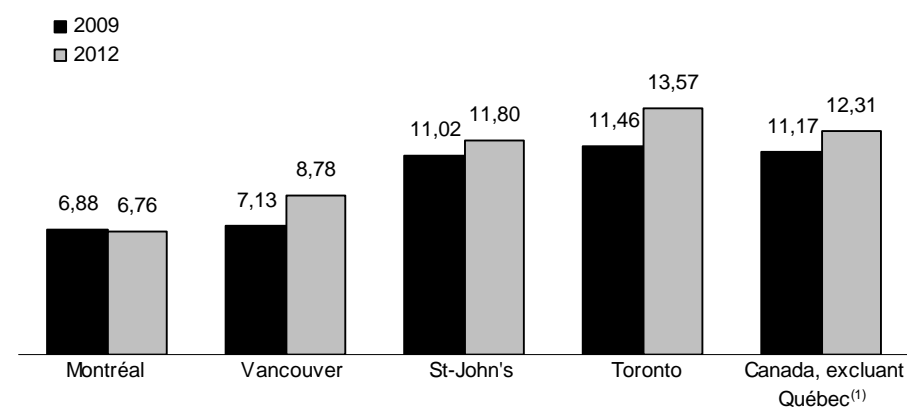
- D'ailleurs, en 2011 et en 2012, la Régie de l'énergie a ordonné des baisses tarifaires de $-0,41\%$ et de $-0,45\%$.

À titre illustratif, en 2012, le prix moyen de l'électricité résidentielle est de $6,76\text{ ¢/kWh}$ au Québec, alors qu'il est de $12,31\text{ ¢/kWh}$ en moyenne au Canada¹, ce qui représente un écart de $5,55\text{ ¢/kWh}$, ou 45% .

- En 2009, l'écart était de $4,30\text{ ¢/kWh}$, ou 38% .

Prix moyens résidentiels 2009 et 2012 – Montréal et certaines grandes villes canadiennes

(en cents par kilowattheure)



(1) Prix moyen résidentiel selon les grandes villes canadiennes au 1^{er} avril 2009 et au 1^{er} avril 2012, excluant le Québec.

Source : Hydro-Québec, Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, 2009 et 2012.

1 Pour une consommation type de 1 000 kWh par mois

☐ Impacts de la hausse tarifaire sur les consommateurs

■ Des avantages pour tous les consommateurs

Par cette nouvelle initiative, les consommateurs seront assujettis à une hausse tarifaire annuelle moyenne trois fois moins élevée sur la période de 2014 à 2018 que celle prévue actuellement.

De plus, le Québec conservera l'avantage de prix dont il bénéficie par rapport aux juridictions nord-américaines. Ainsi, le tarif moyen résidentiel au Québec demeurera le plus avantageux en Amérique du Nord et le tarif commercial sera moins élevé qu'en moyenne au Canada.

■ L'impact global de l'augmentation du coût de l'électricité patrimoniale

L'indexation du prix de l'électricité patrimoniale au rythme de l'indice des prix à la consommation se traduira en une hausse annuelle moyenne des tarifs de 1,1 % pour l'ensemble des consommateurs, excluant les grands consommateurs industriels²⁹.

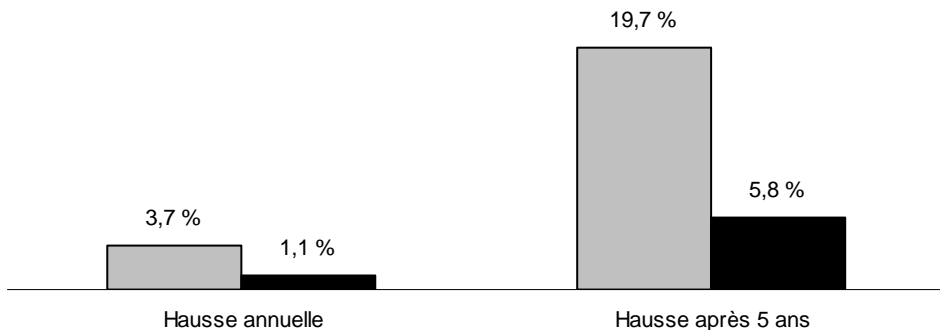
- Cela représente une hausse tarifaire trois fois moins importante que celle qui aurait résulté de la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans, soit 3,7 % par année.
- Ainsi, en 2018-2019, l'indexation devrait se traduire en une hausse tarifaire de 5,8 % comparativement à une hausse de 19,7 % découlant de l'augmentation de 1 ¢/kWh.

À la hausse proposée des tarifs s'ajoutera les autres révisions tarifaires autorisées par la Régie de l'énergie.

GRAPHIQUE A.32

Hausse annuelle moyenne et hausse après cinq ans – Illustration de la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans et de l'indexation selon l'IPC

- Hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans
- Indexation du coût de l'électricité patrimoniale selon l'IPC total



²⁹ Pour des fins d'illustration, un taux d'indexation annuel moyen de 2,1 % a été appliqué sur la période de 2014 à 2018. Les impacts ont été évalués sur la base d'une hausse uniforme pour l'ensemble des catégories de consommateurs, exception faite de la clientèle industrielle de grande puissance. Cette méthode est similaire à ce qui a été retenu par la Régie de l'énergie lorsqu'elle a ordonné une baisse uniforme des tarifs pour les années 2011-2012 et 2012-2013.

■ Un tarif résidentiel avantageux

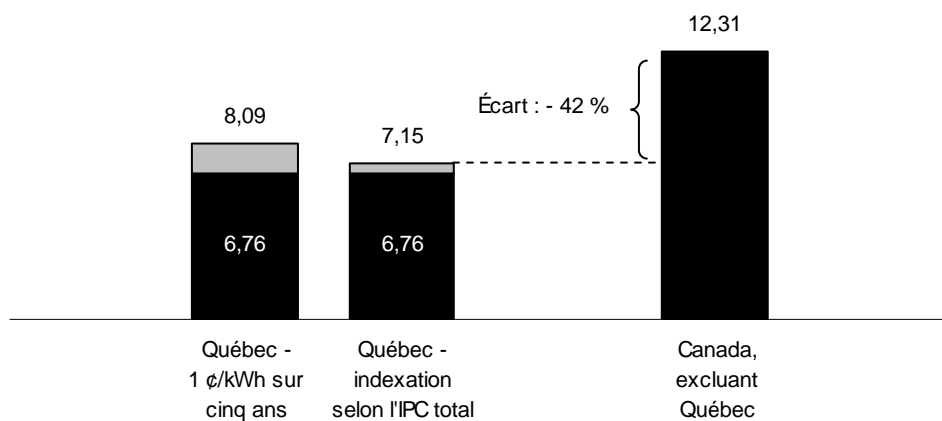
L'indexation du coût de l'électricité patrimoniale selon l'IPC du Québec sur la période de 2014-2015 à 2018-2019 se traduira par une hausse tarifaire annuelle moyenne de 1,1 % pour le secteur résidentiel.

Les consommateurs québécois bénéficieront encore d'un avantage de prix amélioré par rapport au reste du Canada. En effet, pour une consommation type de 1 000 kWh par mois, le prix de l'électricité passera au Québec de 6,76 ¢/kWh le 1^{er} avril 2012 à 7,15 ¢/kWh le 1^{er} avril 2018. La hausse annoncée au budget 2010-2011 aurait porté le prix à 8,09 ¢/kWh.

— L'écart entre le prix de l'électricité payé par les consommateurs québécois et le prix en vigueur en moyenne dans les principales villes canadiennes le 1^{er} avril 2012 sera de 42 %.

GRAPHIQUE A.33

Écart de prix résidentiel par rapport à la moyenne canadienne⁽¹⁾ – Illustration en 2018-2019 de la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans et de l'indexation selon l'IPC total
(en cents par kilowattheure)



(1) Prix moyen résidentiel selon les grandes villes canadiennes au 1^{er} avril 2012, excluant le Québec.

Sources : Hydro-Québec, Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, 2012 et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Après cinq ans, soit en 2018-2019, la hausse du tarif résidentiel liée à l'indexation correspondra, pour une période de 30 jours, à un impact d'environ :

- 2 \$ pour un logement (953 kWh / 30 jours);
- 7 \$ pour une petite maison (1 684 kWh / 30 jours);
- 10 \$ pour une moyenne maison (2 177 kWh / 30 jours);
- 13 \$ pour une grande maison (2 635 kWh / 30 jours).

Par rapport à la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans, les consommateurs verront leur facture d'électricité diminuer. Ainsi, par type d'habitation, l'économie mensuelle sera de :

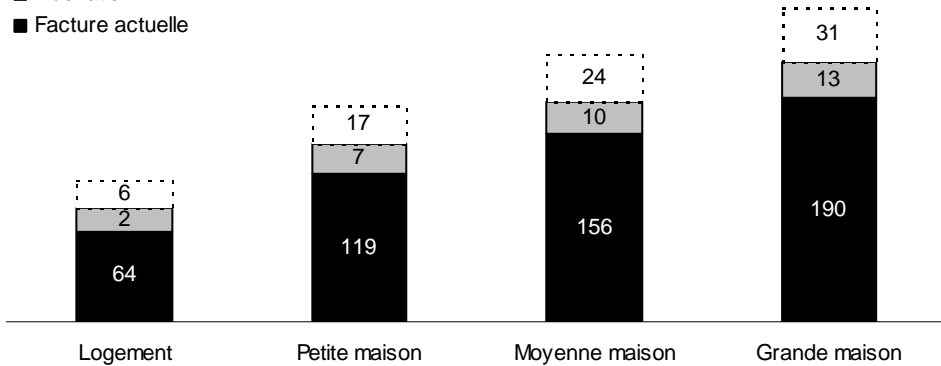
- 6 \$ pour un logement (953 kWh / 30 jours);
- 17 \$ pour une petite maison (1 684 kWh / 30 jours);
- 24 \$ pour une moyenne maison (2 177 kWh / 30 jours);
- 31 \$ pour une grande maison (2 635 kWh / 30 jours).

GRAPHIQUE A.34

Illustration de l'impact de l'indexation sur le tarif résidentiel d'électricité⁽¹⁾ et de l'économie par rapport à la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans – 2018-2019
Facture pour une période de 30 jours selon les types d'habitation
 (en dollars)

∴ Économie par rapport à la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans

- Indexation
- Facture actuelle



(1) Hausse annuelle moyenne de 1,1 % composée sur cinq ans.

Note : Facture pour une période de 30 jours et prix de l'électricité avant taxes.

Sources : Hydro-Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

■ Des tarifs commercial, institutionnel et industriel de petite et moyenne puissance sous la moyenne canadienne

Les entreprises assujetties aux tarifs commercial, institutionnel et industriel de petite et moyenne puissance au Québec verront également leurs tarifs augmenter d'environ 1,1 % annuellement sur la période de 2014-2015 à 2018-2019.

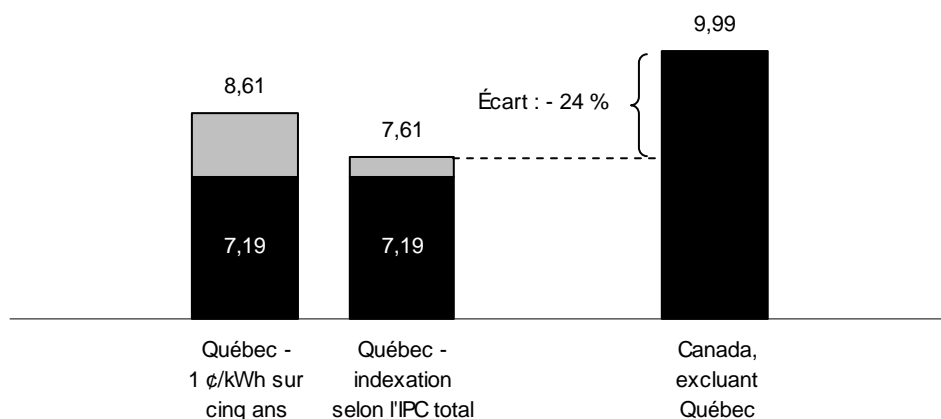
À titre illustratif, l'indexation en fonction de l'IPC proposée par le gouvernement portera le prix moyen commercial, institutionnel et industriel de moyenne puissance en vigueur le 1^{er} avril 2012 au Québec de 7,19 ¢/kWh à 7,61 ¢/kWh le 1^{er} avril 2018, comparativement aux 8,61 ¢/kWh découlant de la hausse prévue.

— Par rapport aux grandes villes dans le reste du Canada, les entreprises du Québec bénéficieront d'un avantage de prix de 24 %.

Par ailleurs, les entreprises québécoises assujetties à ce tarif bénéficieront encore d'un avantage de prix par rapport à celles situées en Amérique du Nord.

GRAPHIQUE A.35

Écart de prix commercial, institutionnel et industriel de moyenne puissance par rapport à la moyenne canadienne⁽¹⁾ – Illustration en 2018-2019 de la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans et de l'indexation selon l'IPC total (en cents par kilowattheure)



(1) Prix moyen commercial, institutionnel et industriel de moyenne puissance selon les grandes villes canadiennes au 1^{er} avril 2012, excluant le Québec. Illustration pour une puissance de 1 000 kWh, une consommation de 400 000 kWh et un facteur d'utilisation de 56 %.

Sources : Hydro-Québec, Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, 2012 et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

■ **Maintenir la compétitivité des grands consommateurs industriels**

Il importe également de minimiser l'impact de la hausse des tarifs sur la croissance économique et les emplois, notamment dans les régions, et de préserver l'avantage concurrentiel des industries grandes consommatrices d'électricité.

Par conséquent, le gouvernement maintient le choix d'exclure les grandes entreprises industrielles de la hausse de l'électricité patrimoniale. Ainsi, le tarif de grande puissance (tarif L) ne sera pas affecté par l'indexation prévue à compter de 2014.

ANNEXE 4 : PROJET DE LOI OMNIBUS ET AUTRES MESURES LÉGISLATIVES

Certaines mesures du budget commandent des modifications législatives. Le ministre des Finances et de l'Économie présentera un projet de loi omnibus à l'Assemblée nationale, au cours de la session du printemps 2013. Ce projet de loi regroupera les modifications législatives qui ne sont pas de nature fiscale. On y retrouvera notamment les mesures suivantes. Le détail des mesures est présenté dans les documents budgétaires.

☐ Mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012

■ Annulation de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale de 1 ¢/kWh

La Loi sur la Régie de l'énergie et la Loi sur Hydro-Québec seront modifiées afin d'annuler la hausse du prix de l'électricité patrimoniale de 1 ¢/kWh sur cinq ans prévu à partir de 2014. Les modifications législatives prévoiront par ailleurs l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale à compter de 2014.

■ Versements au Fonds des générations

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations et les autres lois concernées seront modifiées afin de verser au Fonds des générations :

- à compter de 2014-2015, les sommes qui découleront de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale;
- à compter de 2014-2015, un montant de 100 millions de dollars par année provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;
- à compter de 2015-2016, la totalité des redevances minières;
- à compter de 2017-2018, les économies futures de 215 millions de dollars par année d'Hydro-Québec résultant de la décision du gouvernement d'abandonner la réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Les modifications législatives proposées viseront également à concrétiser le versement au Fonds des générations de 300 millions de dollars en 2012-2013 provenant d'une partie des surplus cumulés du Fonds d'information sur le territoire, ainsi que le versement de 25 % des sommes provenant de la vente aux enchères des permis de recherche de pétrole, de gaz et de réservoir souterrain.

■ Fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2

La Loi sur l'équilibre budgétaire sera modifiée afin de pouvoir établir le solde budgétaire en 2012-2013 en excluant l'impact comptable découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

■ **Financement des commissions scolaires**

La Loi sur l'instruction publique sera modifiée afin de revoir le calcul du montant de subvention de péréquation qui est versée aux commissions scolaires.

■ **Réduction des dépenses des organismes et des fonds spéciaux**

Le projet de loi permettra, pour 2013-2014, d'assujettir les organismes et les fonds spéciaux à un contrôle de la croissance de leurs dépenses. Les dépenses de ces entités seront réduites en moyenne de 2 % ou, dans certains cas, selon les modalités déterminées par le gouvernement.

■ **Amélioration de la performance et de la rentabilité d'Hydro-Québec**

La Loi sur la Régie de l'énergie sera modifiée pour mettre en place une mesure transitoire pour que les gains de productivité réalisés par Hydro-Québec bénéficient à la société d'État et à l'effort de retour à l'équilibre budgétaire. L'augmentation des bénéfices d'Hydro-Québec se fera à coût nul pour les consommateurs d'électricité.

■ **Assurer la performance des activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation de la Société de l'assurance automobile du Québec**

Des modifications législatives seront apportées, notamment à la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et au Code de la sécurité routière, afin de redresser la situation des activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour régler le déficit annuel récurrent en regard à ces activités.

■ **Financement des activités de coordination du développement du Nord québécois**

La Loi instituant le Fonds du Plan Nord sera modifiée afin de financer, sur les sommes prévues au Fonds, les activités d'un ministère lorsqu'elles ont pour objet la coordination des interventions du gouvernement, de ses organismes ou de ses entreprises relativement au territoire nordique.

■ **Optimisation des ressources des entreprises du gouvernement**

La Loi sur le vérificateur général ainsi que les lois de certains organismes seront modifiées afin de permettre au vérificateur général de réaliser, à sa discrétion, des mandats de vérification de l'optimisation des ressources dans les entreprises du gouvernement visées par sa loi.

■ Comptabilisation des transferts pluriannuels

La Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et la Loi sur l'administration financière seront modifiées afin :

- de préciser qu'aucun transfert pluriannuel ne peut être porté aux comptes d'une année financière sans avoir été autorisé, pour cette année financière, par le Parlement et, qu'en ce cas, seule la partie exigible de ce transfert, pour cette année financière, pourrait être portée aux comptes de cette année;
- de prévoir que ni aucune subvention ni aucun transfert pluriannuel visé par la Loi sur l'administration financière ne soit porté aux comptes de l'organisme public ou municipal qui en est le bénéficiaire autrement qu'en concordance avec la partie de cette subvention ou de ce transfert qui serait portée aux comptes du gouvernement.

□ Mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 mars 2012

Certaines mesures législatives qui avaient été introduites dans le projet de loi n° 73, intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 mars 2012³⁰ seront prévues dans le projet de loi omnibus.

■ Nouveau régime de permis sur les hydrocarbures

La Loi sur les mines sera modifiée pour attribuer aux enchères les permis de recherche de pétrole, de gaz et de réservoir souterrain en milieu terrestre comme c'est déjà le cas pour le milieu marin. De plus, elle prévoira le versement au Fonds des générations d'une partie des revenus provenant des enchères.

■ Hausse des droits annuels du permis de recherche et du loyer du bail d'exploitation

Les droits annuels du permis de recherche de pétrole et de gaz et le loyer du bail d'exploitation seront majorés afin de couvrir les coûts de gestion et de développement du nouveau régime. L'augmentation des droits du permis de recherche entrera en vigueur en 2014, afin de tenir compte de la suspension temporaire des obligations de travaux et de la période de validité des permis présentement en vigueur dans la foulée des travaux de l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste. Ainsi, les droits du permis de recherche s'élèveront alors à 50 \$/km² pour cinq les premières années de détention d'un permis et à 150 \$/km² pour les années suivantes. Le loyer du bail d'exploitation passera de 250 \$/km² à 350 \$/km² dès 2012. Par ailleurs, les droits prélevés pour la délivrance des permis connexes (forage, complétion de puits, modification de puits) seront augmentés pour couvrir les coûts associés à l'analyse de la demande et au suivi des travaux et seront indexés. De plus, de nouveaux droits de délivrance seront introduits pour l'acquisition d'un permis de recherche, d'un bail d'exploitation ou d'une autorisation de fermeture de puits, afin de récupérer les coûts totaux de délivrance et de suivi.

³⁰ Le projet de loi n° 73 a été présenté le 15 mai 2012. Son étude n'a pas été complétée avant la dissolution de l'Assemblée nationale.

■ **Financement de la connaissance géographique**

La Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune sera notamment modifiée pour que le Fonds d'information sur le territoire soit affecté, entre autres, au financement des activités reliées à la connaissance géographique. Par ailleurs, le financement du Fonds sera réexaminé, notamment par la révision de la structure tarifaire des services.

■ **Ajout de deux volets au Fonds des ressources naturelles**

La Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune sera modifiée pour permettre l'ajout d'un premier volet « gestion des hydrocarbures » au Fonds des ressources naturelles. Ce volet financera l'ensemble des activités d'encadrement, notamment la gestion administrative et opérationnelle, le suivi et le contrôle, ainsi que les activités d'acquisition de connaissances et de recherche et développement dans le secteur des hydrocarbures.

De plus, un deuxième volet sera mis en place, soit le volet « gestion de l'activité minière », qui servira à financer le régime de réglementation de l'industrie minière. Les sommes à être versées aux deux volets seront précisées dans le projet de loi.

■ **Fonds Capital Mines Hydrocarbures**

La Loi sur Investissement Québec sera modifiée pour permettre la création de « Capital Mines Hydrocarbures », un fonds consacré aux investissements du gouvernement dans les ressources naturelles non renouvelables.

■ **Mesures concernant la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles, le plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et certains investissements dans le secteur du transport**

La Loi sur la Régie de l'énergie sera modifiée afin d'éviter que les grands émetteurs industriels qui seront visés par le coût du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (GES) supportent, relativement aux volumes de gaz naturel, de carburant et de combustible qu'ils achètent, la redevance au Fonds vert sur les carburants et les combustibles fossiles prévue par cette loi, alors qu'ils paient des droits selon ce système relativement à ces mêmes volumes. Des dispositions sont également prévues pour fixer le taux de la redevance applicable pour 2013 et 2014 au niveau du taux de 2012 et abolir la redevance à compter du 1^{er} janvier 2015.

Des modifications législatives seront apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement, à la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à la Loi sur le ministère des Transports afin d'assurer la répartition des revenus provenant de la mise en place du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES et de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles en fonction des objectifs gouvernementaux, notamment en ce qui a trait aux sommes qui seront versées au Fonds vert et au Fonds des réseaux de transport terrestre.

■ **Fonds du patrimoine culturel québécois et Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique**

Le projet de loi permettra d'augmenter, à compter de 2012-2013, le prélèvement annuel sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac qui sera versé au Fonds du patrimoine culturel québécois (de 10 millions de dollars à 15,5 millions de dollars) et au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (de 52 millions de dollars à 55 millions de dollars).

■ **Modifications au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)**

Des modifications seront apportées à la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux afin :

- d'apporter des précisions quant aux bénéficiaires pouvant recevoir des sommes du FINESSS et ainsi mieux répondre aux besoins des établissements de santé et de services sociaux;
- de verser au FINESSS une partie des montants prévus en 2013-2014 au titre de la compensation fédérale pour l'harmonisation de la taxe de vente du Québec à la taxe sur les produits et services.

■ **Pérennité du financement du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome**

Les dispositions de la Loi sur la Société des loteries du Québec fixant la contribution versée par Loto-Québec au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, aux fins de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide à l'action humanitaire internationale, seront modifiées pour déterminer cette contribution en 2013-2014 et en 2014-2015. À partir de 2015-2016, cette contribution sera fixée par le gouvernement. Certaines dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif concernant le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome seront modifiées en concordance.

■ **Gestion des demandes d'immigration**

Le projet de loi modifiera la Loi sur l'immigration au Québec et le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers afin :

- de permettre, à compter de la date du discours sur le budget 2013-2014, que la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles puisse prendre des décisions relatives à la réception et au traitement des demandes de certificats de sélection;
- de régulariser et fixer certains tarifs relatifs à l'immigration.

■ **Lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction**

La Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction sera modifiée afin d'intensifier la lutte contre le travail au noir :

- le projet de loi viendra préciser les champs d'intervention des entrepreneurs autonomes, afin de réduire le nombre d'individus travaillant seuls sur les chantiers de construction n'ayant pas à déclarer leurs heures à la Commission de la construction du Québec;
- des dispositions seront introduites pour faciliter l'exercice de recours à l'égard des personnes qui refusent de fournir les informations requises dans le cadre d'une enquête;
- certaines dispositions seront ajoutées pour fixer le délai de conservation d'un registre, de la facturation et d'autres documents pertinents;
- d'autres dispositions viseront à faciliter la preuve du lien d'emploi entre les salariés et leurs employeurs.

■ **Délégation au ministre des Finances et de l'Économie de pouvoirs conférés en vertu de la Loi sur Investissement Québec**

L'amendement proposé vise à permettre au gouvernement de déléguer au ministre des Finances et de l'Économie des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la Loi sur Investissement Québec relativement aux programmes et autres mandats, y compris le Fonds du développement économique.

Afin de rendre cette disposition opérationnelle, le gouvernement devra, une fois la loi sanctionnée, adopter un décret déterminant la nature, la portée et les conditions d'exercice des pouvoirs qu'il souhaite déléguer au ministre.

En fonction des nouvelles situations qui pourraient survenir au fil du temps, le gouvernement aura la marge de manœuvre requise pour revoir et adapter au besoin la portée et les modalités de la délégation de pouvoirs au ministre.

Déjà, au cours de la dernière année, diverses situations de nature administrative reliées à la mise en œuvre de décisions gouvernementales ou à la gestion du Fonds du développement économique se sont présentées. Il s'est rapidement révélé que seul l'article 21 de la Loi sur Investissement Québec, en vertu duquel la Société doit exécuter tout autre mandat que peut lui confier le gouvernement, permettait de faire face à celles-ci. Or, compte tenu de la nature et de la fréquence de ces situations, il apparaît excessif d'en saisir systématiquement le Conseil des ministres.

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale de la disposition proposée, le ministre des Finances et de l'Économie pourrait, par exemple, recommander au Conseil des ministres de lui déléguer les pouvoirs suivants :

- de confier à Investissement Québec, laquelle est responsable de l'administration du Fonds du développement économique, le mandat de poser les gestes administratifs requis afin d'exécuter des décisions gouvernementales existantes;
- de confier à Investissement Québec, dans le cadre du Fonds du développement économique, l'administration d'un programme gouvernemental dont les normes et les modalités de gestion auront préalablement été approuvées par le Conseil du trésor.

■ **Reconduction pour un an des dispositions concernant la rémunération additionnelle fondée sur le rendement**

Le projet de loi prévoit de reconduire pour une année supplémentaire les dispositions de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette concernant la rémunération additionnelle fondée sur le rendement du personnel d'encadrement des organismes gouvernementaux, du personnel de direction et d'encadrement des organismes du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau de l'éducation et des universités, de même que celle du personnel des cabinets. Les dispositions concernant l'effort de réduction de la rémunération additionnelle dans les sociétés d'État seraient également reconduites pour un an. Une mesure semblable a déjà été prise à l'égard des administrateurs d'État à qui le gouvernement a imposé, pour une troisième année, le non-versement du boni.

■ **Versement des droits additionnels pour les véhicules de luxe au Fonds des réseaux de transport terrestre**

Lorsque les dispositions législatives pour créer le Fonds des infrastructures routières et de transport en commun (qui a été, depuis, renommé Fonds des réseaux de transport terrestre) ont été adoptées, plusieurs droits payables en vertu du Code de la sécurité routière devaient y être versés, tels que les droits additionnels pour les véhicules de luxe payables lors de l'immatriculation. Toutefois, une omission a été commise lors de la rédaction des libellés et seuls les droits payables lors du renouvellement de l'immatriculation de ces véhicules ont été prévus. Il convient de corriger cette omission.

■ **Amendes et sanctions administratives pécuniaires applicables aux sociétés**

Le Code de procédure pénale sera modifié afin de prévoir que dans les cas d'une amende est imposée à une société de personnes, que ce soit le montant prévu pour la personne morale qui s'applique. La Loi sur la qualité de l'environnement sera modifiée de la même façon afin d'y prévoir que dans les cas où une sanction administrative pécuniaire n'est pas imposée à une personne physique, que ce soit le montant prévu pour la personne morale qui s'applique.

❑ **Création de la Banque de développement économique du Québec**

La ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec présentera à l'Assemblée nationale, au cours de la session du printemps 2013, un projet de loi créant la Banque de développement économique du Québec, dont l'objectif est de simplifier l'accès aux services de soutien financier, dans laquelle seront regroupés des programmes et organismes du gouvernement québécois qui ont trait au développement économique.

❑ **Loi-cadre pour l'économie sociale**

La ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec présentera à l'Assemblée nationale, au cours de la session du printemps 2013, un projet de loi-cadre pour reconnaître, promouvoir et développer l'économie sociale.